

**Plateforme Yvelinoise de valorisation
Tri – Transit – Recyclage - Valorisation des
matériaux et déchets du BTP
Transport multimodal routier/fluvial
Conflans-Sainte-Honorine /Achères**



DOSSIER DE DECLARATION

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vers 4 du 05 août 2021 & mise à jour Juin 2022

PETITIONNAIRE

LE BLOC

3, Avenue de St Germain
78 700 CONFLANS-STE-HONORINE



ENVIRONNEMENT NAUTIQUE
BUREAU D'ÉTUDES EN INGÉNIERIE D'ENVIRONNEMENT NAUTIQUE

SOMMAIRE

I.	NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE	6
II.	LES AUTEURS DE L'ETUDE	6
III.	CONTEXTE DE L'ETUDE	7
IV.	EMPLACEMENTS SUR LESQUELS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES	9
V.	RESUME DU PROJET ET DES ENJEUX	11
VI.	LES TRAVAUX A REALISER : DESCRIPTIF	12
VI.1.	ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT	12
VI.1.1.	<i>Organisation générale du site</i>	12
VI.1.1.	<i>Le terre-plein : plateformes Ouest et Est</i>	19
VI.1.2.	<i>Les bâtiments</i>	25
VI.1.3.	<i>Analyse de l'état des lieux</i>	25
VI.2.	NATURE DES TRAVAUX.....	26
VI.2.1.	<i>Rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales et gestion des ruissellements</i>	30
VI.2.2.	<i>Mise en œuvre d'une station GNR</i>	35
VI.2.3.	<i>Mise en place d'une station de traitement des eaux usées autonome</i>	35
VI.2.4.	<i>Création du ponton de déchargement</i>	38
VI.2.5.	<i>Mise en œuvre de 4 ducs d'albe</i>	44
VI.3.	MONTANT ESTIMATIF ET PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	46
VI.4.	TYPE DE PRODUITS TRANSFERES	47
VI.5.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	48
VI.5.1.	<i>Livre I : Dispositions communes</i>	48
VI.5.2.	<i>Livre II : Milieux physiques</i>	49
VI.5.3.	<i>Conclusion</i>	52
VII.	NOTICE D'IMPACT	53
VII.1.	ETUDE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	53
VII.1.1.	<i>Situation géographique du site d'étude</i>	53
VII.1.2.	<i>Les données urbanistiques</i>	54
VII.1.3.	<i>Les servitudes d'utilité publique</i>	57
VII.1.4.	<i>Les risques majeurs</i>	65
VII.1.5.	<i>Les données physiques de la zone d'étude</i>	66
VII.1.6.	<i>Espaces protégés</i>	77
VII.1.7.	<i>Les activités humaines</i>	89
VII.2.	JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE ET RESUME TECHNIQUE.....	90

VII.3.	ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE.....	92
	<i>VII.3.1. Phase travaux</i>	92
	<i>VII.3.2. Phase exploitation</i>	99
	<i>VII.3.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE</i>	104
	<i>VII.3.4. Compatibilité du projet avec le PGRI</i>	106
VII.4.	MESURES D'EVITEMENTS ET DE REDUCTION.....	108
	<i>VII.4.1. Synthèse des incidences du projet</i>	108
	<i>VII.4.2. Mesures détaillées applicables au projet durant sa globalité</i>	110
VIII.	SYNTHESE	112
IX.	ANNEXES	114
X.	ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	115

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Situation de la zone d'étude.....	9
Planche 2 : Prises de vue sur le secteur d'étude.....	15
Planche 3 : Plan du réseau actuel d'eaux pluviales.....	22
Planches 4a à 4c : Plans de projet avec état de l'existant et aménagements projetés.....	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de métrés par bassin élémentaire d'eau pluvial, source SERVICAD.	31
Tableau 2 : Tableau de résultats des volumes calculés par bassin élémentaire, source SERVICAD.	33
Tableau 3 : Dimensionnement des ouvrages de stockages des eaux pluviales sur le site, source SERVICAD.	33
Tableau 4 : Extrait de la note de calcul de dimensionnement du séparateur hydrocarbures, source SERVICAD.	34
Tableau 5 : Rappel des règles de sécurité lors des opérations élémentaires de chargement/déchargement.....	100
Tableau 6 : Synthèse des incidences en phase travaux.	109
Tableau 7 : Synthèse des incidences en phase exploitation.....	110

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site LE BLOC.	11
Figure 2 : Vue de BOPLO formant des murs poids permettant la délimitation d'espaces de stockage.	13
Figure 3 : Accès au site depuis l'avenue St Germain, source SETEC.	14
Figure 4 : Vue du chemin menant à l'entrée du site depuis l'avenue St Germain, source SETEC. ..	14
Figure 5 : Localisation des deux plateformes constituant le terre-plein.	15
Figure 6 : Localisation des différents bâtiments sur le site LE BLOC.	16
Figure 7 : Dénivelé moyen entre la plateforme ouest et est du site.....	19
Figure 8 : Plages d'altitude du site LE BLOC.	20
Figure 9 : Vue des revêtements des plateformes du site.....	21
Figure 10 : Vue de l'extrémité de la plateforme est.....	22
Figure 11 : Localisation des zones à imperméabiliser sur le site LE BLOC.....	22
Figure 12 : Vue de phénomènes de flaschs sur le site.	22
Figure 13 : Vue du collecteur d'eaux pluviales présent sur site.	23
Figure 14 : Extrait du plan de découpage des bassins versants.	32
Figure 15 : Vue d'une cuve de stockage avec bac de rétention.	35
Figure 16 : Valeurs guides Circulaire interministérielle n°97-49.....	36
Figure 17 : Illustration de filières à boues activées (en haut) ou cultures fixées (en bas).....	37
Figure 18 : Exemple similaire de ponton sur pieux avec structure de plancher métallique.....	41

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

Figure 19 : Modélisation et vue de la mise en fiche de pieu par vibrofonçage.	42
Figure 20 : Modélisation de la pose de chevêtre.	42
Figure 21 : Modélisation de la pose du platelage métallique.	43
Figure 22 : Modélisation de la pose du platelage métallique sur la seconde travée.	43
Figure 23 : Positionnement des ducs d'albe projetés par rapport au ponton de déchargement.	45
Figure 24 : Montant estimatif des travaux, source SARTORIUS.	46
Figure 25 : Extrait de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.	48
Figure 26 :	53
Figure 27 : Extrait du plan de zonage du PLUi.	54
Figure 28 : Extrait des servitudes d'utilités publiques, source géoportail.	58
Figure 29 : Emprise des sites et des monuments classés ou inscrits à proximité du projet.	58
Figure 30 : Périmètre de protection du captage d'Andrésy.	59
Figure 31 : Extrait de la carte réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise.	60
Figure 32 : Liste des catastrophes naturelles recensées sur la commune de Conflans-Ste-Honorine.	65
Figure 33 : Vue de la Seine en premier plan et de l'Île du Devant ainsi que du Bras Favé en second plan.	68
Figure 34 : Localisation des repères de crues aux abords du projet.	69
Figure 35 : Principaux niveaux d'eau - état actuel (source étude hydraulique BIEF Carigaie).	70
Figure 36 : Extrait du plan bathymétrique, source VNF.	71
Figure 37 : Vue des prélèvements effectués par ENVIRON MER le 1 juin 2021.	71
Figure 38 : Résultat d'un des sondages pressiométriques réalisés sur le site.	72
Figure 39 : Evolution de l'état écologique des cours d'eau et des objectifs du SDAGE 2010-2015.	74
Figure 40 : Evolution de l'état chimique entre 2006 et 2011.	75
Figure 41 : Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines FRHG001, FRHG002 et FRHG218.	77
Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type I et II aux abords du site.	79
Figure 43 : Localisation des ZNIEFF de type I et II - zoom sur le secteur d'étude.	79
Figure 44 : Extrait de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° SE 2012- 000163 du 21 décembre 2012.	80
Figure 45 : Crête de berge au niveau de l'implantation de la zone d'implantation de l'ouvrage projeté.	81
Figure 46 : Etapes clés aboutissant à la formation du réseau européen Natura 2000.	81
Figure 47 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet.	82
Figure 48 : Photomontage réalisé par Smallpaysagiste, vue depuis la passerelle St Nicolas.	86
Figure 49 : Plan des enveloppes d'alerte des zones humides à l'échelle du territoire.	87
Figure 50 : Vues du site artificialisé avec quelques végétations éparses en bord de berge.	88
Figure 51 : Exemples d'information et de limitation de la zone relative au chantier.	93
Figure 52 : Vue des habitations se trouvant aux abords de la zone projet.	95
Figure 53 : Exemple de battage d'un pieu.	95
Figure 54 : Mode opératoire de déchargement de la péniche.	102

I**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE****LE BLOC**

36, Avenue de Saint Germain
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Contact : Christophe CAUCHI, *Directeur du Développement*

Tél : 06 24 02 50 13

Caroline COMTE-SFEZ, *Directeur Général Délégué*

Tél : 06 18 66 46 44

**II****LES AUTEURS DE L'ETUDE**

L'étude a été réalisée par le bureau d'études suivant :

FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE



2 allée Emile Le Page
29 000 Quimper

Tel : 02 98 51 47 94

Fax : 02 98 15 11 14

Claire Callarec, chargée de projets

III CONTEXTE DE L'ETUDE

La Société SARTORIUS, dans le cadre du développement de son Pôle Environnement, a racheté la plate-forme LE BLOC de fabrication de blocs bétons, de transit et négoce de matières naturelles et/ou préfabriquées, afin de pérenniser ce site industriel historique et, de développer des activités en cohérence avec le territoire, les différents schémas d'orientations et son positionnement à la confluence du fleuve.

Le Groupe SARTORIUS dans le cadre du rachat de la société LE BLOC a l'opportunité de compléter ses activités yvelinoises, carrières d'extraction et installations de stockage de déchets inertes, par des activités de recyclage et valorisation permettant de limiter la consommation de ressources naturelles et de favoriser l'économie circulaire.

Nos objectifs sont donc les suivants :

- Réorienter les activités de la plate-forme du site Le Bloc pour développer une plateforme yvelinoise de transit, de recyclage et de valorisation de matériaux, de terres, de déchets issus du BTP et de sédiments de dragage/curage et de négoce de matériaux naturels et valorisés à Achères et Conflans-Sainte-Honorine (78) via le transport multimodal routier et fluvial.
- Réhabiliter le ponton existant sur son site par la création d'un ponton de déchargement afin d'offrir des solutions alternatives au transport par la route. En effet, le site LE BLOC se caractérise par son emplacement en front de Seine, à proximité de la confluence avec l'Oise ; cet emplacement lui confère un potentiel important vis-à-vis du transport fluvial et une alternative lui permettant d'éviter de passer par les abords des centres-villes des communes avoisinantes ou de la nationale N184.

Les éléments sus-cités s'inscrivent pleinement dans la logique de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

En effet, d'une part, comme le stipule le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile de France « les activités économiques présentes sur le territoire francilien façonnent ses paysages... Dans le BTP, les enjeux associés à l'économie de ressources sont d'autant plus élevés que les matériaux de construction représentent l'un des quatre ensembles de matières les plus consommées en Île-de-France... Il est donc important de questionner les modèles d'aménagement au regard des contraintes liées à la consommation de matières actuelle et future du territoire ».

D'autre part, cette évolution affiliée à une alternative logistique durable est significative puisque le transport fluvial a enregistré une hausse de plus de 40% entre 1995 et 2010. Ceci est notamment dû à une politique de développement dynamique de la voie d'eau de VNF et à des stratégies politiques affichées puisque la loi du 3 août 2009 sur le Grenelle de l'Environnement indique que « les moyens dévolus à la politique des transports de marchandises sont mobilisés pour faire évoluer la part modale du non-routier et non-aérien de 14% à 25% à l'échéance 2022 ».

Le transport fluvial s'inscrit pleinement dans les réflexions du monde d'aujourd'hui sur toutes les problématiques de développement durable et de limitation de CO2 afin de réduire l'empreinte des transports sur l'environnement : 17 tonnes de CO2 en moins pour un transport de 1000 tonnes de vrac sur 300km selon les éléments d'information fournis dans le guide pour une alternative logistique durable établi par Voies Navigables de France.

C'est dans ce contexte que la société LE BLOC souhaite réorienter ses activités et aménager un ponton de déchargement sur son site.

L'objectif, avec la création d'un ponton, est de permettre également des collectes et des livraisons plus étendues sur la région du « Grand Paris » avec la possibilité de réceptionner 2 à 3 péniches/semaine.

La société LE BLOC souhaite donc procéder aux travaux de mise en conformité de sa plateforme pour accueillir des activités de valorisation de matériaux et de création de ce ponton de déchargement qui sera ancré sur pieux, afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage.

Le présent document constitue donc le dossier de déclaration loi sur l'eau valant document d'incidence au titre du Code de l'Environnement relativement aux travaux énoncés ci-dessus.

Les objectifs principaux de cette étude sont donc d'analyser la sensibilité du milieu faisant l'objet des travaux et de déterminer les effets des aménagements sur ce milieu afin, le cas échéant, de définir les conditions d'insertion des infrastructures dans leur environnement et de proposer des mesures ayant trait à réduire, compenser ou supprimer ces impacts.

IV. EMBLEMES SUR LESQUELS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES

La zone d'étude concernée par les travaux d'aménagement se situe à cheval sur deux communes riveraines de la Seine, couvrant une surface d'environ 2 ha :

- Au sud, commune d'Achères, section A concernée par 10 360m² de sa surface : parcelles 109, 110 et 111 ;
- Au nord, commune de Conflans-Ste-Honorine, section AZ concernée par 9 436m² de sa surface : parcelles 72, 82, 83, 84, 85, 86 et 134.

La société est propriétaire de l'ensemble de la surface.

Sa situation figure sur la planche suivante :

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement.



PETITIONNAIRE	B.E.		DATE : AOUT 2021
		Localisation du site d'étude.	PLANCHE 1

Planche 1 : Situation de la zone d'étude.

Ainsi, on constate une configuration de site enclavé, avec la présence :

- De la Seine au nord ;
- Du bras mort de l’Ile du Devant au nord-est ;
- Du talus routier de la RN 184 à l’ouest ;
- Du talus planté en bordure de parcelle agricole au sud.

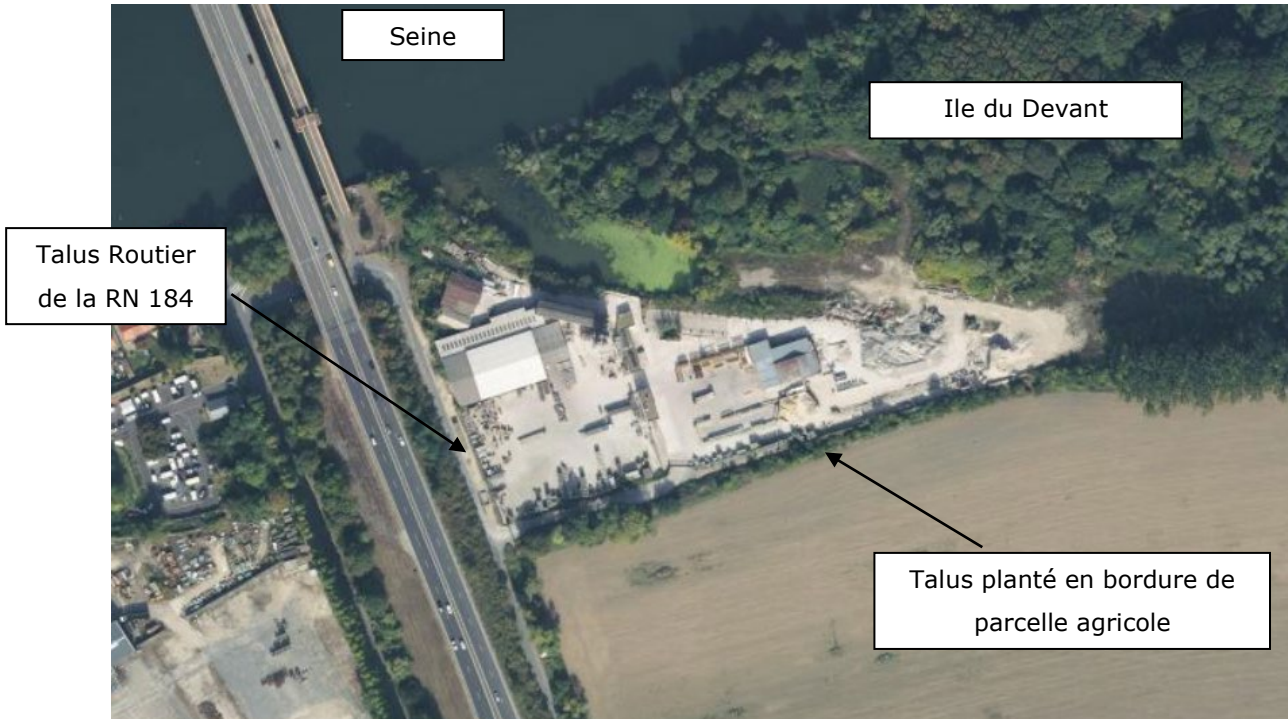


Figure 1 : Vue aérienne du site LE BLOC.

Le site offre donc une ouverture sur la voie d’eau d’environ 130m.

V. RESUME DU PROJET ET DES ENJEUX

La société LE BLOC envisage la création d’un ponton de déchargement de 7,60m de large sur le site de Conflans-Sainte-Honorine afin de répondre :

- aux objectifs politiques affichés depuis le Grenelle de l’Environnement ;
- aux objectifs de développement durable à plus grande échelle ;
- et de permettre d’optimiser l’activité projetée sur le terre-plein existant concernant le recyclage et la valorisation de matériaux.

Ainsi le projet prévoit de :

- **Créer un ponton de 7,60m de large par 35m de long ancré sur 10 pieux et disposant de chevêtre et d’un platelage métallique préfabriqué ;**
- **Mettre en place 4 ducs d’albe afin de faciliter les manœuvres des péniches ;**
- **Intégrer une dalle de distribution et de dépotage étanche et équipée d’un débourbeur/séparateur hydrocarbure pour la future station carburant de Gazole Non Routier que souhaite installer la société LE BLOC sur son site (seuil inférieur à la 1435 et 4734 au titre de la nomenclature des ICPE) ;**

- **Mais également de mettre en conformité l'ensemble du site en ce qui concerne la gestion des eaux usées, des eaux de toitures et des eaux pluviales.**

Le site objet du présent projet, qui constitue une ancienne usine à béton, est un site artificialisé, et ce depuis de nombreuses années. Il est composé de deux plateformes présentant une différence de niveau de plus d'un mètre et est aménagé pour ses activités industrielles autorisées depuis 1982. Il est à ce jour en fonctionnement limité puisque la société continue uniquement la construction de BOPLO pour son usage interne afin d'organiser dans l'avenir des box de stockage sur son terrain.

Ce site constitue un site à enjeu de par son emplacement en front de Seine, à proximité de la confluence avec l'Oise. La mise en œuvre du ponton permettra de baisser le nombre de rotations de camions sur site : L'ancienne activité du site génère une rotation d'environ 9 000 camions par an. La nouvelle activité telle que décrite avec la réalisation d'un ponton de déchargement permettra d'abaisser les rotations à environ 6 000 camions, soit un maximum de 30 rotations par jour.

Le choix de conception du ponton permet d'assurer la transparence hydraulique et constitue une variante par rapport à la constitution d'un quai en palplanches. Le ponton ne constitue donc pas un ouvrage plein mais bien un ouvrage permettant la circulation de l'eau avec mise en œuvre de chevêtre et platelage métallique préfabriqué au-dessus des pieux. Son emprise est limitée puisque la largeur du ponton projeté est de 7,60m et qu'une partie de sa longueur est intégrée dans l'enclavement du site.

⇒ **Les travaux du ponton seront réalisés depuis la terre tandis que les ducs d'albe seront mis en œuvre depuis une barge.**

A noter que la zone du projet est classée en zone rouge sombre (plateforme basse) et en zone rouge claire (plateforme haute) au niveau du PPRI et que ce dernier répond en tous points au règlement de la zone.

VI. LES TRAVAUX A REALISER : DESCRIPTIF

VI.1. Etat des lieux de l'existant

VI.1.1. Organisation générale du site

La société LE BLOC est en activité depuis 1957.

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'éléments en béton pour la construction.

La société exploitait une unité de production de parpaings bétons, autorisée par arrêté préfectoral du 19 août 1982 et récépissé de déclaration du 28/01/2000 et une installation de négoce de matériaux naturels et produits préfabriqués.

Le site n'a pas été entretenu pendant de nombreuses années. Aussi, depuis son rachat par la société SARTORIUS en 2019, le site a été le siège de nombreux travaux de nettoyage du terre-plein et des bâtiments. L'objectif est bien entendu de réorganiser le site dans le but d'accueillir de nouvelles activités.

La fabrication des parpaings a donc été arrêtée début 2020 et désormais la société continue uniquement la construction de BOPLO pour son usage interne. En effet, le BOPLO est un module en béton empilable qui permet de réaliser des « murs-poids » mobiles pour les loges de stockage.

L'organisation de zones spécifiques via la réalisation de « ces murs mobiles » est tout à fait adaptée à l'activité future du site et permettra d'aménager des aires de stockage dont les emprises pourront être adaptées en fonction des besoins et de leur évolution.



Figure 2 : Vue de BOPLO formant des murs poids permettant la délimitation d'espaces de stockage.

Le site de 19 796m² se caractérise par :

- **1 entrée principale** au sud-ouest du site, depuis l'avenue St Germain ;



Figure 3 : Accès au site depuis l'avenue St Germain, source SETEC.



Figure 4 : Vue du chemin menant à l'entrée du site depuis l'avenue St Germain, source SETEC.

- **2 plateformes** : une plateforme ouest de 10 550 m² et une plateforme est de 9 246 m² ;



Figure 5 : Localisation des deux plateformes constituant le terre-plein.

- **7 bâtiments** répartis suivant les usages ci-après :
 - Bâtiment 1 : bureaux ;
 - Bâtiment 2 : réfectoire, vestiaires, sanitaires, douche et logement gardien ;
 - Bâtiment 3 : cases et agrégats ;
 - Bâtiment 4 : presse (l'usine qui était à l'intérieur du bâtiment n'a pas été conservée et est totalement démontée);
 - Bâtiment 5 : atelier ;
 - Bâtiment 6 : hangar métallique servant anciennement à la formulation des bétons (non conservé);
 - Bâtiment 7 : hangar de stockage (non conservé).

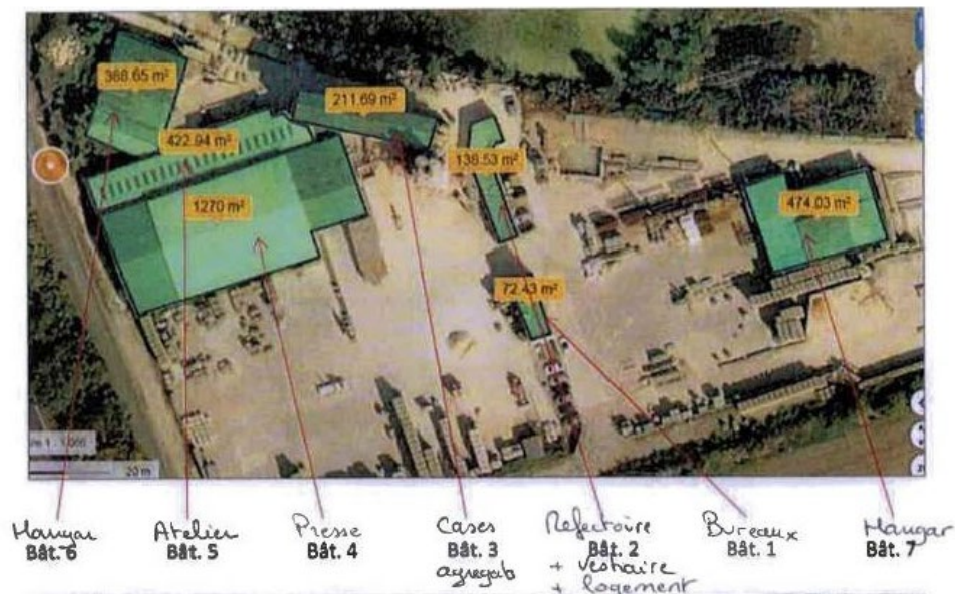


Figure 6 : Localisation des différents bâtiments sur le site LE BLOC.

A noter que la démolition du Bâtiment 7 a déjà été réalisée et que le Bâtiment 6 doit également être démolé dans le cadre de l'aménagement de la plateforme.

Des prises de vue du site figurent planche suivante :

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement.



PETITIONNAIRE	B.E.	Prises de vue sur le secteur d'étude, montage Small Paysagiste.	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 2

Planche 2 : Prises de vue sur le secteur d'étude.

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

A noter l'implantation projetée pour le futur ponton de déchargement, objet du présent projet, se situe au niveau d'un ancien ponton déjà sur le site.

VUE DE LA ZONE PROJETEE POUR LE FUTUR PONTON



Figure 6 : Vue de la zone projetée pour le futur ponton.

VI.1.1. Le terre-plein : plateformes Ouest et Est

1- Organisation générale

Comme exposé précédemment, la parcelle est séparée en deux, avec une plateforme Ouest et une plateforme Est. La plateforme Ouest est plus haute que la plateforme Est puisque le dénivelé est de plus d'un mètre : cote moyenne d'environ 23,80m NFG côté plateforme Ouest tandis que celle de la plateforme Est est d'environ 22,70m NGF. La figure page suivante reprend les plages d'altitude des plateformes.

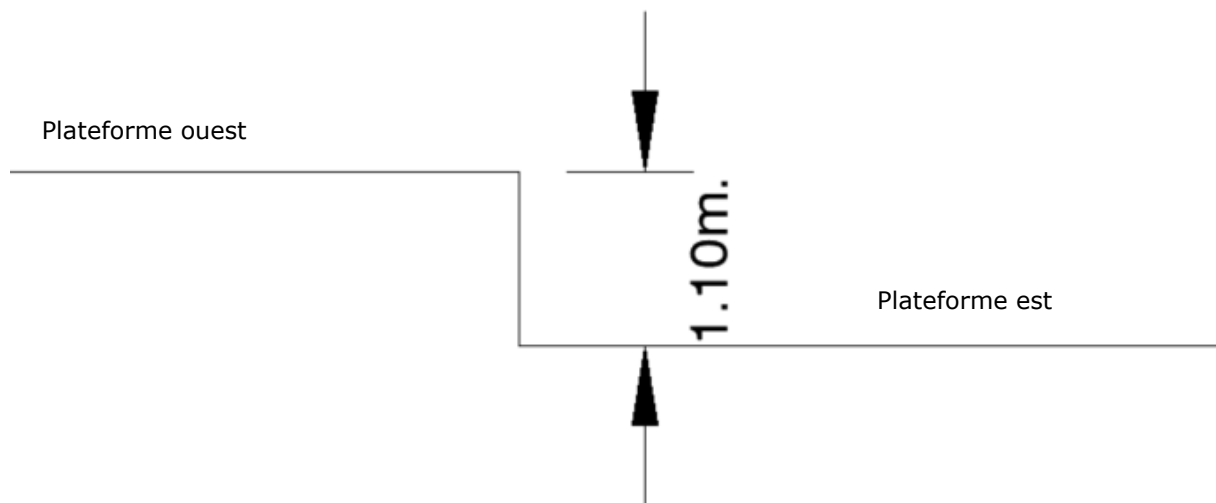


Figure 7 : Dénivelé moyen entre la plateforme ouest et est du site.

A noter que la plateforme Est est désormais dépourvue de tout bâtiment, le hangar (bâtiment 7) ayant été déconstruit.

L'analyse de la topographie du site montre que, globalement, les pentes sont très faibles ; le terre-plein est relativement plan. On note tout de même une légère pente orientée sud → nord, c'est à dire ce qui fait que les écoulements d'eaux pluviales sont orientés vers la Seine.

En termes de revêtement, le site est imperméabilisé et présente une couche de roulement en béton ou enrobé. Seule l'extrémité de la plateforme EST est constituée en partie de tout venant.

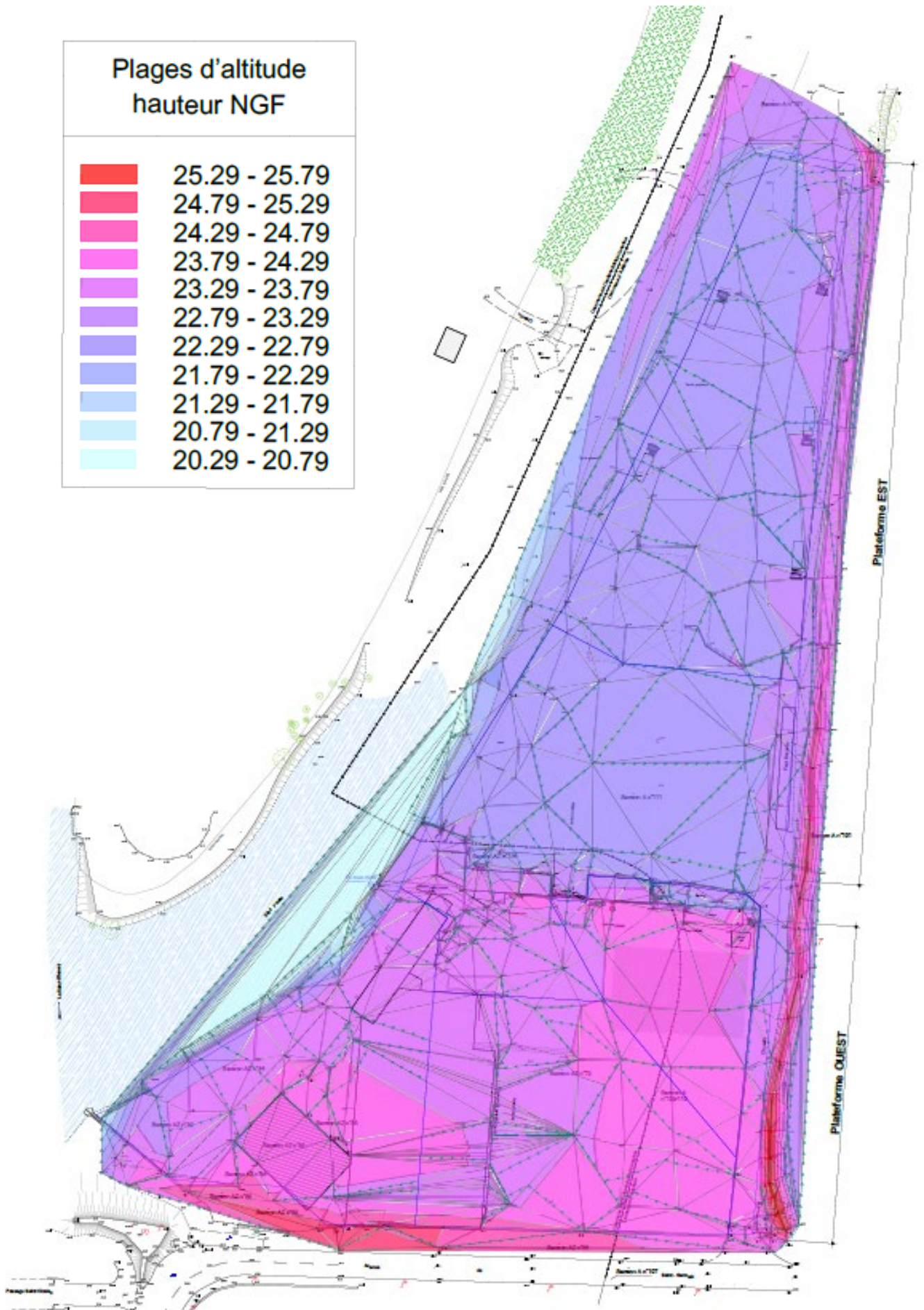


Figure 8 : Plages d'altitude du site LE BLOC.

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.



Figure 9 : Vue des revêtements des plateformes du site.

Les zones du site où les eaux s'infiltrent équivalent à 2 470 m² ; ces zones seront donc à imperméabiliser :



Figure 10 : Vue de l'extrémité de la plateforme est.

La figure ci-dessous permet de localiser la zone au sein du site LE BLOC :



Figure 11 : Localisation des zones à imperméabiliser sur le site LE BLOC.

A noter que les évènements pluvieux permettent de mettre en évidence des phénomènes de flaschs à certains endroits du site comme on peut le voir ci-dessous :

Figure 12 : Vue de phénomènes de flaschs sur le site. ►



Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

Il y a donc également la nécessité d'effectuer des reprises d'enrobé ponctuelles.

2- Gestion actuelles des eaux pluviales sur le terre-plein

L'analyse de l'existant a montré :

- La présence de réseaux détériorés ou bouchés (inspection caméra des réseaux souterrains réalisée le 8 septembre 2020) ;
- La présence d'un collecteur d'eaux pluviales puis d'une buse avant rejet en Seine : un collecteur unique est donc présent sur la plateforme Ouest ;
- L'absence de système de pré-traitement des eaux pluviales.

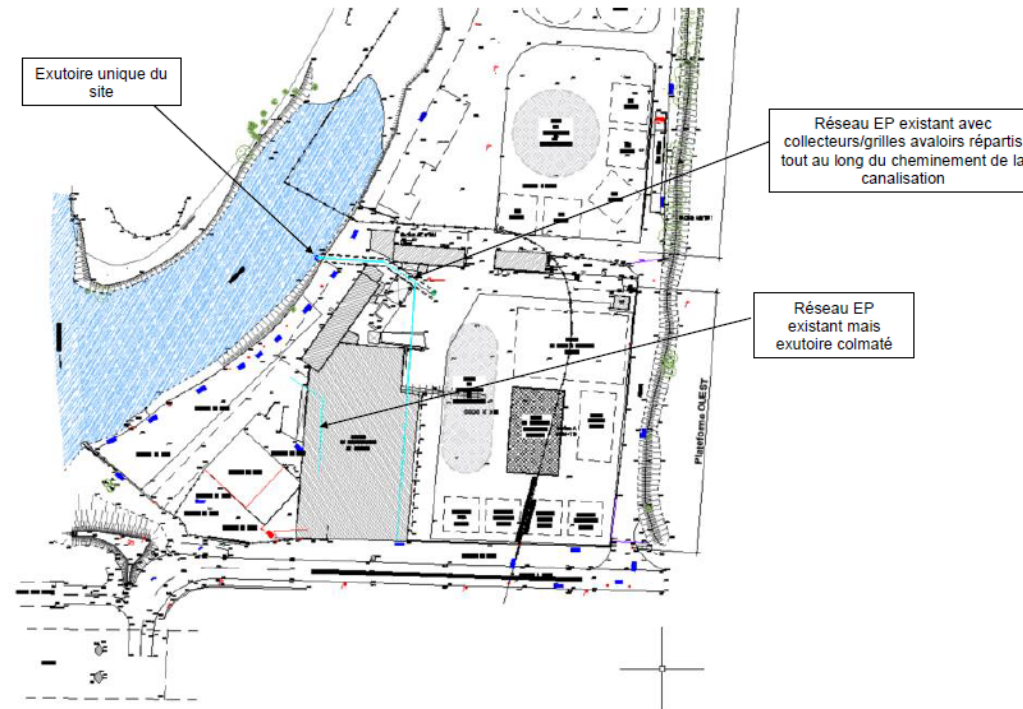
L'ensemble de la gestion des eaux pluviales du terre-plein est donc à reprendre.



◀ **Figure 13 : Vue du collecteur d'eaux pluviales présent sur site.**

La planche 3 permet de visualiser les réseaux existants actuellement sur le site :

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement.



PETITIONNAIRE	B.E.	Réseau actuel d'eaux pluviales.	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 3

Planche 3 : Plan du réseau actuel d'eaux pluviales.

Il est important de noter que le terre-plein ne possède plus qu'un seul exutoire sur la Seine, deux anciens exutoires ayant été remblayés ces dernières années.

VI.1.2. Les bâtiments

1- Gestion des eaux de toitures sur le terre-plein

Les descendantes de toitures sur l'ensemble des bâtiments (administratifs et exploitation/process), sont soit inexistantes, soit détériorées.

2- Gestion des eaux usées

Concernant les bâtiments, seuls les bâtiments 1 et 2, c'est-à-dire ceux comprenant les bureaux, les réfectoires, vestiaires et douches et bâtiment du gardien sont équipés de toilettes et d'un accès à l'eau potable.

Ces eaux usées sont ensuite acheminées vers 2 fosses septiques (une pour le bâtiment de bureaux et une pour le bâtiment des vestiaires et du logement du gardien). Ces équipements ont été déclarés non-conformes lors du contrôle réalisé sur site par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le 7 novembre 2017.

VI.1.3. Analyse de l'état des lieux

L'état des lieux du site a mis en évidence les points particuliers suivants concernant le site :

- Réseau de collecte des eaux de ruissellement et de toiture discontinu et partiellement hors d'usage (colmaté, comblé, ..., etc.) ;
- Imperméabilisation incomplète de la plateforme est et ouest ;
- Phénomènes de flashes ;
- Absence de traitement des eaux pluviales avant rejet ;
- Traitement des eaux usées non conforme.

Les objectifs suivants sont identifiés :

1- A terre :

- Mettre en conformité le site à la fois au niveau des eaux pluviales, des eaux de toitures et des eaux usées ;
- Intégrer dans les solutions techniques proposées concernant les eaux pluviales, le type de matériaux qui sera stocké sur site afin de permettre une gestion et un entretien raisonnés de ce dernier, notamment en ce qui concerne les ouvrages de collecte et de pré-traitement : dimensions et positionnements des grilles de collectes ;
- Maintenir un seul exutoire vers la Seine ;

- Intégrer une dalle de distribution et de dépotage étanche et équipée d'un débourbeur/séparateur hydrocarbure pour la future station carburant de Gazole Non Routier que souhaite installer la société LE BLOC sur son site (seuil inférieur à la 1435 et 4734 au titre de la nomenclature des ICPE).

2- Sur la voie d'eau :

- Créer un ponton sur pieux afin d'assurer une transparence hydraulique de l'ouvrage.

VI.2. Nature des travaux

Afin de permettre à la société LE BLOC d'opérer la réorientation de ses activités tout en s'assurant de la préservation de l'environnement et en optimisant les conditions d'exploitation du site, des travaux d'aménagement doivent avoir lieu.

Les travaux consistent en :

- La rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales et gestion des ruissellements, compris eaux de toiture ;
- La mise en œuvre d'une station GNR ;
- La mise en place d'une station de traitement des eaux usées autonome ;
- La construction d'un ponton de déchargement sur pieux et structures métalliques ;
- La mise en œuvre de 4 ducs d'albe pour l'accostage des péniches.

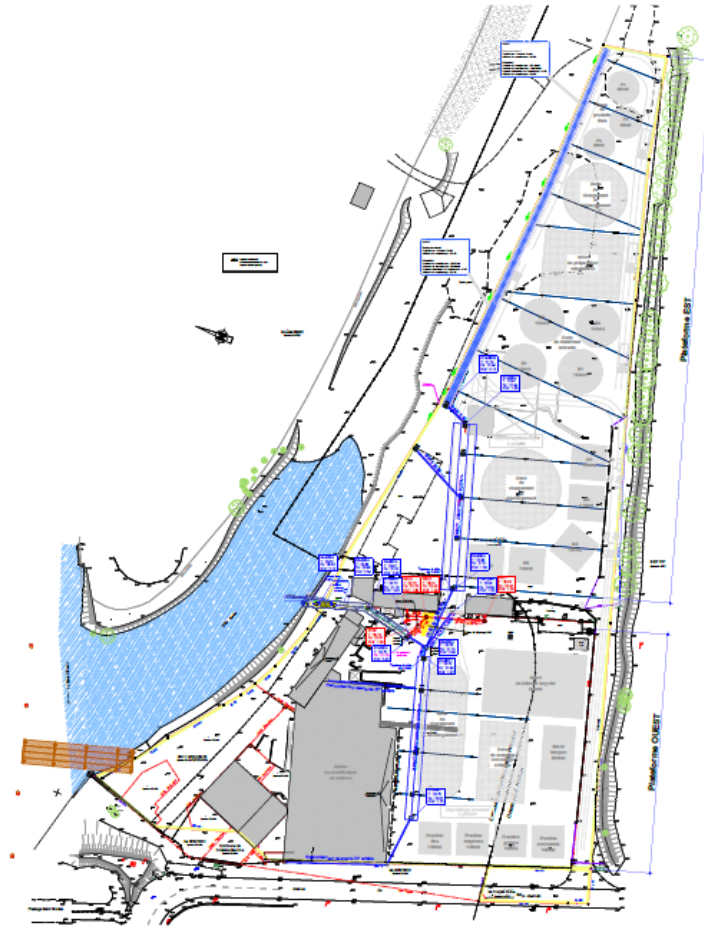
Ces différentes étapes sont détaillées ci-dessous.



Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement



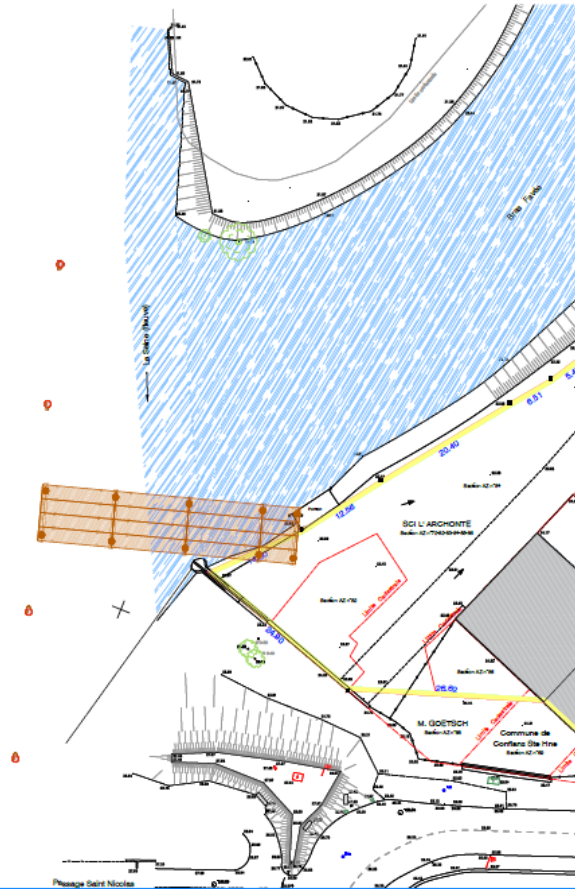
PETITIONNAIRE	B.E.	ETAT DE L'EXISTANT	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 4a



Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement



PETITIONNAIRE	B.E.	Plan général des aménagements	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 4b

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement



PETITIONNAIRE	B.E.	Plan général des aménagements	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 4c

Planches 4a à 4c : Plans de projet avec état de l'existant et aménagements projetés.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées retenues après mise en concurrence par la société LE BLOC.

VI.2.1. Rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales et gestion des ruissellements

Des ouvrages de collecte et de gestion des ruissellements seront mis en place conformément aux plans de la notice hydraulique réalisée par SERVICAD et présentée en Annexe 1. Le projet intégrera :

- La mise en place d'ouvrages enterrés de stockage de type dallots répartis sur 2 zones ;
- La mise en place d'une noue permettant un stockage à ciel ouvert le long de la plateforme basse.

L'ensemble de ces ouvrages permettra **une rétention de 617.57m³** ; les eaux pluviales cheminant via ces derniers seront ensuite acheminées vers un séparateur hydrocarbures de capacité **109,60 L/s**.

1. Hypothèses de dimensionnement

Les ouvrages sont dimensionnés suivant les hypothèses ci-dessous :

- Site classé en zone inondable avec la présence de la nappe à faible profondeur (NPHE=20,50 – hypothèse prise sur un piézomètre situé à 350m environ) ;
- Période de retour : fréquence décennale ;
- Débit de régulation : 1 l/s/Ha ;
- Coefficients C de ruissellement sont les suivants :
 - Enrobé/Béton : 0.90
 - Toitures de bâtiment : 1,00
 - Espaces verts : 0.20

2. Méthode de calcul

Le dimensionnement du bassin est réalisé avec la méthode des débits (nommée également méthode des réservoirs linéaires).

La méthode consiste à partir d'un hyétogramme représentant une pluie, à calculer sur la base d'un pas de temps T donné, la courbe correspondante au débit entrant dans la retenue. Au bout d'un certain laps de temps, le débit entrant génère un volume à stocker (différence entre le débit entrant dans le bassin et le débit de fuite). Puis l'averse terminée, le débit stocké diminue et le bassin se vidange.

3. Données pluviométriques

Le hyétogramme est construit sur la base d'une pluie projet, définie par les données pluviométriques locales.

Les valeurs des coefficients de Montana prises **a = 8.157** et **b = -0.709**, sont celles issues des analyses statistiques de Météo France réalisées sur la Station Roissy (95) – Période : 1982-2010, pour une **pluie décennale** d'une **durée comprise entre 15 min et 360 min**.

4. Surface d'apport globale

La surface d'apport est calée sur la limite foncière de la parcelle du client. En effet, les parcelles autour de la plateforme ne ruissellent pas vers le projet. La parcelle est bordée par :

- Un talus doublé d'un fossé sur sa limite sud-est,
- Une clôture avec un soubassement en limite côté sud-ouest. Les eaux du domaine public sont récupérées par des avaloirs sur la chaussée,
- La Seine et la Bras Favé au nord.

La surface de cette parcelle est **1,90 ha** permettant un débit régulé à **1,90 l/s** vers la Seine.

Sur ce projet, une réflexion avec plusieurs ouvrages a été menée amenant à redécouper plus finement l'ensemble de cette parcelle.

5. Découpage en sous bassins versants

Il s'agit de découper le site en plusieurs sous bassins versants, selon la topographie du site, afin de dimensionner plusieurs ouvrages et que ces ouvrages soient dimensionnés selon la surface réelle qu'ils traitent.

Cette analyse nous conduit à retenir 5 bassins versants notés de BEP1 à BEP5 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Libellé du BV	Découpage surface par type de revêtement (en m ²)		Surface totale (en m ²)	Coefficient d'apport / revêtement	Surface d'apport par revêtement (en m ²)	Surface d'apport totale (en m ²)	Coefficient d'apport / BV
BEP1	Enrobé/Béton	2729,15	4458,15	0,90	2456,24	4185,24	0,94
	Bâtiment	1729,00		1,00	1729,00		
BEP2	Enrobé/Béton	2263,16	2483,16	0,90	2036,84	2256,84	0,91
	Bâtiment	220,00		1,00	220,00		
BEP3	Enrobé/Béton	1753,92	1853,92	0,90	1578,53	1678,53	0,91
	Bâtiment	100,00		1,00	100,00		
BEP4	Enrobé/Béton	5386,79	5570,79	0,90	4848,11	5032,11	0,90
	Bâtiment	184,00		1,00	184,00		
BEP5	Enrobé/Béton	4365,91	4365,91	0,90	3929,32	3929,32	0,90
	Bâtiment	0,00		1,00	0,00		
TOTAL		18731,93	18731,93			17082,04	0,91

Tableau 1 : Tableau de mètres par bassin élémentaire d'eau pluvial, source SERVICAD.

La délimitation de chaque sous bassin figure page suivante.

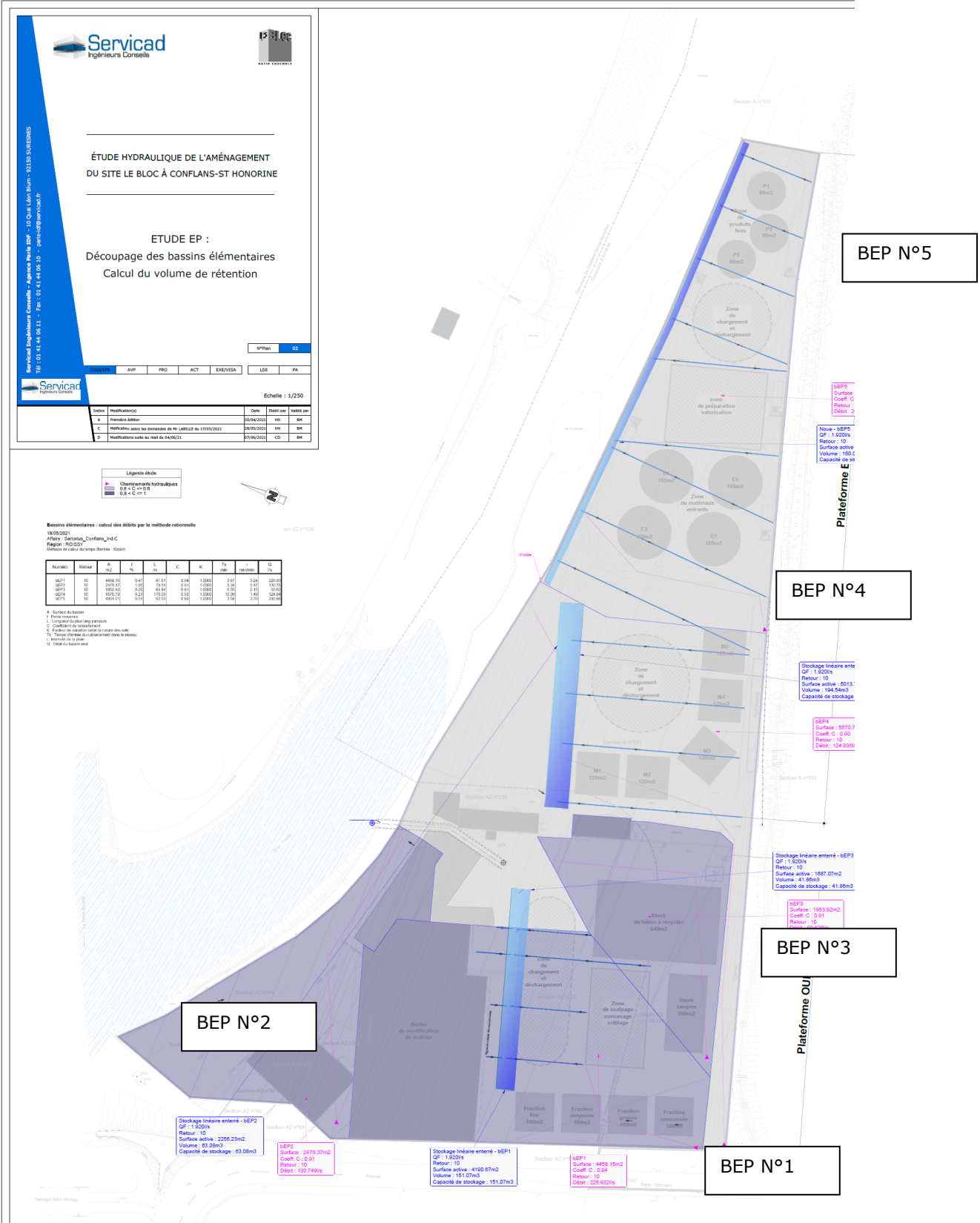


Figure 14 : Extrait du plan de découpage des bassins versants.

6. Calcul des volumes de rétention

BEP1	4 458,15	151,07
BEP2	2 483,16	63,08
BEP3	1853,92	41,86
BEP4	5570,79	194,54
BEP5	4365,91	160,05
TOTAL	18731,93	610,60

Tableau 2 : Tableau de résultats des volumes calculés par bassin élémentaire, source SERVICAD.

Le volume de rétention total calculé est de 610,60 m³ arrondi à **611,00 m³**.

7. Ouvrages de stockage à réaliser

Plusieurs ouvrages ont été dimensionnés et positionnés selon le fond de plan topographique transmis.

Leurs caractéristiques figurent ci-dessous :

Volume des bassins			Linéaire Ouv. (ml)	Section théo. (m ²)	Φ buse théo (m)	Φ buse (m)	Section buse (m ²)	Vol. Rét Cir (m ³)	dalot (ml)	Section dalot (m ²)	Vol. Rét dalot (m ³)
Br BEP1	151,07	192,93	52,00	3,71	2,17	2,20	3,80	197,57	2x(2.00x1.00)	3,80	197,60
Br BEP3	41,86										
Br BEP2	63,08	353,67	53,00	5,31	2,60	2,80	6,15	326,18	3x(2.50x0.75)	5,34	355,44
Br BEP4	194,54		47,00		Ouv. Ext.	2,00	3,14	72,22			
Br BEP5-1	96,05										
Br BEP5-2	64,00	64,00					Vol. de la noue	64,53			
Vol. TOTAL	610,6	610,6									617,57

Tableau 3 : Dimensionnement des ouvrages de stockages des eaux pluviales sur le site, source SERVICAD.

Plusieurs configurations ont été testées. Par rapport aux contraintes d’exploitation du site, à la faible profondeur de l’exutoire et de la topographie peu marquée, les ouvrages pré dimensionnés représentent un volume total de 617,57 m³ répartis comme suit :

- Pour BEP1+ BEP3 : 52 ml de stockage linéaire sous forme de 2 dalots parallèles en béton enterrés de section 2,00 x 1,00m représentant un volume de 197,60 m³ ;
- Pour BEP2 + BEP 4 : 53 ml de stockage linéaire sous forme de 3 dalots parallèles en béton enterrés de section 2,50 x 0,75m représentant un volume de 355,44 m³ ;
- Pour BEP5 : 124,00 ml de stockage à ciel ouvert le long de la plateforme basse représentant un volume de 64,53 m³.

Le volume retenu sur BEP n°2 + BEP n°04 est volontairement supérieur au volume calculé pour pouvoir gérer le déficit sur BEP n°05. Ainsi, lorsque la noue prédéfinie sur BEP n°05 sera remplie, une surverse se rejettera dans l’ouvrage implanté sur BEP n°04.

Ceci est un principe de gestion matérialisé sur le plan figurant en annexe n°03 du rapport SERVICAD.

Chaque ouvrage peut être remplacé pour un ouvrage de volume équivalent. Les ouvrages prédéfinis ont favorisé un stockage linéaire à faible profondeur supportant une circulation de poids lourds et permettant un entretien aisé de l'installation par curage.

8. Mise en place d'un séparateur hydrocarbures

Le traitement qualitatif des eaux pluviales jusqu'à 20% du débit nominal nécessitera la pose d'un séparateur hydrocarbures de capacité **109,60 L/s**. Le débit de pointe est calculé selon la méthode de CAQUOT conformément aux instructions techniques relatives aux réseaux d'assainissement des agglomération (circulaire N°77.284/INT).

Les hypothèses d'entrée de cette feuille de calcul sont issues des données du tableau ci-avant.

DIMENSIONNEMENT D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES						
NOTE DE CALCUL selon la "Formule ajustée de CAQUOT" / ZONE 1 (10 ans)						
1	Qp =	1,430	x I	0,29	x C	1,20
					x A	0,78
						1
DONNEES						
Département :			78		ZONE PLUVIOMETRIQUE 1	
Surface du bassin :			18731 m²		soit A = 1,8731 ha	
Coefficient de ruissellement C :			0,91			
Pente du terrain :			1 %		soit I = 0,010 m/m	
Densité des hydrocarbures :			≤ 0,85		Le débit de pointe sera multiplié par fd = 1	
D'où Qp : débit de pointe		Qp (10 ans) =		0,548	m³/s	
SOIT	fd * Qp =	548,00	L/s Débit nominal.			
	20% =	109,60	L/s Débit traité avec un appareil muni d'un déversoir d'orage (by pass) : 20 % du débit nominal.			
NB : fd (facteur de densité) : L'essence, le diesel et le FOD ont des densités inférieures à 0,85.						

Tableau 4 : Extrait de la note de calcul de dimensionnement du séparateur hydrocarbures, source SERVICAD.

Remarques – Norme NF EN 858-2 :

- Les appareils avec dispositif de dérivation (by pass) ne conviennent pas pour traiter les eaux résiduaires issues de processus industriels, du lavage de véhicule ou des postes de stations de services
- Si des détergents sont présents dans les eaux résiduaires, le débit de pointe doit être multiplié par 2.

VI.2.2. Mise en œuvre d'une station GNR

Afin d'alimenter les engins du site (l'unité mobile de concassage, l'unité mobile de scalpage, la pelle hydraulique et 2 chargeurs sur pneus), le projet prévoit l'installation d'une cuve de 3000L. La cuve de stockage simple paroi sera muni d'un bac de rétention pouvant garder jusqu'à 100% du produit en cas de fuite.

Par ailleurs, une aire de distribution et de dépotage sera aménagée. Cette aire bétonnée étanche sera muni d'une grille avaloir qui permettra de collecter les effluents et de les acheminer vers un séparateur hydrocarbure.



Figure 15 : Vue d'une cuve de stockage avec bac de rétention.

A noter que les volumes de stockages et les volumes annuels distribués nous placent en dessous des seuils des rubriques 4734 et 1435 au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le positionnement de la cuve de stockage et de l'aire bétonnée est indiqué sur le plan masse des aménagements projetés (Voir Dossier d'enregistrement Partie 1).

VI.2.3. Mise en place d'une station de traitement des eaux usées autonome

Le projet prévoit :

- La vidange et l'inertage des deux fosses septiques actuellement sur site avec mise en œuvre de sable et finition par une galette béton ;
- La mise en œuvre d'une station de traitement autonome.

Les hypothèses de dimensionnement sont les suivantes :

- Société accueillant 15 salariés en pointe ;
- Présence de WC, de douches et de points d'eau sur le site.

La Circulaire interministérielle n° 97- 49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif ci-dessous listées (coefficients correcteurs, volume d'eau usées à traiter) est utilisée afin de déduire le nombre d'équivalent habitant du fait de l'activité. A noter que cette circulaire indique des valeurs de référence usuelles.

Aussi, suivant la circulaire sus-citée et en considérant 15 salariés pour une activité de type « usine et chantier », il sera nécessaire de prévoir une installation pour **8 EH (Equivalent Habitants)**.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGROUPE – VALEURS GUIDES

Désignation	Coefficients correcteurs (E.H. par usager)	Volume eaux usées (l/j)
Circulaire interministérielle n°97- 49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif		
Usager permanent	1	150
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension), ou similaire	0,5	75
Ecole (externat), ou similaire	0,3	50
Hôpital, clinique, etc. (par lit y compris personnel soignant et d'exploitation)	3	400 à 500
Usine et chantier (par poste de 8 heures)	0,5	75
Bureau, magasin	0,5	75
Hôtel, gîte, pension de famille (avec restaurant, par chambre)	2	300
Hôtel, gîte, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1	150
Terrain de camping (3 usagers par emplacement)	0,75 à 2	115 à 300
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05	7,5
Usager occasionnel (Salle des fêtes sans cuisine)	0,1	15
Usager occasionnel (Salle des fêtes avec cuisine)	0,3	45

Figure 16 : Valeurs guides Circulaire interministérielle n°97-49

Le système de traitement sera conforme à la réglementation de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 et des normes européennes et françaises suivantes :

- Norme XP DTU 64.1 de mars 2007 ;
- NF EN 12 566-3 +A1 : 2009 – Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50PTE – Partie 3 : Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site ;
- NF EN 1778 – Valeurs caractéristiques des constructions thermoplastiques soudées – Détermination des contraintes admissibles et des modules pour la conception du matériel thermoplastique ;
- NFC 15 – 100 – L'installation électrique – réglementation • NF EN 50 110 -1.2 Exploitation des installations électriques – annexes national ;
- XP DTU 64.1 – Normes de mise en œuvre en ce qui concerne la ventilation.

1. Choix de la filière

Il existe un grand nombre de filière avec des principes de traitement différents. Il convient de faire un choix adapté aux contraintes du site. Le site est une plateforme industrielle revêtue de béton et d'enrobé sur la quasi-totalité de la surface. La présence de la nappe à faible profondeur avec un classement de la parcelle en zone A et B du PPRI sont également à considérer.

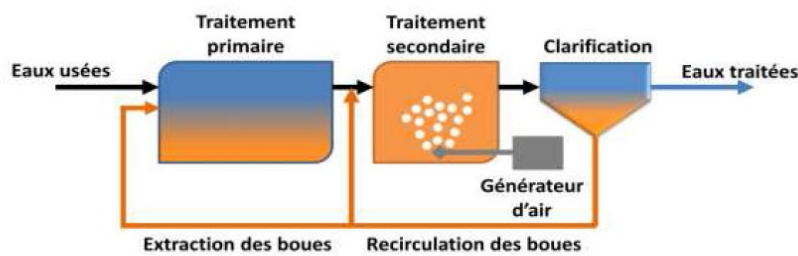
Les plateformes sont également circulées par des véhicules lourds.

De ce fait, cet environnement ne favorise pas les filières classiques de traitement avec une fosse toutes eaux et un système d'infiltration des effluents. Tout comme la filière de phytoépuration nécessitant une grande emprise et des surfaces d'espaces verts conséquentes.

Ainsi le choix se tourne vers un ensemble compact et enterré de type microstation avec un rejet direct des eaux traitées.

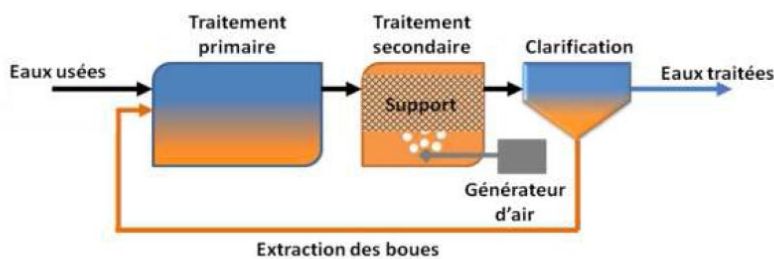
Le choix pourra se porter sur des systèmes à cultures libres de type boues activées ou à cultures fixées. Leurs caractéristiques étant très similaires, la filière a une emprise au sol de traitement inférieure à 10 m².

Illustration type boues activées



Extrait Fiche 9.6 du Guide usagers sur www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Illustration



Extrait Fiche 9.7 du Guide usagers sur www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Figure 17 : Illustration de filières à boues activées (en haut) ou cultures fixées (en bas).

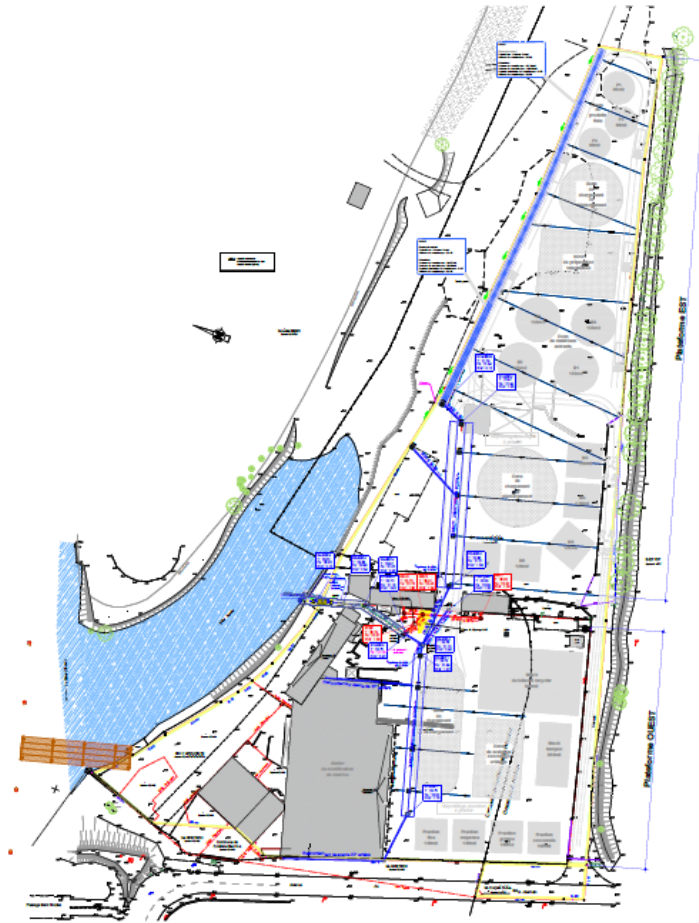
VI.2.4. Création du ponton de déchargement



La conception retenue pour ce ponton constitue une variante à une solution de type quai palplanches, cette solution étant :

- plus écologique :
 - pas d'apport d'un volume important de remblais ;
 - écoulement de l'eau non impacté (pieux isolés) par rapport à un quai en palplanches qui constituerait un écran/barrage. En effet, le ponton projeté est constitué de 10 pieux : 3 en berge (hors d'eau), 6 en Seine et un au niveau du bras mort ; ces 7 pieux en eau sont situés à plus de 7m en transversal les uns des autres. La transparence hydraulique est assurée. Il en est de même pour la ligne des 4 ducs d'albe projetés.
- En conclusion, seuls 11 (7+4) pieux en eau sont concernés et n'ont pas d'impact sur l'écoulement des eaux du fait d'une transparence hydraulique assurée.

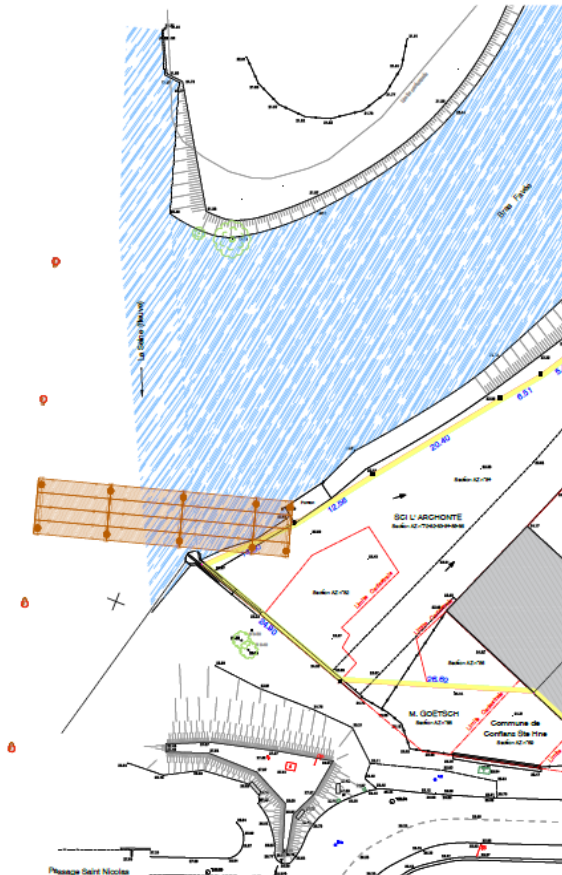
Ces différentes étapes sont détaillées ci-dessous.



Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement



PETITIONNAIRE	B.E.	Plan général des aménagements	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 4b

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme Yvelinoise de valorisation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement



PETITIONNAIRE	B.E.	Plan général des aménagements	DATE : AOUT 2021
			PLANCHE 4c

Planches 4b et 4c : Plans de projet.

Un exemple de réalisation de ce type de ponton est illustré ci-dessous (dans notre cas, il n'y aura pas de palplanches comme à droite de la photo) :



Figure 18 : Exemple similaire de ponton sur pieux avec structure de plancher métallique.

La création du ponton projeté suivra les étapes ci-après :



- Travaux préparatoires;
- Réalisation des appuis des deux premières files de la plateforme par vibrofonçage et battage;
- Pose des chevêtres des deux premières files de la plateforme ;
- Pose du platelage métallique de la première travée de la plateforme ;
- Réalisation de la travée suivante de la plateforme suivant les mêmes phases décrites ci-avant.

A noter que le niveau du quai sera de 23.50 m NGF et les pieux seront de diamètre 813mm.

1. Travaux préparatoires

Un marquage et un piquetage des réseaux existants seront réalisés avec les concessionnaires concernés. Un dégagement des emprises (défrichage, dessouchage, nettoyage, enlèvements des blocs...), sera réalisé pour permettre les travaux de mise en place des pieux.

Les ouvrages seront implantés sur la berge par un géomètre.

2. Réalisation des appuis des deux premières files de la plateforme

Les deux premiers pieux seront mis en œuvre par vibrofonçage et battage.

a. Mise en place du guide de battage

Le guide de battage est composé de pieux métalliques battus à la volée et de profilés longitudinaux type HEB munis de garde-corps et de profilés transversaux qui formeront la réservation du pieu entouré de caillebotis.

Il sera mis en place à l'aide d'une grue sur chenilles de 90 T. Les tubes métalliques de la 1^{ère} file sont ensuite mis en place dans le guide.

b. Mise en fiche des tubes par vibrofonçage

Les tubes seront mis en fiche par vibrofonçage :

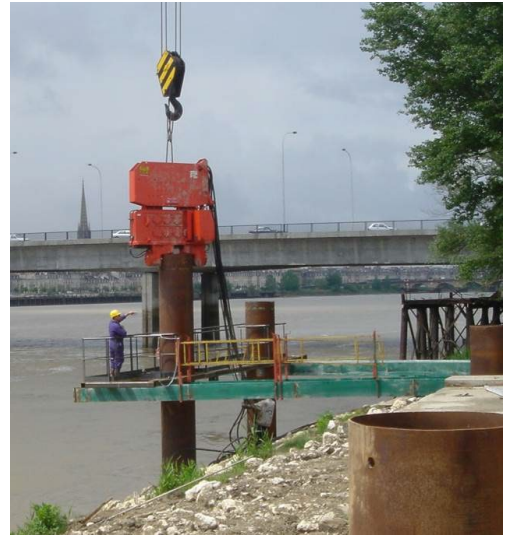


Figure 19 : Modélisation et vue de la mise en fiche de pieu par vibrofonçage.

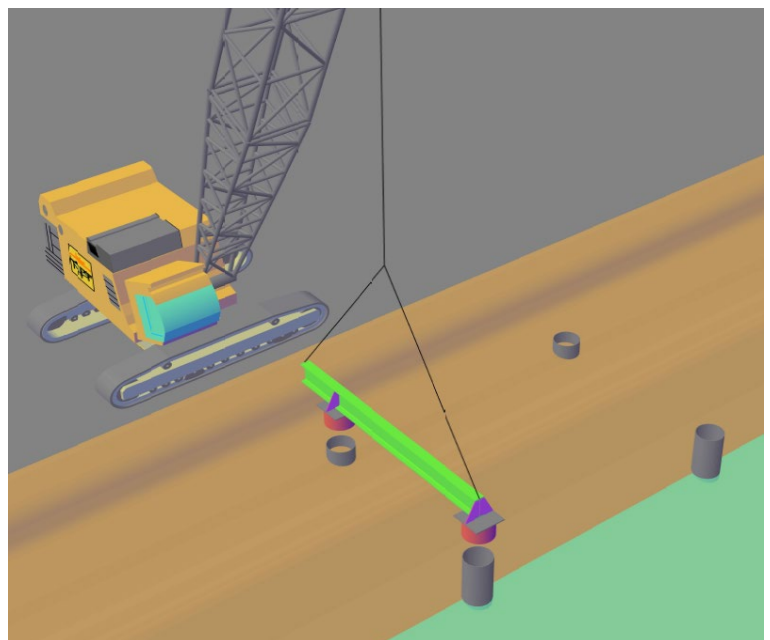
c. Mise en oeuvre des tubes par battage

Les tubes seront ensuite battus à l'aide du marteau hydraulique et de la grue sur chenilles.

3. Pose des chevêtres des deux premières files de la plateforme

Les chevêtres seront préalablement équipés des gaines et des goussets et amenés sur le chantier par camion. Ils seront mis en place sur les pieux à l'aide de la grue sur chenille.

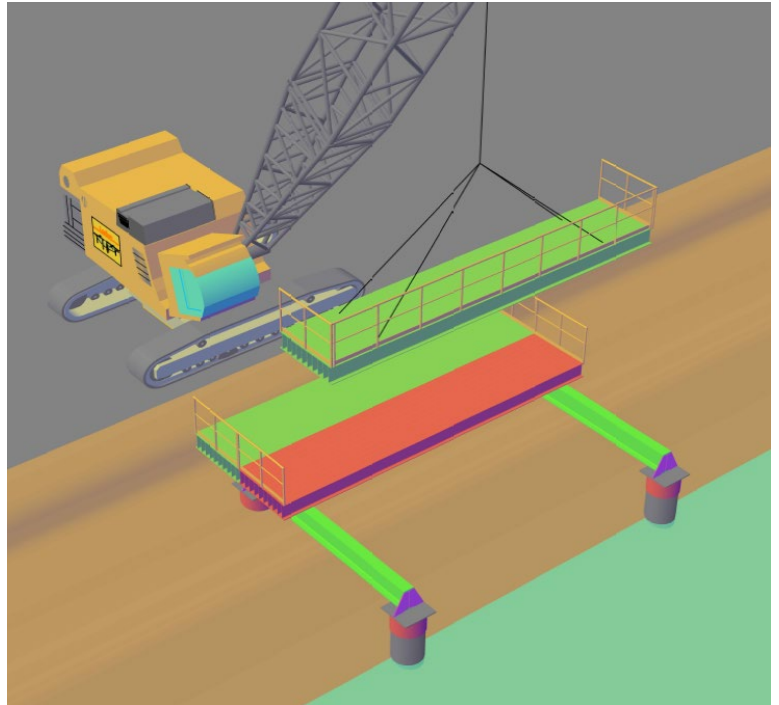
Figure 20 : Modélisation de la pose de chevêtre.



4. **Pose du platelage métallique de la première travée de la plateforme**

Après la pose des chevêtres, le platelage métallique préalablement munis des garde-corps est mis en place à l'aide de la grue sur chenille de 90 T. Il est ensuite soudé sur les chevêtres.

Figure 21 : Modélisation de la pose du platelage métallique.

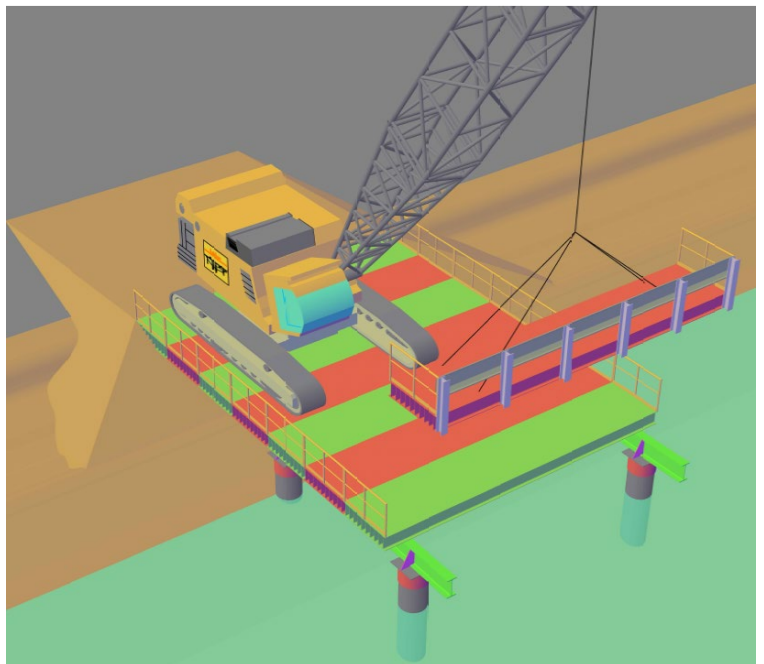


5. **Réalisation de la travée suivante de la plateforme**

La mise en œuvre de la travée suivante s'effectue de la même manière que les phases précédentes, avec :

- Mise en œuvre des 2 autres pieux ;
- Pose des chevêtres ;
- Et pose du platelage métallique.

Figure 22 : Modélisation de la pose du platelage métallique sur la seconde travée.



VI.2.5. Mise en œuvre de 4 ducs d'albe

Le projet prévoit la mise en œuvre de 4 ducs d'albe à proximité immédiate du ponton de déchargement afin de faciliter les manœuvres et l'accostage des péniches. Leur positionnement par rapport au ponton figure page suivante.

Ces ducs d'albe auront les caractéristiques suivantes :

- Acier nuance S355 minimum ;
- Diamètre 914 mm ;
- Protection contre la corrosion par peinture certifié ACQPA type C5Mm ou IM2.

Malgré la prise en compte d'une épaisseur sacrificielle à la corrosion, les pieux seront protégés par un système de peinture certifié ACQPA.

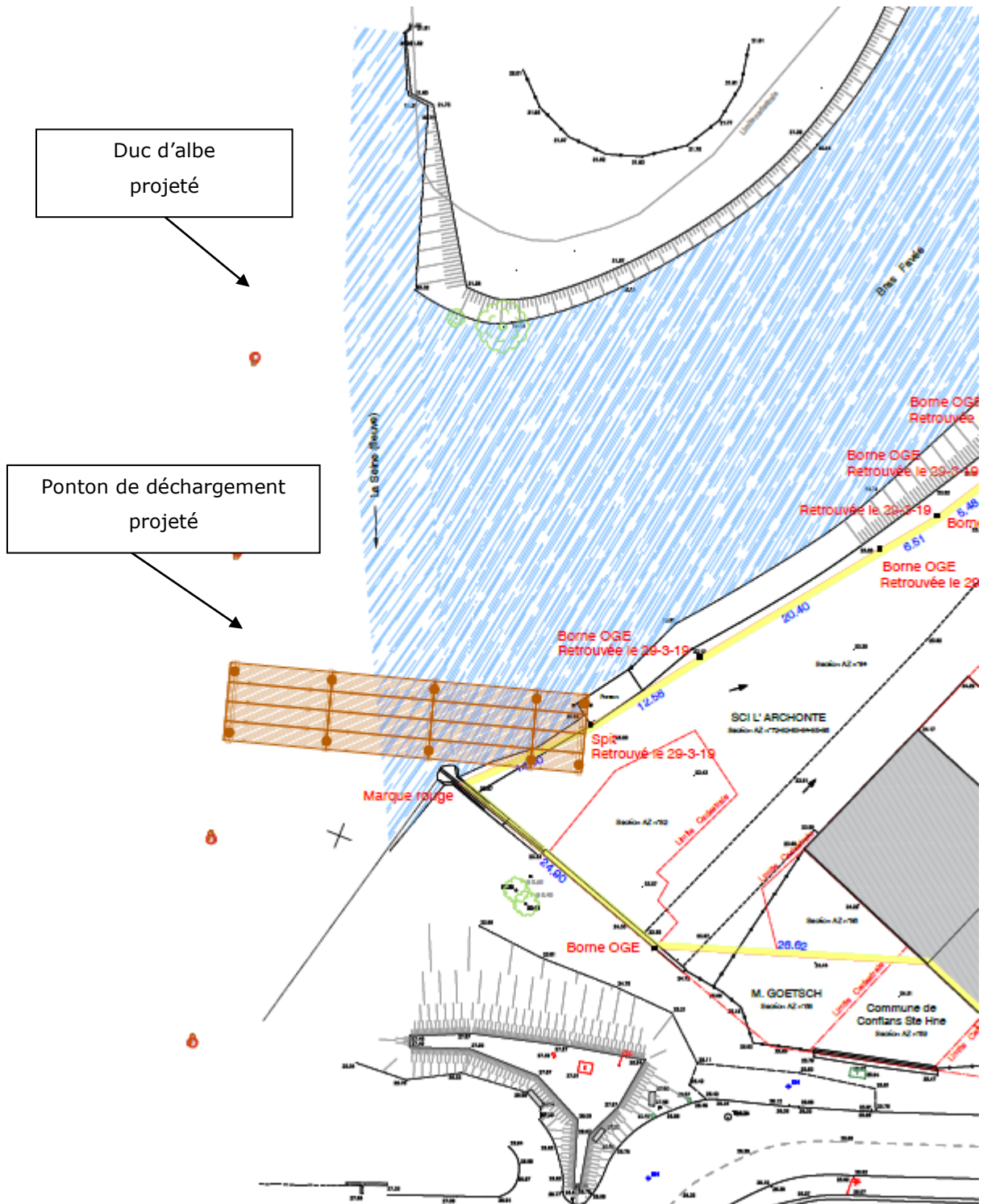


Figure 23 : Positionnement des ducs d'albe projetés par rapport au ponton de déchargement.

VI.3. Montant estimatif et planification des travaux

Le coût des travaux projetés s'élève à 1 466 280 euros HT décomposé comme suit :

Poste		Montant en euros HT
Plateforme terrestre	Accès et pont bascule	180 000 €
	Réfection voirie et plateforme	100 000 €
	Mise en conformité réseaux EP	300 000 €
	Mise en conformité réseaux EU	35 000 €
	Mise en conformité stockage et distribution hydrocarbure	40 000 €
	Déconstruction atelier de sciage	30 000 €
	Réhabilitation bâtiments industriels	150 000 €
Ponton de déchargement	Amené et repli du matériel	48 800 €
	Fourniture et pose du ponton ancré sur pieux	446 880 €
	Fourniture et mise en œuvre des ducs d'albe	135 600
Montant total HT		1 466 280 €
Montant total TTC		1 759 536 €

Figure 24 : Montant estimatif des travaux, source SARTORIUS.

Le maître d'ouvrage souhaite que les travaux affiliés au projet puissent débuter dès 2022 avec :

- Mise en conformité des réseaux EU/EP dès le 1^{er} semestre ;
- Aménagement du ponton dès le second semestre.

VI.4. Type de produits transférés

Les produits/marchandises qui seront transférés à Conflans-Sainte-Honorine sur le site LE BLOC sur le quai projeté mais également sur le terre-plein correspondent à des déchets inertes non dangereux non conteneurisés en particulier :

- Matériaux naturels issus de carrières de type sable et granulats ;
- Matériaux à valoriser issus des déchets de chantier type béton à concasser, terres inertes, etc... ;
- Sédiments de dragage inertes.

Identification des produits



Filière matériaux de construction

Conditionnement

- en vrac ;
- produits élingués.

Bateaux utilisés

Tous les types peuvent être exploités.

Engins de manutention bord à voie d'eau

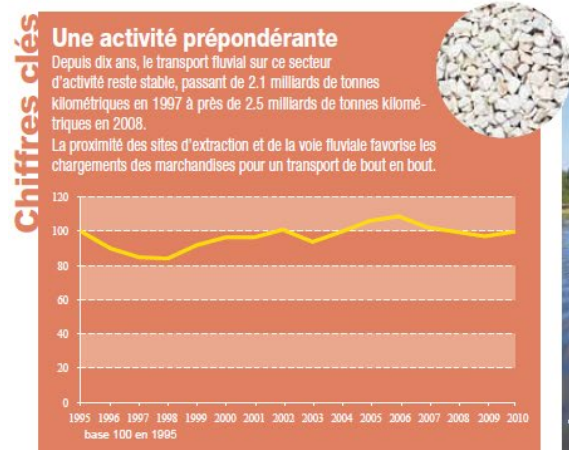
- la grue à grappins ;
- la pelle mécanique ;
- la grue fixe ;
- la bande transporteuse ;
- le déversement gravitaire du vrac.

Témoignage

Georgica Sorescu-Hingue
Responsable Projets Logistiques
Holcim granulats France

Les projets de transport par voie fluviale prennent de l'ampleur chez Holcim Granulats France, et notre activité prend en compte des contraintes environnementales de plus en plus strictes.

Près d'un million de tonnes de nos sables et graviers ont emprunté la voie d'eau en 2009. Dans le souci d'optimiser ces flux, l'aide de VNF nous est précieuse et nous permet d'avancer dans l'étude de nouvelles solutions. L'objectif logistique de notre groupe est d'augmenter sensiblement la part des modes alternatifs. Notre préoccupation est de prendre en compte les avantages mais aussi les exigences spécifiques aux points de livraison situés en bord à quai.



VI.5. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire du présent projet fait référence au Livre I ainsi qu’au Livre II du Code de l’Environnement.

VI.5.1. Livre I : Dispositions communes

Le livre I du Code de l’Environnement fixe entre autres les modalités d’information et de participation des citoyens (Titre II) à travers, notamment :

- L’étude d’impact des travaux et projets d’aménagement ;
- L’enquête publique.

1. Les projets d’aménagements soumis ou non à étude d’impact

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 porte réforme des études d’impact des projets de travaux, d’ouvrages ou d’aménagements (article R 122-1 et suivants du Code de l’Environnement).

Il concerne les projets qui par leur nature, leurs dimensions ou leurs localisations sont susceptibles d’avoir des incidences notables sur l’environnement ou la santé humaine. Ainsi, il fixe la liste des projets qui seront soumis à étude d’impact soit de façon systématique soit après examen au cas par cas en fonction de critères et de seuils.

Le tableau ci-après est extrait de l’annexe du décret.

ANNEXE
À L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CATÉGORIES	PROJETS soumis à évaluation	PROJETS
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes		
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	a) Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes.	a) Construction de voies navigables non mentionnées à la colonne précédente.
	b) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exclusion des quais pour transbordeurs) accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).
	c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 250 emplacements.	c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements.
		d) Zones de mouillages et d'équipements légers.

Figure 25 : Extrait de l’Annexe à l’article R122-2 du Code de l’Environnement.

⇒ A la lecture du tableau et en particulier de l'alinéa 9, le présent projet implique le dépôt d'un formulaire CERFA au titre des projets soumis à l'examen au cas par cas.

2. Les projets d'aménagements soumis ou non à enquête publique

L'article R123-1 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, fixe les catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à enquête publique.

Ainsi, il stipule que « pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. »

VI.5.2. Livre II : Milieux physiques

C'est le titre I du livre II du Code de l'environnement concernant l'Eau et les Milieux aquatiques qui nous intéresse ici. En particulier, l'article R.214-1 du Code de l'Environnement fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en matière de protection de l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 + décret n°2012-615 du 2 mai 2012).

L'analyse des rubriques loi sur l'eau a tout de même été réalisée dans le cadre du projet :

Rubrique 2.1.1.0

Cette rubrique concerne le « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales »:

- Supérieure à 600 kg de DBO5 ➔ Autorisation ;
- Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 ➔ Déclaration.

Le système étant conçu pour 8 EH (Equivalent habitant), la DBO5 estimée est inférieure à 12kj. Aussi, nous ne sommes pas concernés par cette rubrique.

Rubrique 2.1.5.0

Cette rubrique concerne le « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant »:

- Supérieure ou égale à 20 ha ➔ Autorisation ;
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ➔ Déclaration.

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

Outre une imperméabilisation supplémentaire limitée pour le projet (2 470 m²), les eaux pluviales captées sur le site seront rejetées dans la Seine, via l'exutoire existant. Il ne peut donc être concerné par cette rubrique. Précisons cependant que l'ensemble des ruissellements transitera par une noue de collecte ou des ouvrages de stockage répartis sur le site (de type dalots) et seront ensuite acheminés vers un séparateur hydrocarbures dans le cadre d'une gestion transversale et qualitative des eaux pluviales.

Rubrique 3.1.1.0

Cette rubrique concerne « les installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant » :

- Un obstacle à l'écoulement des crues ➔ Autorisation ;
- Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ➔ Autorisation ;
 - b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ➔ Déclaration.

L'analyse des impacts hydrauliques a été réalisée par le cabinet BIEF Caricaie dans le cadre du projet : cf Annexe 2 au présent dossier. La réduction de section mouillée induite par chaque duc d'albe est négligeable car inférieure à 1%. En revanche, au droit du quai, la réduction de section mouillée est supérieure à 1%. Cependant, l'analyse des niveaux d'eau avec une comparaison de l'état actuel et de l'état projeté montre des écarts très minimes et ponctuels de l'ordre du +/- 1cm.
Nous ne sommes pas concernés par cette rubrique.

Rubrique 3.1.2.0

Cette rubrique concerne « les installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau » :

- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ➔ Autorisation ;
- **Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m ➔ Déclaration.**

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Cette rubrique concerne uniquement la création d'un quai de déchargement sur pieux. La largeur du quai étant de 7.60m et sa longueur de 35m, il impacte le cours d'eau sur une longueur inférieure à 100m, et ce, uniquement au droit des pieux. Aussi, nous sommes en déclaration au titre de cette rubrique.

Rubrique 3.1.3.0

Cette rubrique concerne les « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur »:

- Supérieure ou égale à 100 m ➔ Autorisation ;
- **Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m ➔ Déclaration.**

Cette rubrique concerne uniquement la création d'un quai de déchargement sur pieux. La largeur du quai étant de 7,60m et celui-ci dépassant de la berge sur une longueur de 35m, il impacte le cours d'eau sur une longueur inférieure à 100m. Aussi, nous sommes en déclaration au titre de cette rubrique.

Rubrique 3.1.5.0

Cette rubrique concerne « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » :

- Destruction de plus de 200 m² de frayères ➔ Autorisation ;
- **Dans les autres cas ➔ Déclaration.**

D'après l'arrêté préfectoral n° SE 2012- 000163 relatif aux inventaires prévus à l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, le projet se situe sur un secteur considéré comme une zone de frayères : La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) : Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario et Vandoise.

Cette rubrique concerne la création d'un quai de déchargement dont seuls 7 pieux se trouvent sur la Seine et le bras Favé et la mise en œuvre de 4 ducs d'albe supplémentaires. 11 pieux sont donc concernés : 7 de diamètre 813mm et 4 de diamètre 914. Ces pieux seront vides, aucun bouchon béton n'est prévu. Aussi, la superficie d'ancrage sur la Seine et le bras Favé sera inférieure à 6,2m². Nous sommes en déclaration au titre de cette rubrique.

Rubrique 3.2.2.0

Cette rubrique concerne « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » :

- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² ➔ Autorisation ;
- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ➔ Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Au vu de l'activité et du stockage de matériaux sur le site qui n'est que transitoire, nous ne sommes pas en déclaration au titre de cette rubrique.
Cependant, une procédure d'évacuation de l'ensemble des matériaux stockés sur le site est prévue dans le cadre d'une surveillance de la montée éventuelle des eaux lors de la survenue de crues (cf. Annexe 3)

VI.5.3. Conclusion

Le présent projet de création d'un ponton de déchargement qui s'intègre dans la mise en conformité du terre-plein du site LE BLOC pour permettre l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation de matériaux, et dont le coût global est de 1 466 280 euros HT, est soumis à :

- **La rédaction d'un formulaire CERFA pour les études d'impact au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale des projets en PARTIE 2;**
- **L'élaboration d'un dossier de déclaration loi sur l'eau incluant une notice d'impact en PARTIE 2;**
- **Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : cf. dossier correspondant en PARTIE 1.**

VII NOTICE D'IMPACT

VII.1. Etude de l'état initial du site et de son environnement

VII.1.1. Situation géographique du site d'étude

Le site du projet se situe sur deux communes de l'Agglomération du Grand Paris Seine et Oise que sont Achères (parcelles 109, 110 et 111) et Conflans-Ste-Honorine (parcelles 72, 82, 83, 84, 85, 86 et 134).



Figure 26 :
Situation de la zone du projet.



Dossier de demande de permis de construire
 Etude d'incidence pour l'installation de matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

A noter qu'une vue plus détaillée figure au sein de la planche 1.

VII.1.2. Les données urbanistiques

Le site du projet est intégré dans le périmètre du PLUi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé lors du conseil communautaire du 16 janvier 2020.

Ainsi, on constate que la **zone de projet est classée :**

- **Au niveau de la Seine, en NS ;**
- **A terre :**
 - o **en NVc** qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières.

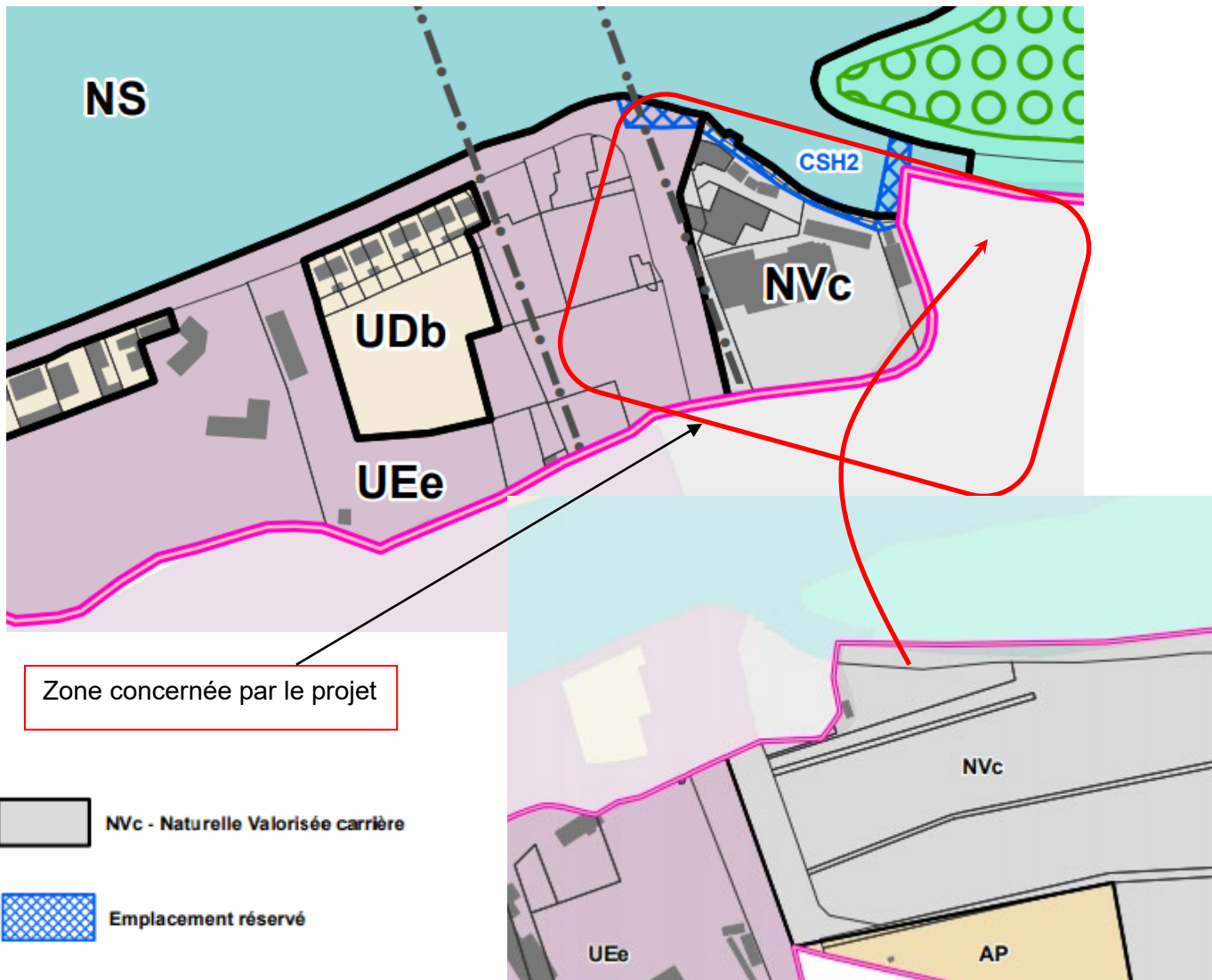


Figure 27 : Extrait du plan de zonage du PLUi.

Le règlement des zones

Tout aménagement, construction ou implantation envisagé est régi par un règlement, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, dans le but de protéger cette zone de tout risque ou nuisance afin d'en préserver la qualité et l'équilibre.

ZONAGE NS

Rappel des principales caractéristiques de la zone

Cette zone correspond aux cours d'eau de la Seine et de l'Oise ainsi qu'aux îles de la Seine.

L'objectif est de préserver les caractéristiques paysagères et écologiques de la Seine, tout en prenant en compte les occupations existantes ainsi que son rôle économique.

La zone NS comprend deux secteurs :

- le secteur **NSh**, qui correspond aux îles habitées, dans lesquelles la constructibilité est contrainte par le plan de prévention des risques d'inondation,
- le secteur **NSn**, qui regroupe les îles à caractère naturel qu'il y a lieu de préserver.

Les termes utilisés dans le règlement identifiés par un astérisque () font l'objet d'une définition ou d'une disposition réglementaire figurant dans la partie 1 du règlement : "définitions et dispositions communes".*

Il convient de s'y référer pour disposer d'une bonne compréhension de la règle et d'en faire une juste application.

1.1 - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités du sol interdits

Sont interdits les destinations de constructions, usages des sols et natures d'activités, autres que ceux autorisés sous conditions à la section 1.2 ci-dessous.

1.2 - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions

Sont admis les constructions, usages des sols et natures d'activités suivants, dès lors :

- qu'ils respectent les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation,
- qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées,
- qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1.2.1 - Dans la zone NS et ses secteurs

1. les constructions, installations et ouvrages nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics suivants :

- les ouvrages d'infrastructure terrestre et fluviale, ainsi que les constructions, les équipements et les installations techniques qui leur sont directement liés et nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- les constructions, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement de services urbains* ;
- les ouvrages et installations nécessaires et directement liés au bon fonctionnement des réseaux autres que ceux visés ci-dessus ;

2. les travaux d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise ;

3. les travaux d'aménagement de plans d'eau et de darses ainsi que les ouvrages et installations techniques qui leur sont liés ;

4. la réalisation de pontons directement liés et nécessaires à des activités économiques ;

ZONAGE NVc

Rappel des principales caractéristiques de la zone

Cette zone correspond aux espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle.

L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'eux, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, des infrastructures.

La zone NV comprend trois secteurs :

*- le secteur **NVc**, qui correspond aux espaces concernés par l'exploitation de carrières, qui comprend deux sous-secteurs **NVc1** et **NVc1a** qui couvrent le périmètre d'intérêt général Calcia dans lequel l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées,*

*- le secteur **NVj**, qui regroupe les jardins partagés,*

*- le secteur **NVs**, qui correspond à des ensembles existants ou futurs de quelques constructions situés dans un environnement naturel à l'écart d'espaces urbanisés. Il s'agit de secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL). Ce secteur est composé de plusieurs sous-secteurs qui sont différenciés selon leur destination principale :*

1.2 - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions

Dès lors qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la circulation des engins agricoles, sont admis les constructions, usages des sols et natures d'activités suivants :

1.2.1 - Dans toute la zone NV

- 1. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière**, ainsi que celles qui sont nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- 2. les travaux d'adaptation et de réfection** des constructions existantes* à la date d'approbation du PLUi, sans changement de destination, sous réserve du 3 ci-après ;
- 3. le changement de destination*** des constructions existantes* identifiées aux plans de zonage, dès lors que :
 - la future destination de la construction est compatible avec les caractéristiques de la construction d'origine ainsi qu'avec la localisation et l'environnement du lieu dans lequel elle se situe,
 - les travaux rendus nécessaires par ce changement de destination prennent en compte les caractéristiques architecturales du bâti d'origine et les mettent en valeur ou apportent une amélioration à la qualité et de l'esthétique de la construction.
- 4. les abris pour animaux**, hormis ceux nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors que leur emprise au sol* est limitée à 20 m² par terrain existant à la date d'approbation du PLUi. Ces abris sont fermés au maximum sur trois côtés ;
- 5. la réalisation de pontons** directement liés et nécessaires à des activités économiques ;

1.2.2 - Dans le secteur NVc

Sous condition d'un retour à une vocation agricole et/ou naturelle du secteur après exploitation, sont en outre admis :

- les constructions, ouvrages et installations correspondant à l'activité extractive et manufacturière directement liée à l'exploitation des carrières, y compris les infrastructures et équipements nécessaires au transport des matériaux ;
- les ouvrages, installations et travaux nécessaires à la remise en état des sites des carrières ;
- les exhaussements et affouillements des sols directement liés à l'exploitation des carrières ;
- le stockage, le tri, le transit, le traitement et la valorisation des déchets inertes, de matériaux et terres polluées ;
- les constructions connexes ou accessoires à l'exploitation des carrières.

Dans le sous-secteur NVc1a, sont également admis les constructions, les installations, les travaux et aménagements directement liés à l'exploitation d'une carrière, même dans la bande des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares, dès lors qu'est prévu un retour à l'état naturel des lieux.

Extrait du règlement de zone.

⇒ **Le projet respecte ainsi le règlement des zones.**

VII.1.3. Les servitudes d'utilité publique

L'extrait du plan des servitudes figure page suivante. **Ainsi on constate que la zone du projet se situe dans une zone couverte par deux servitudes d'utilité publique** :

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) : cf figure 27 ;
- Périmètre de protection éloigné du champ captant d'Andrésy régie par l'arrêté du 03 février 1995, lequel impose des servitudes d'utilité publique : cf figure 29.

A noter que l'Île du Devant, située à l'est du site LE BLOC, correspond à un site classé et inscrit. Cependant, notre zone, bien qu'à proximité, n'y est pas intégrée et donc non soumise à des prescriptions spécifiques. De la même manière, la zone du projet n'est pas intégrée dans le périmètre de protection de 500 m des monuments historiques.

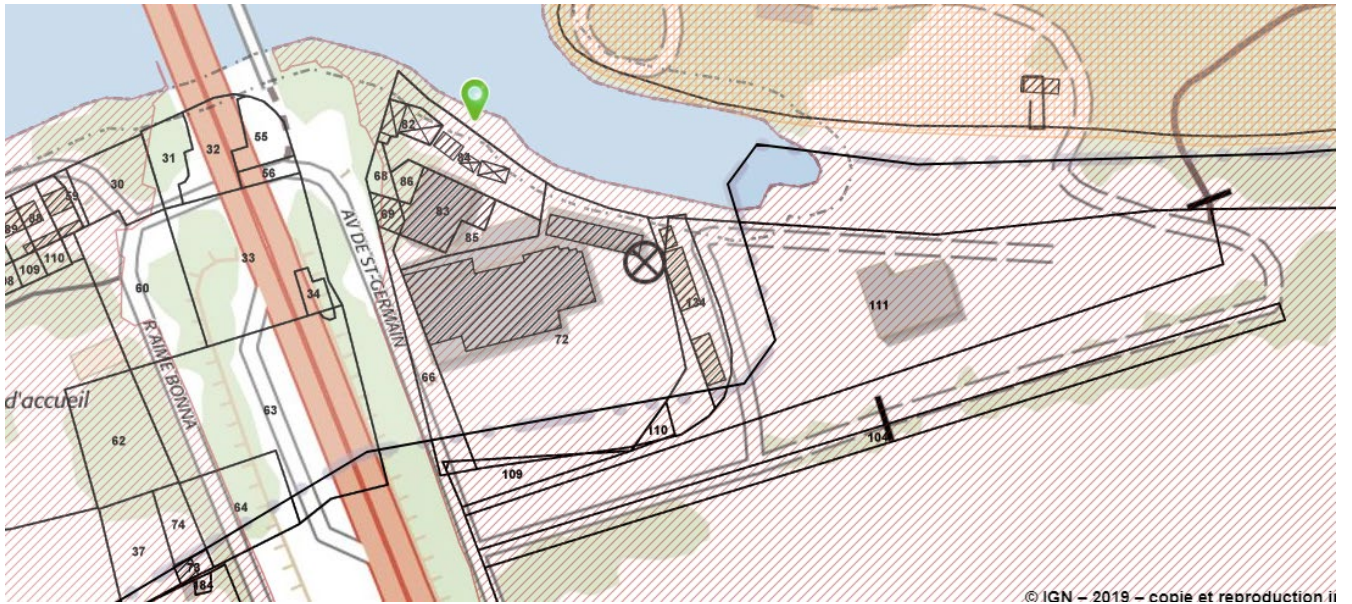


Figure 28 : Extrait des servitudes d'utilités publiques, source géoportail.

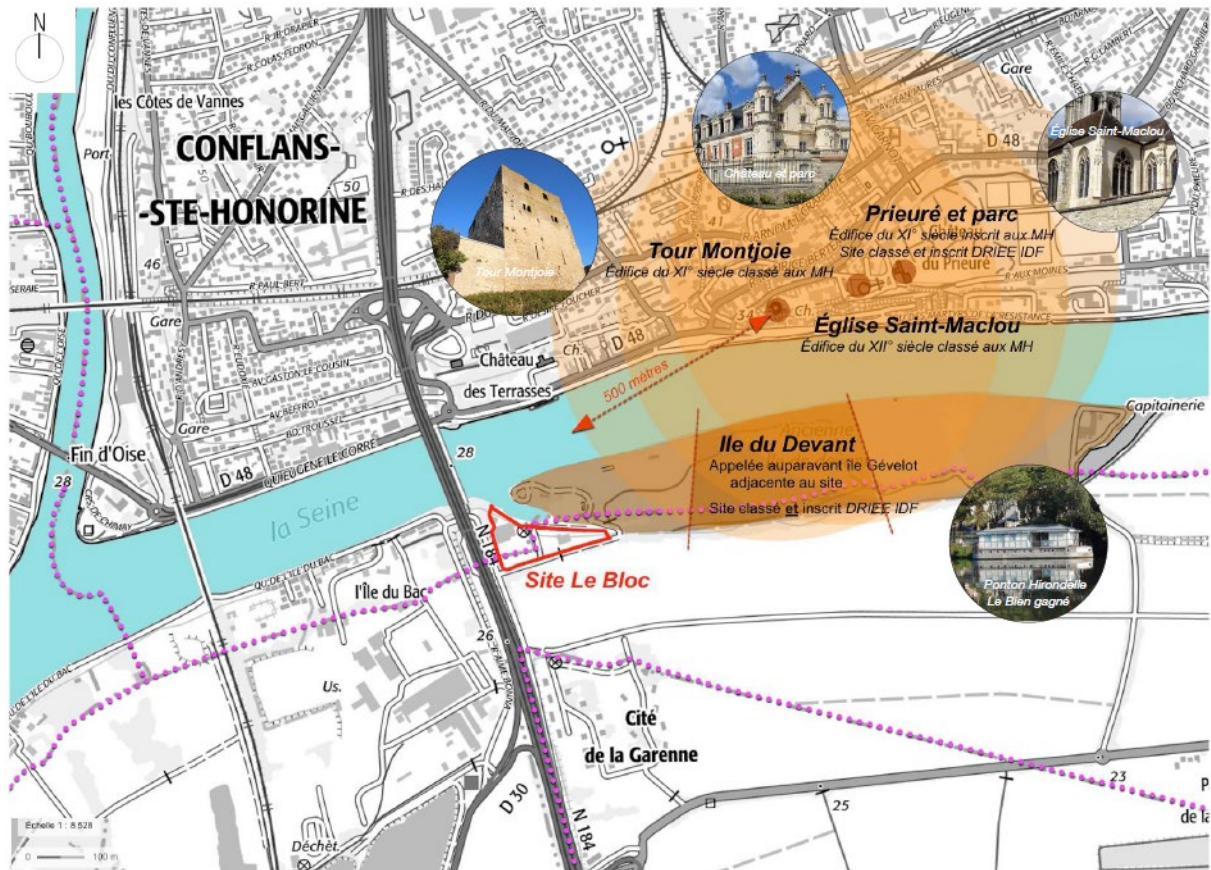


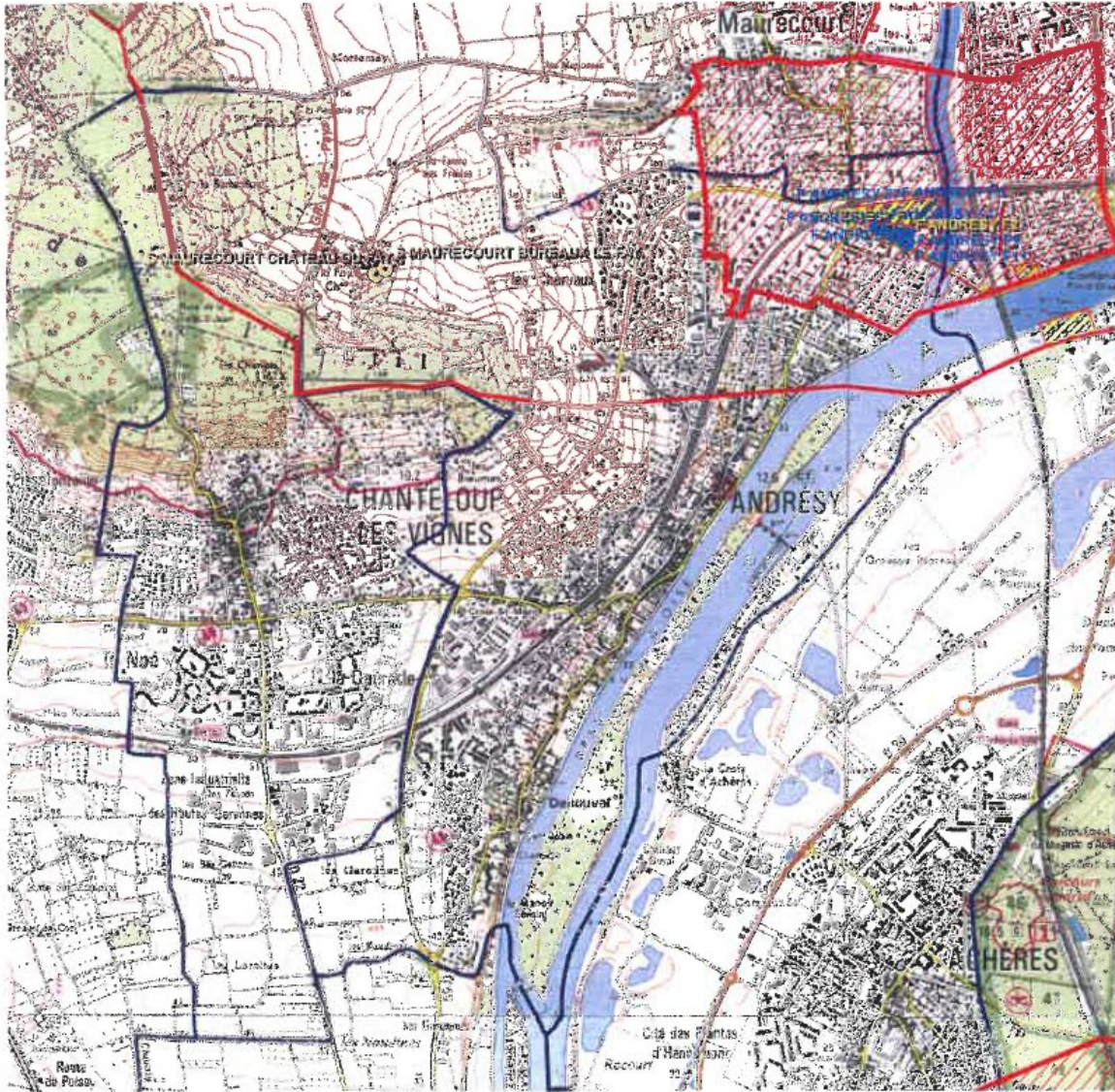
Figure 29 : Emprise des sites et des monuments classés ou inscrits à proximité du projet.



Délégation Territoriale des Yvelines
Service Contrôle et Sécurité
Sanitaires des Milieux

Département des Yvelines

ANDRESY



Echelle : 1:25 000



Imprimé le 26/04/2016

Fond de carte © IGN

Figure 30 : Périmètre de protection du captage d'Andrésy.



Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement
Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation
des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

Conséquences sur le projet :

Le projet devra respecter les contraintes et le règlement du plan de prévention sus-cité ainsi que des prescriptions s’appliquant à la zone de captage éloignée.

1- PPRI de la Vallée de la Seine et de l’Oise

L’analyse de la carte réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine et de l’Oise montre que la zone du projet se situe :

- Pour la plateforme ouest, en zone rouge clair ;
- Pour la plateforme est, en zone rouge foncé.

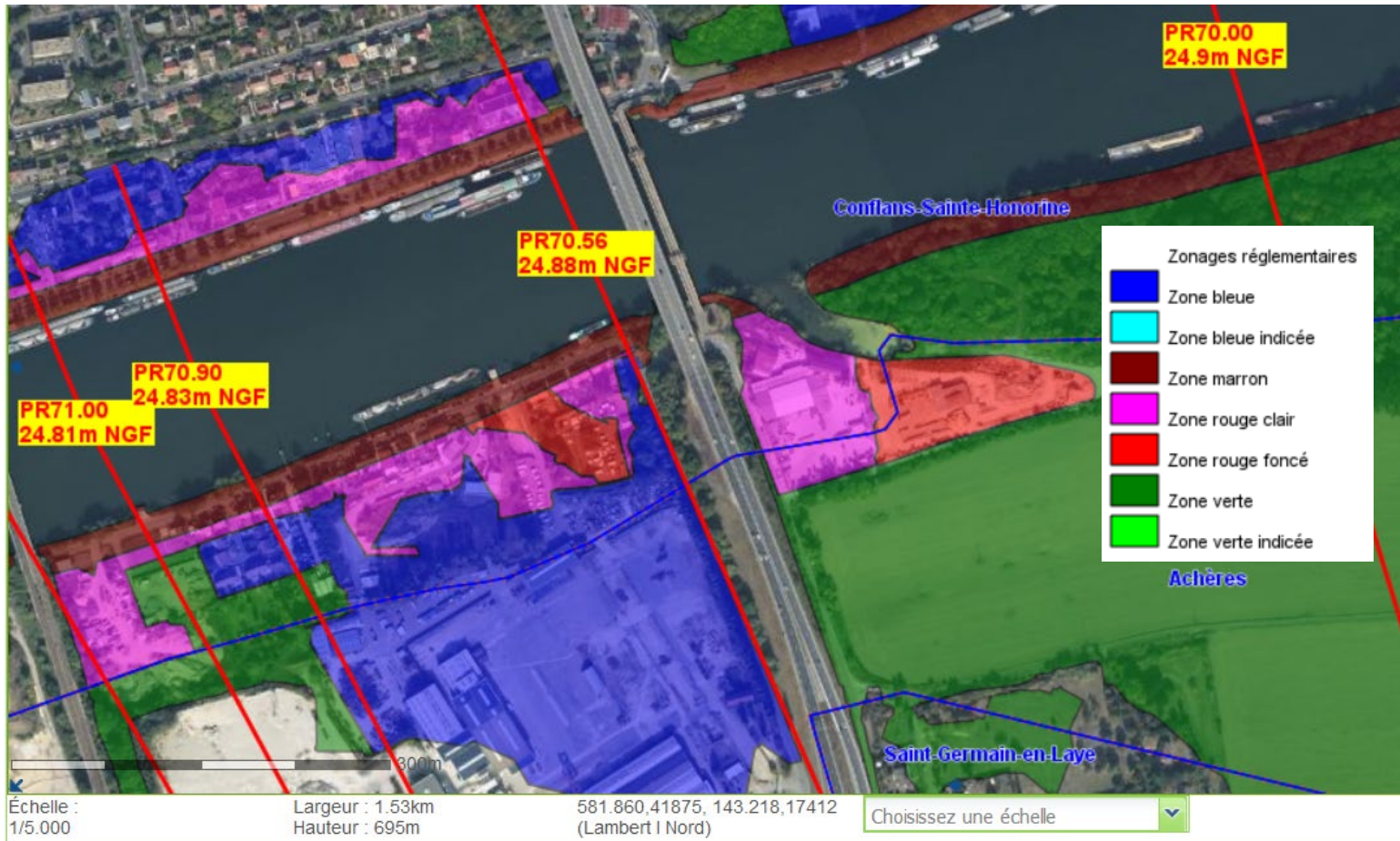


Figure 31 : Extrait de la carte réglementaire du PPRI de la vallée de la Seine et de l’Oise.

Les prescriptions pour chacune de ces zones figurent ci-dessous (extraites du règlement du PPRI) :

Zone rouge clair

La zone rouge clair répond à l’objectif d’arrêter les nouvelles urbanisations en permettant le renouvellement urbain des zones fortement exposées à un risque d’inondation important, ainsi que le complément prévu dans les grands secteurs à vocation économique suivants, existants ou commencés avant juin 2004, date de la communication des aléas :

- ensemble des établissements de construction automobile à Flins et Aubergenville,
- ZAE de la Couronne des Prés à Epone,

- ZAC des Communes à Achères,
- ZA de la Grosse Pierre à Vernouillet,
- tranche B de la ZAC de la Vallée et du Pélican à Mézières-sur-Seine.

La zone rouge clair recouvre les zones urbanisées exposées à un aléa fort (entre 1 et 2 m.). Elle inclut les zones urbanisées localisées sur les îles présentant un accès difficile en cas de crue. Elle comprend également les isolats inondables ou hors d'eau difficilement accessibles par les services de secours en cas de crue (accès submergés par 1 à 2 m d'eau).

Les dispositions applicables pour cette zone figurent ci-dessous :

Article RC 2 – Sont autorisés ou autorisés sous conditions (exceptions à l'interdiction)

Article RC 2.1 – Constructions et aménagements

• Travaux

1° les travaux, aménagements, édifications nécessaires à la mise en conformité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) existantes, avec les dispositions des arrêtés pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et du décret n°77-1133 modifié ;

2° les travaux nécessaires à la mise en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sécurité incendie...) des établissements recevant du public (ERP)* ;

3° les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations* existantes ;

4° les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à la réalisation des constructions et installations* autorisées ;

5° les affouillements, sous réserve de retrait des déblais ;

6° la démolition, sous réserve de retrait des déblais ;

7° les clôtures, sous réserve qu'il n'y ait pas de parties pleines non parallèles au sens d'écoulement des crues ;

Article RC 2.2 – Voiries et réseaux

- Voiries

1° l'entretien des voiries existantes ;

2° les nouvelles voiries, à condition :

- 2-1 d'être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation de l'eau,
- 2-2 d'être réalisées au niveau le plus proche possible du terrain naturel*, sauf les grandes infrastructures de transport. Les voies d'accès aux établissements sensibles* doivent être réalisées au moins au niveau des PHEC* moins 0,20 m,

(il est précisé que les dispositions 2-1 et 2-2 sont cumulatives) ;

3° l'installation d'avaloirs de chaussée ou de déversoirs d'orage, sous réserve d'être équipés d'un dispositif d'isolement permettant de protéger le réseau lors d'une crue ;

4° les nouvelles aires de stationnement de surface, à condition :

- 4-1 qu'elles ne portent pas atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues,
- 4-2 qu'elles soient réalisées au niveau du terrain naturel*, ou en dessous,

(il est précisé que les dispositions 4-1 et 4-2 sont cumulatives) ;

- Réseaux

5° l'entretien des réseaux existants ;

6° la réalisation des réseaux enterrés dont l'assainissement collectif ou autonome.

Zone rouge sombre

La zone rouge sombre répond à l'objectif d'arrêter l'urbanisation des zones très fortement exposées au risque d'inondation. Elle recouvre les centres urbains ainsi que les zones urbanisées exposées à un aléa très fort. Elle inclut les zones urbanisées localisées sur les îles soumises à un aléa très fort. Elle comprend également les isolats inondables ou hors d'eau difficilement accessibles par les services de secours en cas de crue (accès submergés par plus de 2 m d'eau).

Les dispositions applicables pour cette zone figurent ci-dessous :

Article RS 2 – Sont autorisés ou autorisés sous conditions (exceptions à l'interdiction)

Article RS 2.1 – Constructions et aménagements

- Travaux

1° les travaux, aménagements, édifications nécessaires à la mise en conformité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) existantes, avec les dispositions des arrêtés pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et du décret n°77-1133 modifié ;

2° les travaux nécessaires à la mise en conformité (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, sécurité incendie...) des établissements recevant du public (ERP)* ;

3° les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations* existantes (traitement de façades, réfection de toitures, réparation de murs maçonnés, etc.) ;

4° les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à la réalisation des constructions et installations* autorisées ;

5° les affouillements, sous réserve de retrait des déblais ;

6° la démolition, sous réserve de retrait des déblais ;

7° les clôtures, à condition de ne pas comporter de partie pleine non parallèle au sens d'écoulement de la crue ;

- Constructions, installations

8° la reconstruction* des bâtiments sinistrés, nonobstant l'application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, à condition :

- 8-1 que l'emprise au sol* ne soit pas augmentée,
- 8-2 que la cote du nouveau premier plancher* dépasse de 0,20 m celle des PHEC*,
- 8-3 que l'augmentation éventuelle de la SHON* soit limitée à 10 m²,
- 8-4 qu'il n'y ait pas création de nouvelle unité d'habitation.

(il est précisé que les conditions 8-1, 8-2, 8-3 et 8-4 sont cumulatives) ;

9° la démolition et la reconstruction de bâtiments à usage d'activités économiques, au sein d'une même unité foncière, à condition :

- 9-1 que l'emprise au sol* des nouvelles constructions soit limitée à 75% de l'emprise au sol cumulée des constructions détruites,
- 9-2 que la SHON* des nouvelles constructions soit limitée à la SHON des constructions détruites,
- 9-3 qu'il n'y ait pas création de nouveaux logements,
- 9-4 que les nouvelles constructions ne soient pas affectées à un établissement sanitaire ou médico-social* classé établissement recevant du public (ERP),
- 9-5 la cote du nouveau premier plancher* dépasse de 0,20 m celle des PHEC,

(il est précisé que les conditions 9-1 à 9-5 sont cumulatives) ;

10° les installations* temporaires et amovibles liées à des manifestations ou à des événements particuliers d'une durée limitée ;

- Voiries

1° l'entretien des voiries existantes ;

2° les nouvelles voiries à condition :

- 2-1 d'être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation de l'eau,
- 2-2 d'être réalisées au niveau le plus proche possible du terrain naturel*, sauf les grandes infrastructures de transport. Les voies d'accès aux établissements sensibles* doivent être réalisées au moins au niveau des PHEC* moins 0,20 m.

(il est précisé que les dispositions 2-1 et 2-2 sont cumulatives) ;

3° l'installation d'avaloirs de chaussée ou de déversoirs d'orage, sous réserve d'être équipés d'un dispositif d'isolement permettant de protéger le réseau lors d'une crue ;

- 4° les nouvelles aires de stationnement de surface, à condition :
- 4-1 qu'elles ne portent pas atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues,
 - 4-2 qu'elles soient réalisées au niveau le plus proche du terrain naturel*, ou en dessous.
- (il est précisé que les dispositions 4-1 et 4-2 sont cumulatives) ;*

• Réseaux

5° l'entretien des réseaux existants ;

6° la réalisation des réseaux enterrés dont l'assainissement collectif ou autonome ;

⇒ **il ressort de ces éléments que le présent projet est compatible avec le règlement de ces zones.**

2- Périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable d'Andrésy

L'arrêté du 3 février 95 stipule au sein des articles 8 et 9, les éléments suivants :

ARTICLE 8 : Un périmètre de protection éloigné (p.p.e) est établi sur les communes d'Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine et Maurecourt. Il est précisé sur le plan au 1/25000e annexé au présent arrêté.

Tous les dépôts, opérations, activités et installations interdits dans la périmètre de protection rapprochée sont ici soumis à autorisation préfectorale (en l'absence de toute autre autorisation spécifique).

L'utilisation de boues de station d'épuration ou de compost d'ordures ménagères est soumise à un plan d'épandage, approuvé par la DDASS.

ARTICLE 9 : Sur l'ensemble des périmètres :

- tout déversement accidentel sur le sol ou dans l'eau, ainsi que toute pollution, est signalée sans retard au concessionnaire qui renforcera ses contrôles, et à l'administration,
- tous travaux touchant au lit ou aux berges de l'Oise ou de la Seine, doivent être préalablement portés à la connaissance du concessionnaire.

⇒ **Ainsi, il ressort de ces éléments que le projet ne va pas à l'encontre du règlement associé à cette servitude et qu'il devra être porté à la connaissance du concessionnaire du fait de l'aménagement du ponton projeté. Il faut également noter que le projet concourt à l'amélioration de la qualité de l'eau via la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du site.**

VII.1.4. Les risques majeurs

La commune de Conflans-Sainte-Honorine est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- Risque industriel
- Transport de marchandises dangereuses

A noter que la commune d’Achères est uniquement concernée par les 2 risques majeurs que sont :

- Inondation
- Transport de marchandises dangereuses

1. Les risques naturels prévisibles

Les 12 arrêtés de catastrophes naturelles recensées sur la commune de Conflans-Ste-Honorine figurent ci-après :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
78PREF19990085	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
78PREF20180006	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
78PREF20160542	04/06/2016	05/06/2016	26/07/2016	12/08/2016
78PREF20080004	02/10/2007	02/10/2007	10/01/2008	13/01/2008
78PREF20080068	27/05/2007	27/05/2007	26/06/2008	05/07/2008
78PREF20010040	25/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
78PREF19920004	22/08/1991	22/08/1991	29/07/1992	15/08/1992
78PREF19830008	23/06/1983	23/06/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
78PREF20190099	05/05/2018	15/05/2018	20/05/2019	22/06/2019
78PREF20180041	02/06/2016	02/06/2016	26/03/2018	02/05/2018
78PREF20010041	31/03/2001	01/04/2001	06/07/2001	18/07/2001
78PREF20010039	22/03/2001	24/03/2001	06/07/2001	18/07/2001

Figure 32 : Liste des catastrophes naturelles recensées sur la commune de Conflans-Ste-Honorine.

La commune :

- fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : PAPI Seine et Marne Francilienne signé le 10/12/2014;
- s'est vue prescrire la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels Inondations le 28/07/1998 : PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise. **Ce PPRi a été approuvé le 30 juin 2007.**
 - ⇒ **le site du projet se situe en zone rouge clair et rouge sombre comme l'indiquent les pages précédentes au § « servitudes d'utilité publique ».**
- s'est vue prescrire la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques naturels Affaissements et effondrement/éboulement ou chute de pierre et de blocs le 30/11/2004 : PPRn Conflans-Sainte-Honorine. Ce PPR a été approuvé le 30 décembre 2011. **Cependant, il ne concerne pas le site d'étude, qui se trouve hors de la zone.**

Concernant la commune d'Achères, seuls 4 arrêtés de catastrophes naturelles sont identifiés (3 étant communs avec la commune de Conflans-Ste-Honorine). Achères n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels Affaissements et effondrement/éboulement ou chute de pierre et de blocs du 30 décembre 2011.

2. Séisme

Les communes de Conflans-Ste-Honorine et Achères, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, sont classées en zone de sismicité très faible (niveau 1).

3. Risque technologique

Ni la commune de Conflans-Ste-Honorine, ni la commune d'Achères ne recense de plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

VII.1.5. Les données physiques de la zone d'étude

1. Climatologie

Le département des Yvelines, dont fait partie le site LE BLOC connaît un régime climatique tempéré soumis aux influences océaniques vers l'ouest. La moyenne départementale des précipitations est de 673 mm, légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm). La température moyenne est de 3° en janvier et 28° en juillet à Trappes sur la période 1961-1990.

A noter que sur la base des scénarios développés par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et transposés à l'échelle du bassin Seine-Normandie, les projections climatiques montrent « une augmentation des températures atmosphériques moyennes annuelles de l'ordre de 1,5 à 3°C d'ici 2050 et de 2 à 4°C d'ici 2100.

Les précipitations devraient en revanche diminuer de l'ordre de 6 % selon la moyenne de 18 scénarios cumulés (soit de 0 à - 14 %) d'ici le milieu de siècle et de l'ordre de 12 % selon 18 scénarios cumulés, (soit de + 4 % à - 24 %) à l'horizon 2100 » (données issues de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie).

Ces éléments sont importants car le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont relève le site LE BLOC, identifie clairement le changement climatique comme un enjeu majeur du bassin et souligne sa contribution à l'adaptation aux effets de ces modifications du climat. Il a été engagé récemment l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Seine-Normandie.

Ces enjeux Energie/Climat sont également repris au sein du rapport de l'état Initial de l'Environnement du PLUi de Grand Paris Seine & Oise avec comme axe identifié « valoriser et développer le transport fluvial par la Seine » afin de réduire l'impact des déplacements sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de Serre.

Le présent projet s'inscrit donc pleinement dans ce cadre l'objectif étant, outre de valoriser des matériaux, mais également de baisser l'empreinte écologique due aux émissions de CO2 via le développement d'une logistique alternative à la route.

2. Hydrologie

Comme l'indique le rapport de BIEF Cariçaie qui a réalisé l'étude hydraulique affiliée au projet, « Conflans-Sainte-Honorine est située à la confluence de la Seine et de l'Oise. Cette position de confluent a d'ailleurs donné en partie son nom à la commune (Conflans du latin confluens).

En rive gauche, un bras de Seine (dénommé « bras Favé ») délimitait l'île du Devant. Il est aujourd'hui presque entièrement comblé, seules ses extrémités sont encore en eau. »

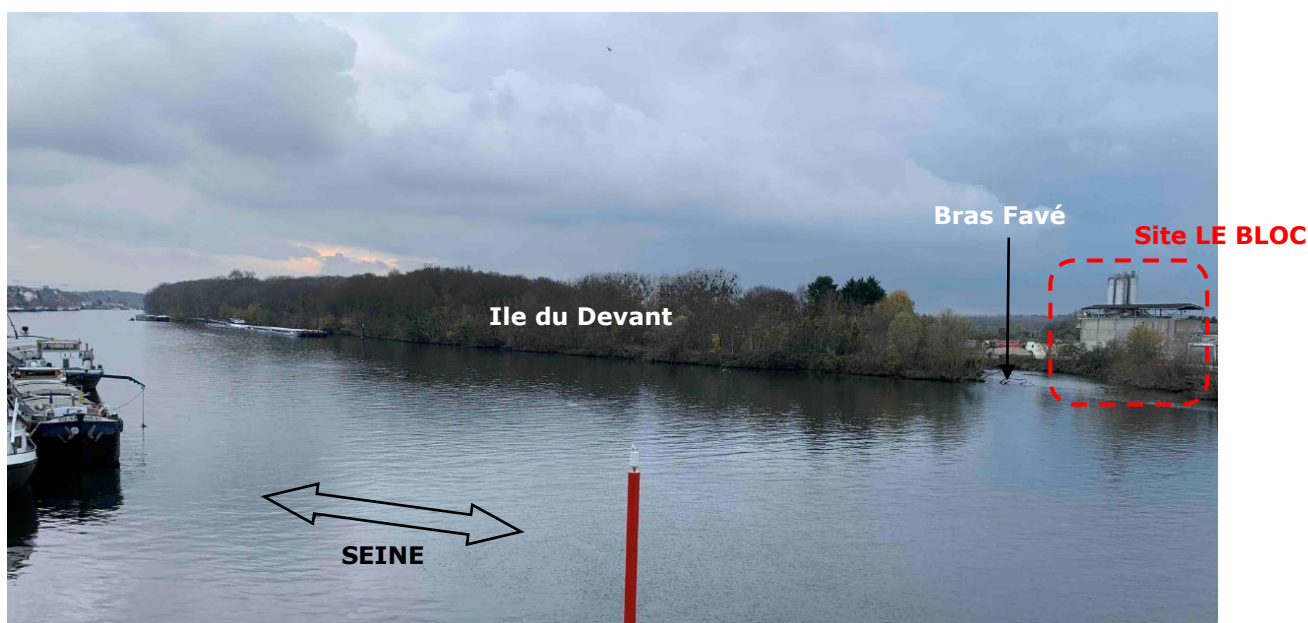


Figure 33 : Vue de la Seine en premier plan et de l’Ile du Devant ainsi que du Bras Favé en second plan.

« **La partie amont du bras** abrite des entreprises liées à la batellerie (port de plaisance Boat Paradise, bateaux école) et des bateaux-logements. **La partie aval** se caractérise par la présence de **l’entreprise Le Bloc**. »

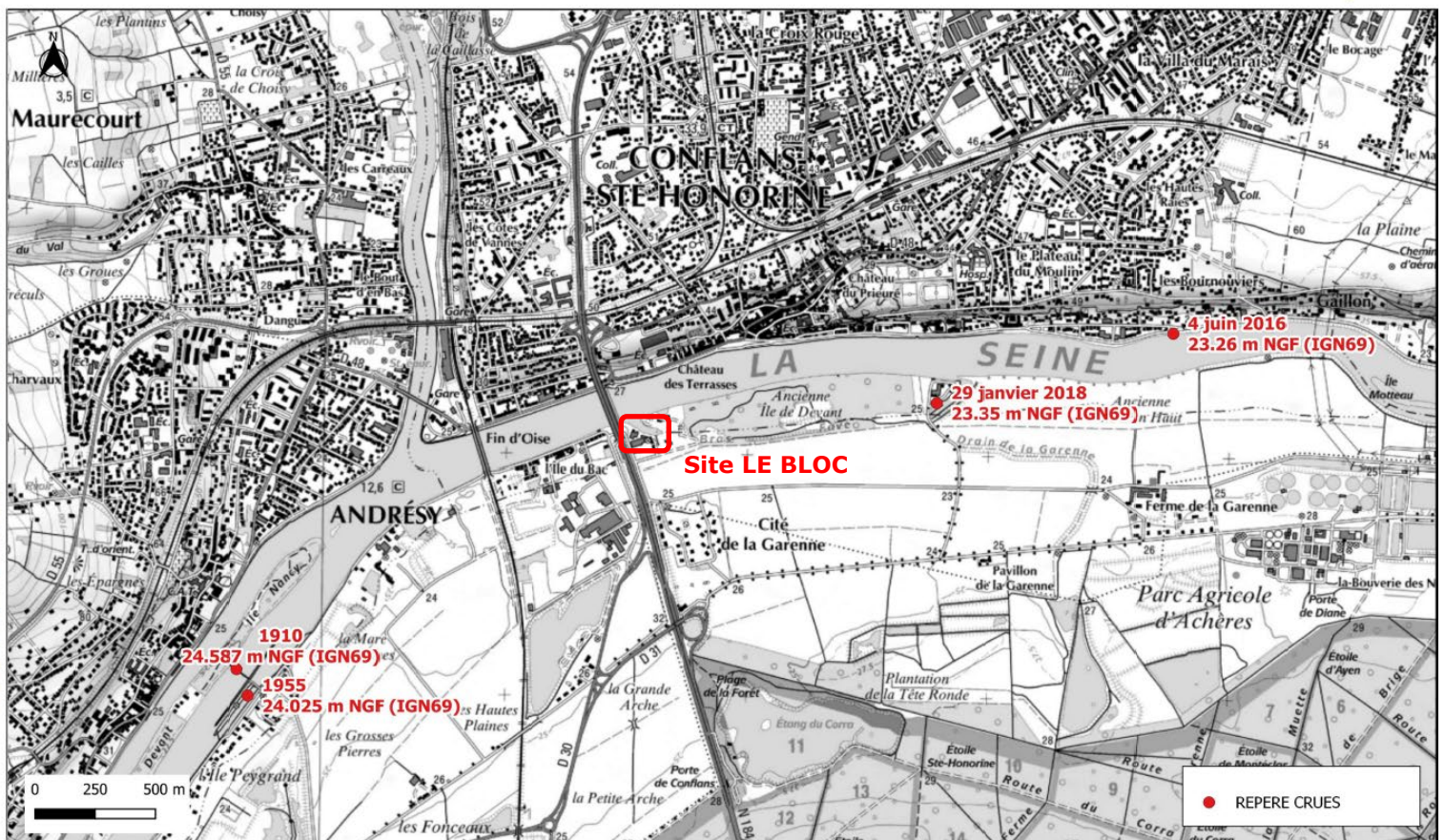
Les débits de référence de la Seine sur la section du cours d’eau qui nous intéresse sont de 104 m³/s (source étude hydraulique BIEF Cariçaie).

Sur le site du projet, les niveaux de référence de la Seine (en m NGF) au niveau du bief d’Andrésy sont les suivants :

- **Retenue normale : 20.31 m NGF.**

A Conflans-Sainte-Honorine et Andrésy, quatre repères de crue sont répertoriés sur la Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crue :

- Le premier concerne la crue de janvier-février 2018 : le repère est situé au port, île du Devant, en rive gauche, sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Le niveau d’eau est à la cote 23.35 m NGF.
- Le second concerne la crue de mai-juin 2016. Le repère est localisé au 37 bis Quai de Gaillon, sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine. La cote de l’eau est de 23.26 m NGF.
- Les autres repères sont localisés au barrage-écluse d’Andrésy, sur la commune du même nom. Ils concernent les crues de 1910 et 1955. Les cotes sont respectivement de 24.587 m NGF et 24.025 m NGF.



Sources : IGN Fonds cartographiques SCAN 25

Cariçaie, Novembre 2020

Figure 15 : repères des crues à Conflans-Sainte-Honorine

Figure 34 : Localisation des repères de crues aux abords du projet.

Ce sont ces repères de crues qui ont été utilisés par BIEF Cariçaie pour caler leur modèle.

Afin de répondre aux exigences de la doctrine hydraulique établie par la DRIEE, l'exploitation du modèle par BIEF Cariçaie a visé à simuler les trois crues de référence sur la Seine :

- La crue de 1982, crue décennale (faiblement débordante) ;
- La crue de 1955 – crue moyenne, d'occurrence 20 à 50 ans ;
- La crue de référence du PPRi (crue de 1910 – centennale).

Les principaux niveaux d'eau issus du modèle, en considérant l'état actuel, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

LOCALISATION	NIVEAUX D'EAU [NGF]		
	Crue 1982	Crue 1955	Crue 1910
Limite amont	23.55	24.41	25.07
Projet	23.25	24.15	24.75
Pont route de Conflans	23.24	24.14	24.74
Pont ferroviaire de Conflans	23.18	24.08	24.66
Confluence Oise	23.13	24.03	24.59

Figure 35 : Principaux niveaux d'eau - état actuel (source étude hydraulique BIEF Cariçaie).

Cela signifie, du fait de la topographie du site, que pour une crue décennale, seule la plateforme est, soit la plateforme basse est en eau. En effet, la plateforme ouest est quant à elle à la cote 23.80 en moyenne, donc non immergée pour ce type de crue.

Cependant, si l'on considère la crue centennale, les deux plateformes sont immergées, l'une de 2.05m (plateforme est) et l'autre de 0.95 m (plateforme ouest).

A noter que les retours du gestionnaire confirment ces observations.

3. Bathymétrie de la zone

Le levé bathymétrique fourni par VNF au droit du bief d'Andrésy montre des profondeurs au droit du site d'environ 2,10 à 2,40m en considérant la retenue normale.

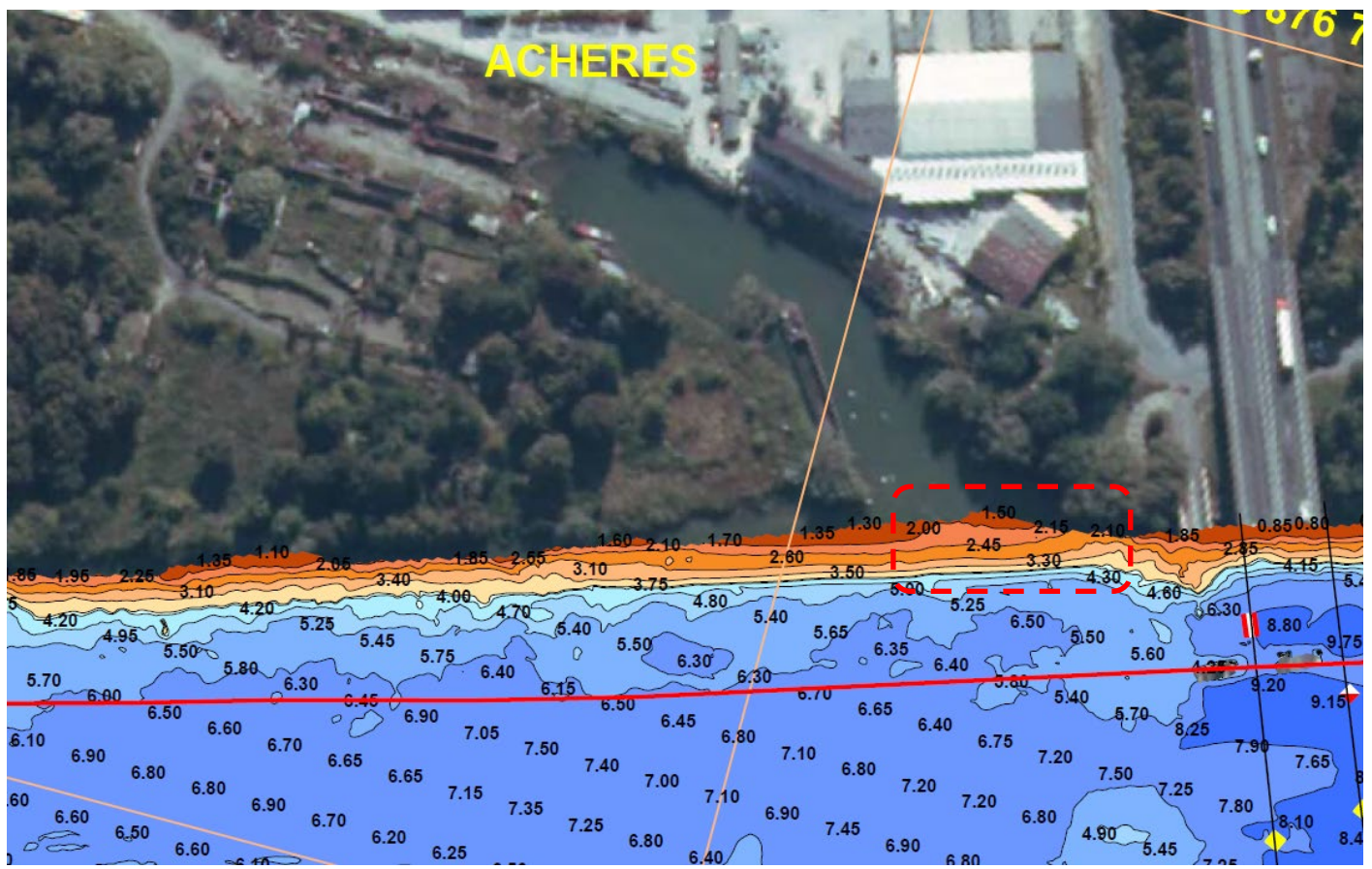


Figure 36 : Extrait du plan bathymétrique, source VNF

4. Données géotechniques

Des études géotechniques ont déjà été réalisées sur le site au niveau du terre-plein par la société ESF.

Les résultats des sondages montrent les successions géologiques suivantes :

- Remblais sur 1,5m ;
- Alluvions modernes sur 9m ;
- Alluvions anciennes sur 4m ;
- Sable Yprésien sur 2,50m.

Ces éléments ont été pris en compte dans le dimensionnement des pieux projetés.

Par ailleurs, les prélèvements réalisés par ENVIRO MER dans le bras Favé montrent bien que le type de substrat au droit du projet correspond à essentiellement à de la vase ou à un substrat sablo-vaseux : ce substrat ne correspond pas à une zone de reproduction pour les poissons lithophiles frayant sur un substrat composé de pierres.

Figure 37 : Vue des prélèvements effectués par ENVIRON MER le 1 juin 2021. ►



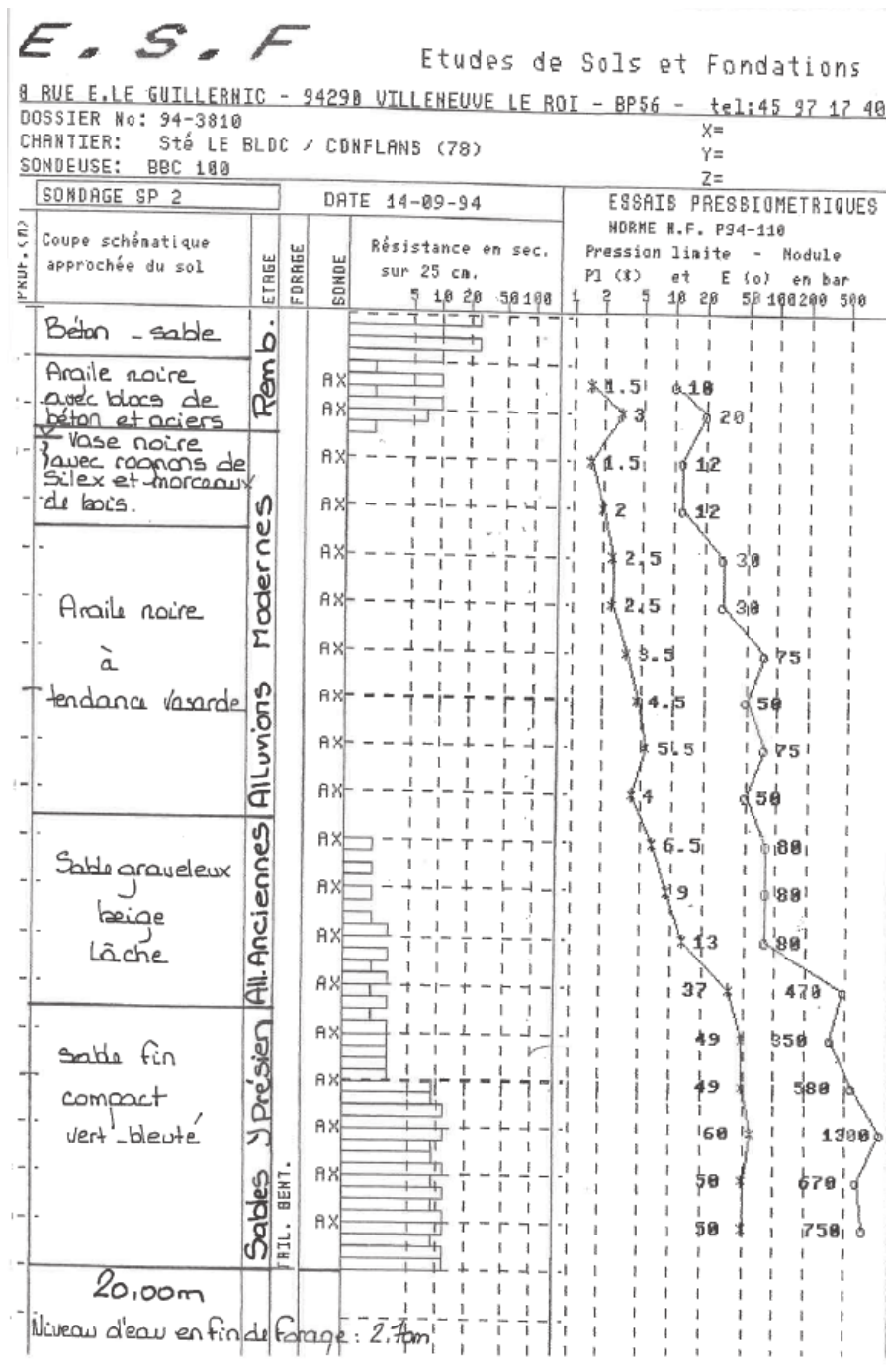


Figure 38 : Résultat d'un des sondages pressiométriques réalisés sur le site.

5. Qualité des milieux

Qualité des eaux de baignade

⇒ il n'y a aucun site de baignade recensé sur les communes de Conflans-Ste-Honorine ou d'Achères, ni à proximité.

Qualité des masses d'eaux

Désormais le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 est actuellement en vigueur depuis son entrée en application le 7 avril 2022 (publication JO le 6 avril 2022).

Le territoire du projet est intégré dans le périmètre du SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands qui couvre 94 640 km² soit 18% du territoire français. Il s'étend principalement sur 7 régions – et en petite partie sur 3 autres - et 28 départements (en tout ou partie).

Selon le rapport environnemental du SDAGE du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, « le bassin accueille un quart des établissements industriels français et un cinquième de la production brute agricole ».

« Le réseau hydrographique du bassin est composé de 55 000 km³ de cours d'eau, et regroupe deux entités distinctes :

- Le bassin de la Seine, qui s'étend sur 76 650 km² : il s'agit d'un réseau hydrographique n'offrant pas de grosses capacités d'écoulement faute de pentes. Les nombreuses convergences facilitent la conjonction des ondes de crues, notamment en région parisienne, et l'écoulement des eaux est fortement perturbé par l'aménagement des lits, l'imperméabilisation des sols urbains, les prises d'eau et restitutions, les barrages sur les cours supérieurs, ...
- Les fleuves côtiers normands, qui représentent 13 200 km de cours d'eau drainant 17 990 km² : il s'agit de cours d'eau relativement sensibles aux épisodes de sécheresse et aux crues par débordement, avec des pentes plus importantes que dans le bassin de la Seine et des infiltrations et une alimentation par les nappes faibles.

Le bassin compte 1752 masses d'eau de surface (découpage territorial élémentaire des eaux utilisé dans le cadre de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE) :

- 1681 masses d'eau « rivière », dont 1497 masses d'eau naturelles, 47 masses d'eau fortement modifiées (MEFM), 131 masses d'eau pré-désignées – qui feront l'objet d'analyses technico-économiques qui conduiront à les classer ou non comme MEFM dans le prochain SDAGE - et 21 masses d'eau artificielles ;
- 45 masses d'eau « plans d'eau », dont 1 masse d'eau naturelle, 28 masses d'eau artificielles et 16 masses d'eau fortement modifiées ;
- 19 masses d'eau côtières - comprises entre la côte et la ligne située à 1 mile nautique au-delà de la ligne de base- dont 2 masses d'eau fortement modifiées ;
- 7 masses d'eau de transition – milieux à l'interface entre les eaux continentales et les eaux marines, notamment les estuaires - dont 6 masses d'eau fortement modifiées.

Le territoire présente également une richesse importante en termes de nappes d'eaux souterraines : **il compte plus de 50 masses d'eau souterraines**, dont notamment 3 sont transdistricts. De plus on compte 7 masses d'eau transdistricts rattachées aux bassins voisins, à qui en incombe le rapportage européen. »

⇒ **A noter que les communes de Conflans-Ste-Honorine et d’Achères ne sont intégrées à aucun SAGE.**

Données issues du SDAGE 2016-2021 :

Les cours d’eau (rivières et canaux)

« L’état écologique des cours d’eau actualisé en 2015 (données 2011 à 2013) a progressé pour atteindre 39 % de masses d’eau en bon ou très bon état écologique, soit 16% de plus par rapport à l’état publié avec le SDAGE en 2009 (23 %). Malgré ces progrès, la cible de 69% en 2015 ne pourra pas être atteinte. De façon plus détaillée, il apparaît que :

- 53 % des masses d’eau cours d’eau n’ont pas changé d’état ;
- 34% des masses d’eau ont vu leur état écologique s’améliorer ;
- 13% d’entre elles l’ont vu se dégrader. Cela signifie que le bon état ne se conquiert pas définitivement et que les efforts ne doivent pas se relâcher au risque de perdre le bénéfice des investissements consentis. »

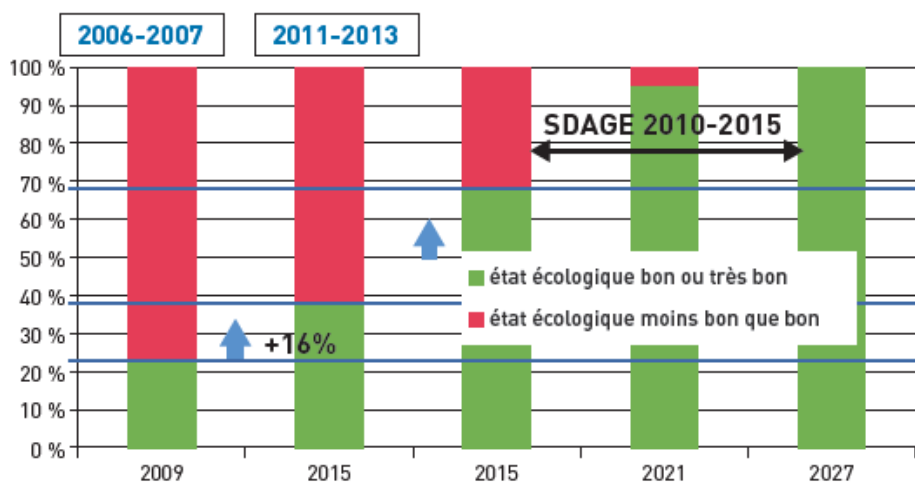


Figure 39 : Evolution de l’état écologique des cours d’eau et des objectifs du SDAGE 2010-2015.

L’état chimique des cours d’eau (données 2011, EDL 2013) a progressé de 25% par rapport à la situation arrêtée lors du SDAGE de 2009 avec les HAP7 pour atteindre 31% de masses d’eau en bon état chimique. En s’affranchissant des HAP, le taux de masses d’eau en bon état chimique est de 92%. Le déclassement ne porte que sur quelques substances. Il faut toutefois signaler que peu de 7 HAP – Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, dont ceux d’origine pyrolytique sont majoritaires dans l’atmosphère et l’environnement. Les sources principales sont anthropiques : émissions domestiques, de transport et industrielles générées par la combustion du charbon, du pétrole et de ses dérivés, de la matière organique et du gaz naturel. Les sources naturelles sont les feux de forêt et les éruptions volcaniques.

Les masses d’eau font l’objet d’analyses (mais significativement plus pour cet état des lieux que pour le précédent) et que la méthode d’extrapolation utilisée pour les masses d’eau non-suivies est moins pénalisante qu’en 2009. »

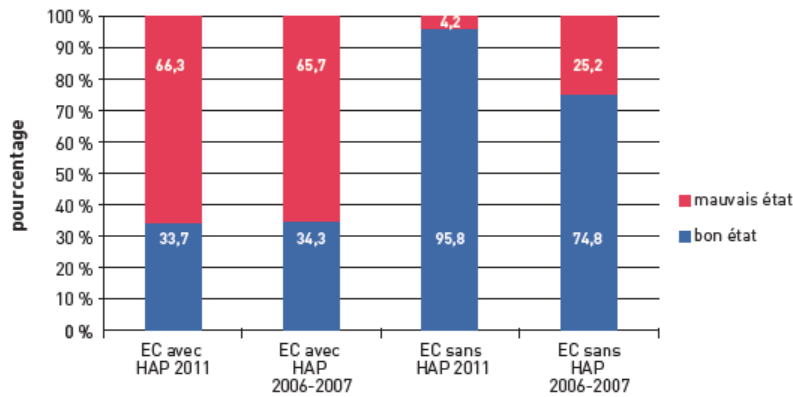


Figure 40 : Evolution de l'état chimique entre 2006 et 2011.

Le site est bien entendu concerné par :

- 1 masse d'eau rivière : FRHR155B « la Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) ».

En effet, comme déjà explicité, la Seine borde le site et constitue l'axe hydrographique majeur du territoire. « La Seine est classée comme masse d'eau fortement modifiée au titre de la navigation. En outre, située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine est globalement de qualité médiocre. Des déclassements sont ainsi fréquents par rapport aux paramètres phosphore et azote mais aussi aux HAP. Par ailleurs, des composés du tributylétain, un puissant biocide, sont également relevés. Son état écologique est également impacté par la présence de nutriments, pesticides... mais il est également menacé en raison de dysfonctionnements des systèmes de collecte des eaux usées, de la forte pression anthropique qui s'exerce sur les berges. La continuité écologique est aussi perturbée par les aménagements nécessaires à la navigation fluviale de l'axe. » (Source Rapport de présentation du PLUi).

Ainsi, l'état chimique est qualifié de mauvais pour la masse d'eau rivière FRHR155B « la Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » et de moyen au niveau de l'état écologique, les délais d'atteinte d'objectif de bon état écologique ayant été fixés pour 2021.

Les masses d'eaux souterraines

« L'état chimique de 53 masses d'eau souterraine actualisé en 2015 (données 2007-2013) s'établit à 28% de masses d'eau en bon état (carte 3). Le gain est de 11 % du nombre de masses d'eau, meilleur que celui estimé lors de l'état des lieux (5%) mais l'évolution des conditions d'évaluation (amélioration du système de surveillance et des données de contexte, notamment rattachement des points d'eau aux masses d'eau) rendent ces résultats peu comparables.

La cible de près de 36% de masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2015 n'est pas atteinte mais relativement proche.

Quant à l'état quantitatif, l'ensemble des masses d'eau souterraine étaient évaluées en bon état en 2009 avec les méthodes d'évaluation retenues à cette date. Depuis 2013, l'appréciation de l'état

quantitatif prend en compte l'impact des prélèvements dans les nappes sur les débits des cours d'eau alimentés par celles-ci. De ce fait, l'état des lieux de 2013 a conclu que deux masses d'eau souterraine n'atteignent pas le bon état quantitatif. À celles-ci s'ajoute la nappe de Beauce (rattachée au bassin Loire-Bretagne) pour ce qui concerne le versant Seine-Normandie. »

Concernant plus spécifiquement le site du projet, trois masses d'eau sont concernées. On distingue les nappes alluviales des nappes d'eau souterraines profondes.

Ainsi on recense **la nappe d'eau alluviale de la Seine (FRHG001)**. Les alluvions jouent en général un rôle de filtre avec les nappes voisines de plus grandes expansions. Elles sont principalement alimentées par les échanges se produisant avec la rivière. **Concernant cette nappe, qui est donc la moins profonde, il est intéressant de noter que les niveaux d'eau, mesurés par ANTEA lors du diagnostic environnemental du sous-sol du site LE BLOC en décembre 2000, sont compris entre 1,78m et 3,70m. Le rapport d'ANTEA indique également qu'aucune anomalie dans les eaux souterraines au droit du site n'est identifié.**

Pour les nappes d'eau souterraines profondes, sont concernées :

- la nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102) ;
- la nappe de l'Albien Néocomien (FRHG218).

Le rapport de présentation du PLU indique notamment que « les principales masses d'eau souterraines du territoire présentent un état chimique médiocre. Ainsi la nappe alluviale de la Seine voit son classement dégradé par la présence d'ammonium (utilisés dans les produits désinfectants et nettoyants) ou encore de nitrites. Les grandes nappes souterraines sont quant à elles impactées par ces mêmes polluants auxquels s'ajoutent notamment des pesticides du type atrazine déséthyl (molécules aujourd'hui interdite), de nitrates, de trichloréthylène... La présence de ces différentes molécules illustre des pollutions d'origine agricole, industrielle mais aussi urbaine. De nombreux champs captant sont inscrits sur le territoire et alimentent largement la population de l'agglomération parisienne. Ces différentes pressions de pollutions sur la ressource sont ainsi à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux brutes pour l'adduction en eau potable.

Toutefois, il faut noter que l'état quantitatif de ces masses d'eau est bon. Les nappes souterraines à dominante sédimentaire, ne subissent pas d'évolution significative. Si certaines d'entre elles sont sensibles aux variations climatiques, d'autres présentent une certaine inertie. »

Code de la masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Etat quantitatif	Objectif d'état quantitatif
FRHG001	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015
FRHG102	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015
FRHG218	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015

Figure 41 : Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines FRHG001, FRHG002 et FRHG218.

A noter que le site est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien. En effet, le SDAGE Seine-Normandie de 1996, a affirmé l'importance stratégique de l'Albien et du Néocomien comme ressource en eau potable de secours ultime. L'arrêté 2003-248 du 21 février 2003 porte révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en ce qui concerne la ressource en eau souterraine de l'Albien-Néocomien. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en zone de répartition des eaux (ZRE) constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La ZRE de l'Albien s'étend notamment sur les huit départements d'Ile-de-France.

VII.1.6. Espaces protégés

1. Les Zones d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982, les DIREN étant chargées de coordonner cet inventaire.

Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- Les ZNIEFF de type I correspondant aux secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II correspondant aux grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'identification de ZNIEFF constitue un véritable outil de préservation des milieux naturels, l'objectif étant d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation afin de mieux les protéger.

Ainsi, on trouve à proximité du secteur d'étude :

- 3 ZNIEFF de type I :
 - o ZNIEFF 110001474 – Parc agricole et plans d'eau d'Achères ;
 - o ZNIEFF 110004429 – Pelouse du Champ de Tir à St Germain en Laye ;
 - o ZNIEFF 110020328 – Ancien hippodrome de la Croix Dauphine.
- 1 ZNIEFF de type II :
 - o ZNIEFF 110001359 – Forêt de St Germain en Laye.

Données issues en partie du formulaire de la ZNIEFF – Parc agricole et plans d'eau d'Achères :

« Site d'intérêt ornithologique, tant pour l'accueil des migrateurs (notamment anatidés et limicoles) que pour la nidification (reproduction du Tadorne de Belon par exemple). L'intérêt a baissé ces

dernières années ; c'est en particulier dû à l'évolution des habitats (complements de certains bassins) mais demeure encore lié à l'existence d'une colonie de reproduction de Vanneau huppé. Ces considérations font que le périmètre de cette zone a été ramené afin de ne prendre en compte que la partie centrale du "parc agricole", seul secteur encore fonctionnel pour l'avifaune. »

Données issues en partie du formulaire de la ZNIEFF – Pelouse du Champ de Tir à St Germain en Laye :

« Pelouse sableuse plus ou moins décalcifiée selon les secteurs, à végétation typique, bordée par des landes à Ericacées et genêt. Parmi les huit espèces déterminantes recensées en juin 2003, on peut citer la présence d'Orobanche rapum-genistae (17 pieds), d'une station d'Orobanche purpurea (10 pieds), d'une population de Léopard vivipare (7 adultes observés) ainsi qu'une population de Melanargia galathea (Lépidoptère ; Demi-deuil). Malgré l'envahissement par Prunus serotina et une récente plantation de chênes à l'extrémité ouest, le champ de tir conserve d'assez grandes superficies en pelouse. »

Données issues en partie du formulaire de la ZNIEFF – Ancien hippodrome de la Croix Dauphine :

« Friches et pelouses thermo-xérophiles et oligotrophes sur substrat sablo-calcaire. Site géré par l'ONF, fauché une fois par an. Ces pelouses ont été partiellement replantées en chênes et pins. Pour l'instant (été 2003), les chênes végètent du fait de la pauvreté du sol, les pins mesurent moins de deux mètres. Un arrachage partiel des plantations est préconisé afin de conserver le caractère ouvert du site. Les haies de troènes, très florifères et pourvoyeuses de nectar, doivent être conservées. Le principal intérêt est relatif à la présence de sept espèces de lépidoptères déterminantes, ainsi qu'à une station de Thalictum minus (Petit pigamon), qui est protégé en Île-de-France. C'est l'unique station d'Île-de-France connue à ce jour pour Trigonophora flammea (Lépidoptère non déterminant); cette Noctuelle était considérée "éteinte" en 1997 (In Mothiron : Noctuelles d'Île-de-France). Pour trois autres espèces de lépidoptères non déterminantes mais rares en Île-de-France (Heliophobus reticulata, Pyrrrhia umbra, Aletia conigera), il s'agit de l'une des populations les plus belles d'Île-de-France (MOTHIRON, GILIF). »

Données issues du formulaire de la ZNIEFF - Forêt de St Germain en Laye :

« Vaste massif forestier localisé sur les terrasses alluviales les plus anciennes des boucles de Seine. Le boisement dominant est la chênaie thermoxérophile, plus ou moins acide. Le particularisme de ce massif est la présence de substrats sablo-graveleux, sur lesquels se développe une végétation assez xérophile, se traduisant au niveau des clairières (ancien hippodrome, champ de tir...) par la présence de pelouses et friches sableuses. Ces dernières abritent un cortège floristique typique ainsi que des populations d'insectes lépidoptères et orthoptères remarquables. »



Figure 42 : Localisation des ZNIEFF de type I et II aux abords du site.

⇒ la zone du projet, est située en dehors de ces ZNIEFF ; elle borde uniquement la ZNIEFF de type I *Parc agricole et plans d'eau d'Achères.*

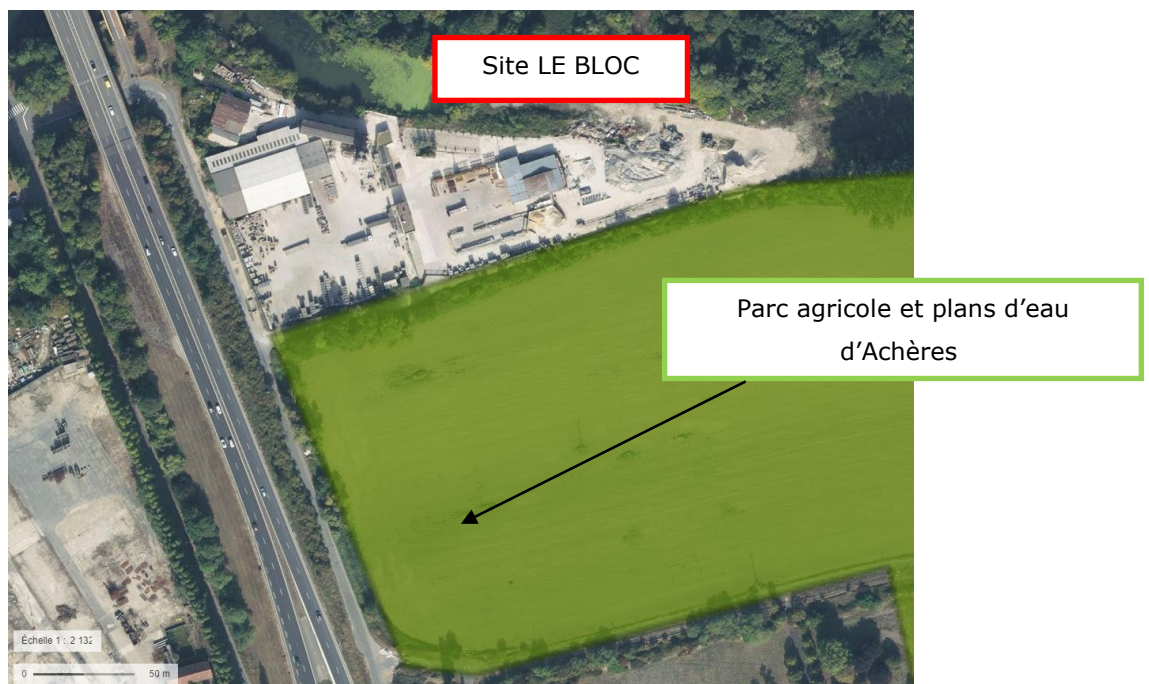


Figure 43 : Localisation des ZNIEFF de type I et II - zoom sur le secteur d'étude.

2. Les zones de frayères

La Seine, large fleuve à faible débit, et ses affluents hébergeaient autrefois de nombreuses espèces, dont des grands migrateurs (saumons atlantiques, aloses, anguilles) et des carnassiers typiques (brochets). La dégradation de l'état physique, biologique et chimique des cours d'eau, ainsi que l'introduction d'espèces exotiques ont participé au déclin de certaines espèces (annexe

2). Puis, suite aux nombreux efforts de restauration de la qualité d'eau (assainissement, passe à poissons ...), certaines espèces sont revenues coloniser ses cours d'eau. Aujourd'hui, on dénombre une trentaine d'espèces piscicoles présentes (brochet, sandre, perche, cyprinidés, anguille, silure, etc.).

Il existe 2 catégories piscicoles :

- La 1ère catégorie comprend les cours d'eau et plans d'eau principalement peuplés de salmonidés (truite fario, saumon, ombre) ;
- La 2nde catégorie comprend les cours d'eau et plans d'eau principalement peuplés de cyprinidés et carnassiers correspondants.

L'arrêté préfectoral n° SE 2013 – 000228 du 31 décembre 2013 indique dans son article 2 que la Seine est classée en 2nde catégorie piscicole.

La Seine est concernée par l'arrêté préfectoral n° SE 2012- 000163 du 21 décembre 2012 délimitant les inventaires prévus à l'article R432-1-1 du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproies de planer, truites fario, vandoises et chabots) :

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	limite administrative départementale, commune CARRIERES- SUR-SEINE	confluence de l'Oise, commune CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Figure 44 : Extrait de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° SE 2012- 000163 du 21 décembre 2012.

Ainsi, le plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) des Yvelines est en cours de réalisation et n'est à ce jour pas consultable.

Concernant notre projet, rappelons les éléments suivants :

- On constate que les milieux relatifs aux types de frayères ne correspondent pas du tout au type de milieu au droit de notre projet. Les frayères se situent dans des secteurs plus calmes et retirés montrant des boisements ou une végétation dense.

Ce n'est pas le cas du site LE BLOC pour lequel, on observe un milieu plus ouvert et dépourvu de végétation dense, comme on peut le voir sur les photos ci-après :



Figure 45 : Crête de berge au niveau de l’implantation de la zone d’implantation de l’ouvrage projeté.

- Les éléments d’information relatifs au substrat montrent bien que l’on observe au droit du projet plutôt de la vase, du sable : ce substrat ne correspond pas à une zone de reproduction pour les poissons lithophiles frayant sur un substrat composé de pierres.

⇔ Le site de projet ne correspond pas à un site de frayères.

- Les travaux seront réalisés entre septembre et janvier, période où il n’y a pas de reproduction des espèces piscicoles. La phase de chantier est donc compatible avec le respect de la faune piscicole.

3. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen dont la base se situe au sein des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). En effet, les sites identifiés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 dont le but est de préserver la biodiversité sur le territoire des pays membres de l’Union Européenne.

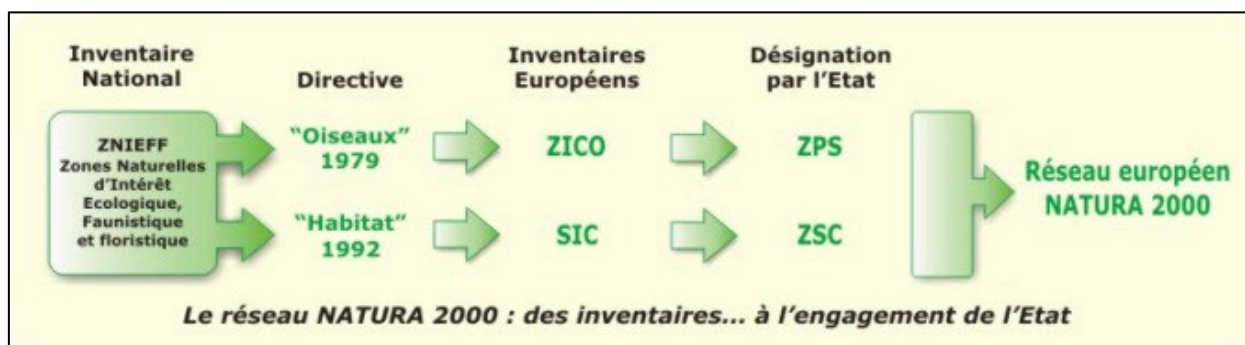


Figure 46 : Etapes clés aboutissant à la formation du réseau européen Natura 2000.

En particulier, **la directive « Oiseaux »** correspond à la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979. Celle-ci vise la protection à long terme de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres (181 espèces et sous-espèces menacées sont concernées). La définition de Zone de protection Spéciale dite « ZPS » est donc nécessaire afin de préserver leurs biotopes. Aujourd'hui, plus de 3000 sites ont été classés comme Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats » correspond à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992. Elle concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection, les inventaires liés aux ZNIEFF citées précédemment ayant servi d'appui à la définition des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'application de ces deux directives est donc en pleine adéquation avec une politique de développement durable où l'ensemble des usages territoriaux doit cohabiter.

Une recherche spécifique a permis d'identifier le fait que le projet n'est intégré ni ne se situe dans aucun site Natura 2000.

Le site le plus proche du site du projet est situé à plus de 15km et correspond à la Zone de Protection Spéciale : la ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » comme le montre la figure ci-après.

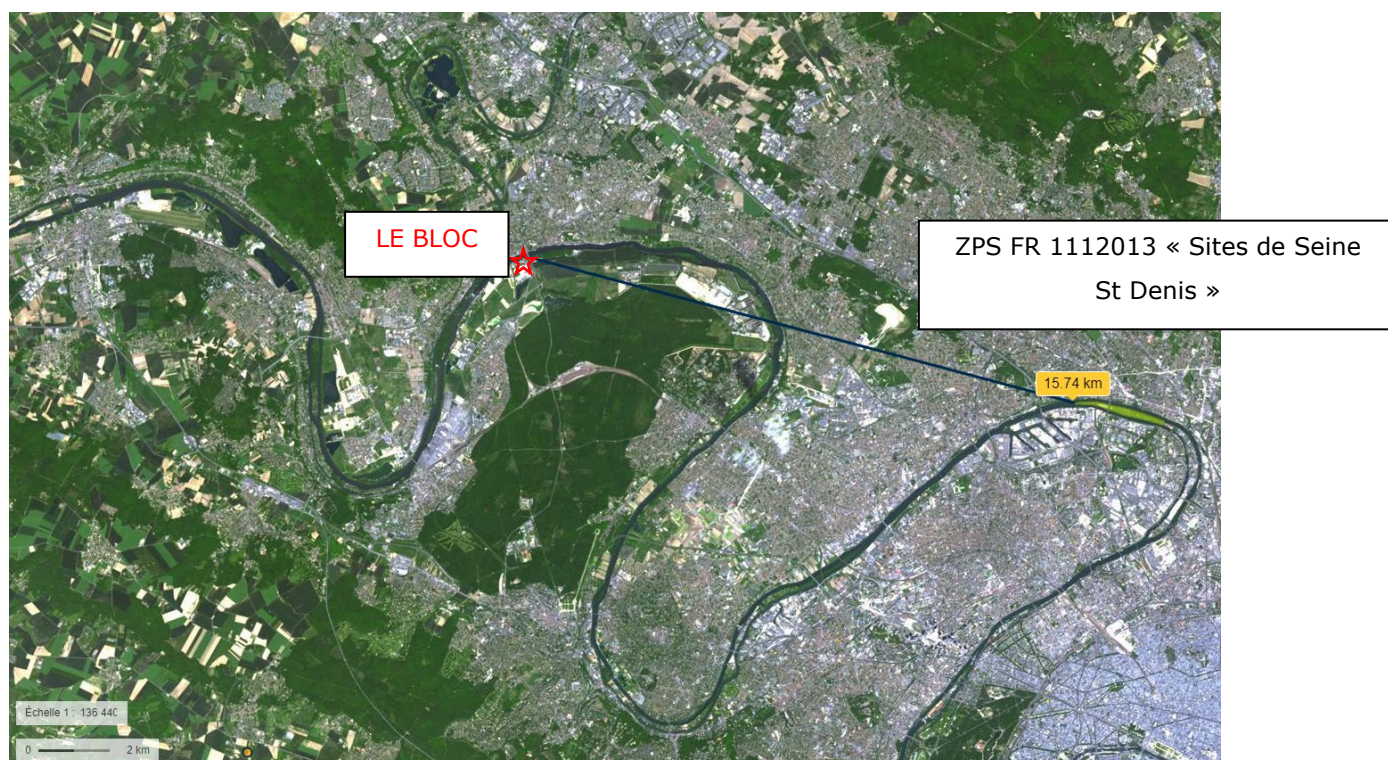


Figure 47 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet.

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

4. Zones d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- A : importance mondiale
- B : importance européenne
- C : importance au niveau de l'Union Européenne

En France métropolitaine, il y a plus de 280 ZICO, dont 277 présentent une importance internationale.

C'est la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux qui a instauré la définition de ces zones, l'objectif étant de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

La zone du projet ne fait pas partie d'une ZICO.

5. Les réserves naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espaces dont l'existence est menacée. Elle constitue donc un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs.

La zone du projet ne fait pas partie d'une réserve naturelle.

6. Les sites classés et inscrits

La préservation des espaces présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire est permise par la loi du 2 mai 1930. Celle-ci est désormais intégrée dans le Code de l'Environnement via Les articles L 341-1 à L341-22. Cette loi vient compléter la loi de 1913 relative aux monuments historiques afin d'enrichir la notion de patrimoine.

Deux niveaux de protection peuvent être cités :

- L'inscription ;
- Le classement.

Ainsi, tandis que l'inscription constitue une garantie minimale de protection en obligeant tout maître d'ouvrage à informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet ou travaux susceptibles de modifier l'aspect du site, le classement est un niveau de protection élevé. Tout site classé doit être maintenu en l'état et ne peut être ni détruit ni modifié, hormis si une autorisation spéciale est délivrée par la préfecture ou le ministère.

Comme déjà explicité dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique, le site classé et inscrit le plus proche de la zone du projet correspond à :

- Site de « L'Île du Devant » sur la commune de Conflans-Ste-Honorine. **Ce site se situe à proximité immédiate de la zone du projet.**

⇒ **La zone du projet n'est donc pas intégrée dans ce site.**

Cependant, une étude pour l'insertion paysagère du site LE BLOC a été réalisée par Small Paysagiste courant janvier 2021 afin de prendre en compte tant le périmètre élargi que rapproché du projet .

Cette étude indique notamment que « le SDAURIF (Schéma directeur de la Région Ile de France en 1976) validé en SDRIF en 1994 et repris aujourd'hui dans le cadre du PLUi du Grand Paris Seine et Oise, insiste sur la qualité des trames vertes et bleues et sur le fort potentiel des berges en vallée fluviale. Les berges sont identifiées comme des lieux d'intérêt écologique, paysager et récréatif.

Des préconisations sont détaillées pour leur valorisation :

- Améliorer les continuités des circulations douces le long de la Seine, voire sur les îles (entretien des chemins, restauration des passerelles,...) ;
- Prendre en compte la valeur des îles de la Seine et de leur classement possible ;
- Entretien des petits bras de la Seine (limitation des dragages, rejet des eaux, développement de la végétation,...). »

Par ailleurs, cette étude préconise un certains nombres de mesures d'insertion paysagère interne et externe à la parcelle :

Avec, comme intégration interne à la parcelle :

- « • Réorganisation des zones de stockage suite à l'évolution des activités du site (de la production de parpaings à la valorisation de terres).
- Restructuration et réhabilitation du ponton existant par la création d'un ponton de déchargement permettant l'évacuation par voie fluviale des terres valorisées, matériaux BTP, granulats. Cet accès a pour ambition d'équilibrer les trafics en diminuant l'impact du flux routier par voie fluviale.
- Pérennisation de la végétation sur berges afin de densifier le front planté au devant des activités. Cette pérennisation fera l'objet d'études spécifiques pour la stabilisation des berges : pose de fascines/boudins précultivés de saules, plantation d'arbres/arbustes/vivaces,... Aucune essence végétale de gamme horticole ne sera plantée. Les essences végétales seront sélectionnées pour leur caractère endémique : saules, fusains, prunelliers, aulnes,...
- Traitement des limites et clôtures : clôture métallique discrète en pourtour du site, face nord sécurisée naturellement par la berge. La face Ouest (avenue Saint-Germain) pourrait être valorisée par un traitement spécifique (clôture en panneaux pleins, animation des façades en bord de voirie, alignement d'arbres). »

Des photo-montages du ponton projeté ont été réalisées et sont intégrées au rapport d'étude figurant en Partie 1 (Dossier d'enregistrement) . On constate en effet que « le ponton de déchargement et les ducs d'Albe de la société Le Bloc observent un alignement réglementaire par rapport à l'Ile du Devant et le quai existant au pied de la passerelle. La circulation fluviale sur le chenal de navigation n'est pas obstruée. Le ponton s'intègre dans un environnement déjà saturé en infrastructures routières (pont routier de la RN184 et passerelle Saint-Nicolas à droite) et fluviales (quai existant en contrebas). »

L'étude paysagère de Small Paysagiste est à lire dans son intégralité en Partie 1 (Dossier Enregistrement) .

Elle constitue un document à part entière.



Figure 48 : Photomontage réalisé par Smallpaysagiste, vue depuis la passerelle St Nicolas.

7. Les zones humides

A noter que les zones humides « sont des milieux dont la dynamique est conditionnée par la présence temporaire ou permanente d'eau en surface ».

Il est à noter que les éléments annexés au PLUi indique que la zone du projet constitue une zone d'alerte de classe 3 pour les zones humides, comme le montre l'extrait cartographique ci-dessous :



Zonage des enveloppes d'alerte des zones humides *



Figure 49 : Plan des enveloppes d'alerte des zones humides à l'échelle du territoire.

Cependant, il est clair que le site du projet est un site artificialisé, et ce depuis de nombreuses années ; la végétation y est rare et parsemée en bord de berge. Il ne peut être considéré comme une zone humide.



**▲ ◀ Figure 50 : Vues du site
artificialisé avec quelques
végétations éparses en bord de
berge.**

VII.1.7. Les activités humaines

Source Rapport de présentation du PLUi

« De par sa position géographique et topographique, le territoire de GPS&O se caractérise par une activité historique d'exploitation de carrières, autour d'une industrie cimentière très fortement présente en Seine Aval (Région IDF, plus grand marché français du BTP), autour de l'axe Seine et des principaux grands ports du territoire, entre Paris et le Havre.

Au sein d'un vaste bassin sédimentaire, la vallée de la Seine se compose de matériaux alluvionnaires, extraits en 13 sites spécifiques dans les Yvelines dont les 2/3 se situent sur le territoire du GPS&O.

A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés.

Une superficie de 815 ha de carrières est actuellement autorisée dans les Yvelines, ce qui représente 12% des surfaces autorisées en Ile de France. La production de matériaux recyclés tend à augmenter par rapport à l'exploitation de matériaux alluvionnaires, résultant d'une croissance des besoins annuels en granulats en Ile-de-France.

La création d'emploi sur le territoire et son maintien constitue une orientation du PADD du PLUi. L'activité liée à l'exploitation de carrières se situe dans une forte dynamique économique, autour des grands projets d'aménagement et de transports, que sont le chantier du Grand Paris et l'arrivée du RER EOLE à horizon 2024. Plus de 700 salariés (et 200 à 300 emplois indirects) sont employés par les grandes entreprises de ce secteur : Calcia, GSM, UNIBETON, Lafarge., présentes sur le territoire. L'ensemble de ces entreprises contribuent directement à la dynamique économique de l'industrie cimentière sur le territoire, contributeur de secteurs clés que sont le BTP et la logistique fluviale. »

Par ailleurs, le rapport de présentation du PLUi met également l'accent sur l'émergence d'économies alternatives telle que l'économie circulaire.

Aussi, le projet de réaménagement du site LE BLOC s'inscrit pleinement dans ce cadre comme un trait d'union entre l'activité historique du secteur et les activités d'avenir à fort potentiel.

VII.2. Justification de la solution retenue et résumé technique

La Société LE BLOC, du fait de ses compétences, et d'une volonté politique affichée de développer de nouvelles activités associées à la réalisation de terres fertiles, à la valorisation et au recyclage de matériaux du BTP et d'accroître la part du transport non routier souhaite :

- mettre en conformité sa plateforme terrestre vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et usées ;
- créer un ponton de déchargement de 35m de long ancré sur 10 pieux, 2 seulement étant situés dans la Seine (5 pieux seront ancrés au niveau du bras Favé et 3 au niveau de la berge) ;
- mettre en œuvre 4 ducs d'albe afin de faciliter les manœuvres et l'accostage des bateaux.

Les différentes solutions étudiées concernent tant :

- les solutions de gestion des eaux pluviales sur le site ;
- que le type de ponton de déchargement.

1- Concernant les solutions de gestion des eaux pluviales :

- Les études ont porté sur les volumes et la localisation des ouvrages projetés que ce soit pour les ouvrages de collecte ou de stockage. En effet, la nature des matériaux projetés sur le site implique une localisation (hors zone de stockage) et un dimensionnement adaptés des grilles de collecte des eaux pluviales et permettant un entretien facilité de ces dernières.
- De la même manière, la largeur de la noue projetée a été discutée afin de trouver le meilleur compromis entre volume de stockage et zone de circulation pour les camions sur le site.
- La solution retenue constitue la solution la plus adaptée : elle permet de répartir le positionnement des ouvrages de stockage type DALOT et noue tout en préservant une gestion optimisée du site : zones de stockage, de circulation et d'entretiens ultérieurs des ouvrages.

2- Concernant le type de ponton de déchargement :

- La solution proposée par l'entreprise LE DUC qui réalisera le ponton de déchargement constitue une variante à la solution type palplanches imaginée initialement. La solution proposée dans le cadre du projet permet donc de mettre en œuvre un ouvrage transparent hydrauliquement car non plein : des chevêtres et planchers métalliques fabriqués en usine seront mise en œuvre sur les pieux via soudures. Seuls 2 pieux seront ancrés dans la Seine (5 pieux sont ancrés dans le bras Favé).
- Les pieux seront espacés longitudinalement de 9m minimum ; il n'y aura pas de création d'écran ou d'obstacles à la circulation de l'eau.
- Cette solution constitue la solution la plus écologique et la moins impactante d'un point de vue environnemental.

Les solutions techniques ayant été discutées et validées et ayant conduit au choix du programme de travaux présenté dans le présent document, la société LE BLOC souhaite désormais passer à la phase opérationnelle de son projet et réaliser ces travaux en 2022 (2^{ème} semestre pour le ponton).

Les nouvelles activités du site sont en effet dépendantes des travaux de mise en conformité préalable.

Aussi, le projet arrêté consiste en :

- **A terre :**

- **La rénovation du réseau de collecte :**
 - Réalisation d'une noue ;
 - Mise en œuvre d'avaloirs d'eaux pluviales pour la collecte des eaux pluviales ;
 - **Mise en œuvre de 5 dalots ;**
- **La fourniture et la pose d'un séparateur hydrocarbure ;**
- **Intégrer une dalle de distribution et de dépotage étanche et équipée d'un débourbeur/séparateur hydrocarbure pour la future station carburant de Gazole Non Routier que souhaite installer la société LE BLOC sur son site (seuil inférieur à la 1435 et 4734 au titre de la nomenclature des ICPE).**

- **Sur la voie d'eau :**

- **La création d'un ponton de déchargement sur pieux :**
 - Structure composée d'un platelage métallique sur 5 files de 2 pieux tube ;
 - Longueur :35m
 - Largeur :7.60m
- **La mise en œuvre de 4 ducs d'albe.**

La création du ponton projeté suivra les étapes ci-après :

- Travaux préparatoires;
- Réalisation des appuis des deux premières files de la plateforme par vibrofonçage et battage;
- Pose des chevêtres des deux premières files de la plateforme ;
- Pose du platelage métallique de la première travée de la plateforme ;
- Réalisation de la travée suivante de la plateforme suivant les mêmes phases décrites ci-avant.

Les ducs d'albe seront mis en œuvre depuis une barge, tandis que les pieux seront mise en œuvre depuis la terre.

VII.3. Analyse des effets temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

Les effets des aménagements sur l'environnement et la santé peuvent, du fait de leur nature (temporaire ou non), être classés de la façon suivante :

- Effets des aménagements durant la phase travaux : ceux-ci sont temporaires ;
- Effets des aménagements durant la phase d'exploitation : ceux-ci sont permanents.

VII.3.1. Phase travaux

1. Effets sur l'environnement urbain

Les effets des aménagements sur les activités humaines et les usages sont souvent les plus visibles durant la phase chantier. Ils restent cependant limités dans le temps et l'adoption de mesures appropriées permet en général de les diminuer fortement.

Aussi, de manière synthétique, l'apport et la présence du matériel de chantier et des infrastructures nécessaires aux aménagements sont susceptibles d'avoir un effet sur :

- La circulation ;
- La sécurité des biens et des personnes ;
- La propreté du site ;
- Le niveau sonore.

a) La circulation

Cette gêne concernant la circulation ne pourra être attribuée qu'à un trafic automobile professionnel. En effet, l'entreposage des différents matériaux et fournitures nécessaires à la mise en œuvre des travaux pourra se faire directement au sein du site.

D'ores et déjà, il est clair qu'il n'y aura aucune gêne au niveau de la circulation pour les communes alentours car la N184 se situe aux abords immédiats du site et il ne faut passer dans aucun village (accès depuis l'entrée l'avenue St Germain).

Aussi, les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de cette démarche et un plan d'accès leur sera fourni.

De plus, il n'y a aucune habitation à proximité immédiate de la zone du projet.

b) La sécurité des biens et des personnes

Le ponton projeté est intégré dans le périmètre du site LE BLOC. Ce site est entièrement clôturé et fermé et il est inaccessible aux personnes autres que LE BLOC ou ses sous-traitants.

Au sein du site, comme tout chantier, l'accès aux travaux devra être limité et réglementé afin de prévenir tout problème de sécurité tant au niveau humain que matériel. Ainsi, la pose d'une clôture de type Héras ou équivalent permettra de matérialiser la zone du chantier restreinte aux professionnels amenés à intervenir sur ce dernier.



Figure 51 : Exemples d'information et de limitation de la zone relative au chantier.

De plus, le chantier du ponton sera mis en place lors de la basse saison touristique comme l'indique le planning page 36 du présent document : réalisation des travaux fin d'automne/début d'hiver. Aussi, une veille journalière sera réalisée par l'entreprise via son abonnement au site de VIGICRUE (station hydrométrique H300 0002 01 - Poissy Seine) et l'entreprise évacuera tout le personnel de chantier ainsi que le matériel dans les 24H faisant suite à l'apparition du seuil d'alerte orange.

c) La propreté du site

L'impact des travaux sur la propreté du site restera faible et temporaire. Le stockage du matériel pourra générer une gêne visuelle mais sera concentré sur les terre-pleins existant sur le site.

Les poussières engendrées par la circulation des camions et véhicules pourront être limitées via un nettoyage régulier du chantier et humidification des voies.

d) Le niveau sonore

Bien qu'une gêne sonore puisse exister lors de la phase préparatoire du chantier et soit générée du fait des différents allers et venues tant humains que matériels, il n'en reste pas moins que les

bruits générés lors de la phase de battage des 10 pieux et 4 ducs d'albe seront les plus importants.

A noter que le bruit peut être vécu de façon différente suivant la perception de chacun, qu'il s'agisse des riverains ou bien du personnel de chantier.

Pour cette raison, et afin de protéger la santé de chacun, un certain nombre de textes réglementaires ont vu le jour. Parmi ces derniers, le décret 69-380 en date du 18 avril 1969 est relatif à l'insonorisation des engins de chantier. Ce décret a trouvé application à travers une série d'arrêtés adoptés entre 1972 et 1988. Le Décret 95-79 du 23 janvier 1995 est venu abroger celui du 18 avril 1969 sans en abroger ses arrêtés d'application. Aujourd'hui, seul un arrêté en date du 11 avril 1972 et relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier reste encore applicable. Ses dispositions visent à fixer une limite du niveau de pression acoustique du bruit aérien des moteurs des engins de chantier équipés de moteurs à explosion ou combustion interne.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit est venue compléter ce dispositif en introduisant une réglementation analogue pour des familles d'engins de chantier spécifiques. Le décret 95-79 du 23 janvier 1995 ainsi que les arrêtés d'application du 12 mai 1997 en constitue le fondement.

Par ailleurs, la réglementation européenne et en particulier la directive 2000/14/CE du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments sur les émissions sonores du matériel destiné à l'extérieur tend à homogénéiser les législations des Etats Membres relatives aux nuisances sonores, aux procédures d'évaluation de la conformité, au marquage, aux documents techniques et la collecte des données concernant les émissions de bruit dans l'environnement par les engins utilisés à l'extérieur, et la mise à jour de la législation communautaire en ce domaine.

Cette directive stipule que « des études montrent que les niveaux de bruit des matériels de même puissance destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, qui sont disponibles actuellement sur le marché, varient parfois de plus de 10 dB. Il convient d'abaisser en deux phases les émissions sonores des matériels soumis à des limites d'émission sonore jusqu'au niveau le plus bas atteint par les meilleurs matériels actuellement disponibles sur le marché, de façon à permettre aux fabricants dont les matériels ne sont pas conformes aux exigences d'adapter leurs matériels aux valeurs limites plus basses dans un délai raisonnable. »

C'est l'arrêté du 18 mars 2002 qui vient transposer cette directive en droit français.

Ainsi, le bruit généré par les travaux du présent projet correspondra essentiellement :

➤ A la circulation des camions sur le site :

Les bruits occasionnés par la circulation des camions seront minimales. C'est plutôt l'effet de la circulation des camions sur des habitations à proximité de la zone du projet qui pourrait provoquer une gêne temporaire.

Cependant, les premières habitations se situent à environ 170m de l'entrée du site et sont séparées de ce dernier par la N184. Les habitations qui sont, elles, non séparées de la N184, se situent à environ 240m de l'entrée du site.



Figure 52 : Vue des habitations se trouvant aux abords de la zone projet.

➤ Aux opérations de mise en œuvre des 10 pieux du ponton et des 4 ducs d'albe :

Les opérations de mise en œuvre des pieux et ducs d'albe engendreront une gêne sonore, auxquelles pourront s'ajouter les nuisances dues aux vibrations.

Cependant, il n'y a que 14 tubes à battre (compris duc d'albe).



Figure 53 : Exemple de battage d'un pieu. ►

Cette gêne sonore sera temporaire et concentrée sur :

- 1 à 1,5 jour par tube environ, soit 14 à 21 jours au sein des heures ouvrées pour les pieux. La société LEDUC commencera le battage après 8h et finira avant 17h.

Le principe d'une sonnette de battage consiste à soulever une masse guidée appelée « mouton » et la laisser tomber en chute libre sur le pieu à enfoncer, lui-même guidé par la même structure verticale.

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises.

Mesure d'évitement et de réduction :

- **Mesure 1** : Interruption des travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations entre :
 - 20 h et 7 h du lundi au samedi ;
 - toute la journée des dimanches et jours fériés ;
 sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

2. Effets sur l'activité du site

Le projet n'entravera pas l'activité du site qui – rappelons-le - ne produit plus actuellement que des « BOPLO ». Un balisage à terre sera mis en place. Les employés du site seront informés des travaux et un balisage sera mis en place au droit du projet.

3. Effets sur la navigation de la Seine

La navigation peut-être de deux types :

- La navigation plaisance :
- La navigation commerciale.

Concernant la navigation plaisance :

- les travaux affiliés au présent projet auront lieu hors de la période estivale, lorsque la Seine est la moins fréquentée par les touristes et les plaisanciers ;
- les travaux auront lieu depuis la terre, hormis pour la mise en œuvre des 4 ducs d'albe : un balisage sur l'eau sera mis en place ;
- un avis à la navigation sera pris.

Concernant la navigation de commerce, les pilotes des péniches auront le même nombre de rotation journalière qu'habituellement. Une information spécifique leur sera donnée afin qu'ils connaissent précisément la durée du chantier et les mesures mises en œuvre.

A noter que lorsque les péniches s'approcheront de la zone de chantier, toutes les opérations de battage seront arrêtées. En effet, les plannings et les rotations étant connus : l'arrêt affilié au battage pourra donc être anticipé. Une réunion de préparation et des échanges journaliers entre

l'entreprise LEDUC et LE BLOC permettront d'affiner les horaires auxquels les opérations de battage devront être stoppées. Rappelons que la mise en œuvre des pieux et des ducs d'albe ne se fera que sur 3 à 4 semaines.

Aussi, concernant la navigation, l'impact du chantier peut être considéré comme faible et localisé. Une gêne à terre sera associée aux limites de la zone de chantier au droit du ponton projeté.

4. Effets sur l'environnement naturel

a) L'environnement physique

Deux compartiments sont susceptibles d'être altérés lors de la phase travaux : l'eau et l'air.

▾ **L'eau**

La phase des travaux susceptible de provoquer des nuisances sur ce compartiment pourra être essentiellement :

- La phase de mise en œuvre des pieux et ducs d'albe.

Cependant :

- La mise en place des pieux et des ducs d'albe n'entraînera qu'une augmentation locale de la turbidité via la remise en suspension des sédiments, au cours de la phase de battage.
- à noter que les éléments métalliques seront préfabriqués en usine ; il n'y a pas de béton dans la conception de l'ouvrage.

Toutefois, les entreprises prendront des mesures de réduction.

Mesure d'évitement et de réduction :

- Mesure 1 : Préserver les milieux aquatiques des pollutions de chantier :

- Afin de prévenir voire de limiter les pollutions accidentelles, les moteurs des engins de chantier pourront utiliser de l'huile végétale.
- Un barrage flottant sera mis en place.
- Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué au niveau des zones de chantier : l'approvisionnement se fera par camion-citerne sur le site au niveau d'une zone étanchéifiée.
- Par ailleurs, si l'avitaillement en carburant des engins de chantier doit se faire sur la zone de chantier, un kit spécifique anti-pollution devra être prévu afin de réagir rapidement en cas de pollutions accidentelles. De plus, le remplissage des réservoirs se fera grâce à une pompe à arrêt automatique. Un contrôle avant et après travaux sera de plus réalisé.

- Les huiles usées et les liquides hydrauliques de chantier seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.
- L'entreprise effectuera une veille sur le site de VIGICRUE (station H300 0002 01- Poissy Seine) et sera en mesure d'évacuer tout le personnel de chantier ainsi que le matériel dans les 24H faisant suite à l'apparition du seuil d'alerte orange

- Mesure 2 : Informer impliquer et responsabiliser l'entreprise intervenant sur le chantier aux enjeux environnementaux et mesures convenues.

▼ **L'air**

Les rejets des moteurs à explosion des camions de transport de matériaux ne modifieront que temporairement et localement, tout ceci restant imperceptible, la qualité de l'air.

Ainsi, les impacts du chantier, qu'il s'agisse de l'environnement urbain ou naturel seront négligeables et surtout temporaires, c'est-à-dire limités à la durée des travaux.

b) Le milieu naturel

Le milieu naturel terrestre

Le milieu terrestre est déjà artificialisé. Aucun impact n'est à prévoir sur la faune et la flore.

Cependant, il sera mis l'accent sur la gestion de déchets de chantier.

Mesure d'évitement :

Dans le cadre de l'élaboration de la consultation ont été intégrées des prescriptions environnementales sur la gestion des chantiers et la destination des déchets produits. L'entreprise devra fournir un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des déchets de chantier) ainsi qu'un SOPAE (Plan d'Assurance Environnement). Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre assurera la traçabilité et le suivi de ces documents.

Les espèces pélagiques et benthiques

L'impact sur l'écosystème sera réduit puisque seuls 7 pieux acier sont battus au niveau de la voie d'eau. En effet, sur les 10 pieux, 3 permettront de démarrer l'ancrage au niveau terrestre.

Ainsi, lors de la phase de battage des pieux, les espèces vagiles auront la possibilité de s'éloigner de la zone de travaux et de revenir lorsque les conditions seront plus propices. De plus, il faut rappeler que la période de travaux ne correspond pas à une période de reproduction pour les espèces piscicoles et que le site n'est pas identifié comme une zone de frayères.

En ce qui concerne les poussières, la berge pourra être mouillée autant que de besoin afin d'éviter de générer des poussières dans l'eau et par là même de nuire à l'écosystème.

Par ailleurs, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, un contrôle sera effectué en présence de tous les intervenants du chantier afin de comparer l'état du site avant et après travaux. Si le contrôle mettait en évidence la présence de déchets de chantier type déchets métalliques, ces derniers seraient récupérés afin de laisser le site dans le même état de conservation qu'avant toute intervention. Cependant, du fait de la conception du quai, il est très improbable que ce type de résidus soit observé : les travées vont arriver sur chantier d'un seul tenant et il n'y aura que 16 panneaux métalliques.

VII.3.2. Phase exploitation

Les effets des aménagements durant la phase d'exploitation : ceux-ci sont permanents. Cependant, le fait d'aménager un ponton de déchargement est positif sur la préservation de la qualité de l'air sur le plan national. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il en est de même concernant la mise en conformité de l'ensemble de la plateforme qui constitue un aspect important visant à la préservation de la qualité de la Seine.

1. Effets sur l'environnement urbain

Les aménagements prévus ne vont en rien modifier la structure générale du site.

Il s'agit d'améliorer un service et de se mettre en conformité avec la réglementation :

- 1- Se conformer à la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- 2- Permettre une gestion raisonnée et facilitée des transports alternatifs.

A noter que les aménagements concernés par le présent projet vont permettre une diminution du nombre de rotations de camions sur le site : on estime la venue de 30 camions par jour sur site, avec une rotation de 2 à 3 péniches / semaine, soit environ 24 camions en plus.

Cet aspect est bénéfique pour l'économie locale et l'activité de la commune.

A noter que les voies d'accès sont déjà prévues pour ce type de trafic.

2. Effets sur l'environnement naturel

a) L'environnement physique

L'eau

Le compartiment eau est susceptible d'être impacté pendant la phase exploitation :

- a- Lors des opérations de déchargement/chargement des péniches ;
- b- En période de crue, via la présence de stock temporaire de matériaux sur le site.

a- Concernant les opérations de chargement/déchargement :

Rappel :

- Les déchets transférés ne sont pas des déchets dangereux.
- Les déchets transférés ne sont pas des déchets liquides ;
- Les déchets solides qui seront transférés de la péniche au ponton de déchargement feront l'objet d'un soin particulier.

Aussi, les dispositions prises pendant les opérations de transfert sont conformes au mode opératoire suivant :

1- Application des règles de sécurité suivantes :

Opérations élémentaires	Sécurité	Bonnes Pratiques	Autocontrôle	Gestuel
1- EPI obligatoires	Gants, casque, chaussures et gilet de sécurité et gilet de sauvetage OBLIGATOIRES.			
2- Règles de sécurité	INTERDICTION de fumer et plateforme interdite aux piétons			
3- Positionnement de la pelle		Positionner la pelle plus ou moins proche du bord de la Marne selon son niveau.		
4- Signaux lumineux et sonores OBLIGATOIRES			L'utilisation de signaux lumineux et sonores sont obligatoire pour les véhicules et les engins	
5- Stabilisation de l'engin	OBLIGATION de mettre les stabilisateurs durant toute l'opération			
6- Règles des 3 points d'appui	RESPECTER les 3 points d'appui pour monter et descendre d'un engin ou d'un véhicule			
7- Zone d'évolution de l'engin	AUCUNE personne ne doit entrer dans la zone d'évolution de l'engin	Si présence de piétons proche de l'engin, abaisser la pelle et éteindre le moteur.		

Tableau 5 : Rappel des règles de sécurité lors des opérations élémentaires de chargement/déchargement.

2- Déchargement de la péniche :

- a. Arrivée du camion débaché ;
- b. Placement du camion :

- i. La cabine du camion de doit jamais se trouver dans la zone d'évolution de l'engin ;
 - ii. Le conducteur du camion manœuvre afin de faire entrer sa benne dans la zone d'évolution de l'engin. Le conducteur d'engin utilise un signal sonore pour indiquer le bon placement du véhicule ;
- c. Déchargement de la péniche :
- i. Le pelleur procède au déchargement de la péniche en commençant par l'avant de cette dernière. Au cours de l'opération, la péniche peut se déplacer pour que le pelleur puisse la décharger entièrement.
 - ii. Attention : la péniche ne doit pas se déplacer si la pelle est encore en train de travailler.
- d. Chargement du camion :
- i. Charger le camion en commençant par l'avant ;
 - ii. Charger la benne en douceur afin d'éviter le plus d'à-coups possible pour le conducteur du véhicule.
- e. Fin du chargement :
- i. Le pelleur avertit de la fin du chargement par un signal sonore. Une fois le chargement terminé, le conducteur du camion descend de sa cabine en respectant les 3 points d'appui et rebâche sa benne.





Figure 54 : Mode opératoire de déchargement de la péniche.

⇔ ce mode opératoire montre l'utilisation de godet à benne preneuse. Le déchargement des produits ne se fait que lorsque le camion est arrivé. Les déchargements sont donc programmés.

La benne preneuse se referme au-dessus de la péniche et ne se réouvre que lorsqu'elle est au-dessus du camion.

Par ailleurs, il sera mis en place à demeure en phase exploitation :

- Des boudins le long du quai afin de constituer un barrage flottant : permettra si déversement accidentel de retenir les flottants et hydrocarbures avant pompage ;
- A noter la présence de kits anti-pollutions répartis sur le site.

Tout comme l'eau, la qualité des sédiments peut être dégradée lors de la phase exploitation par les différentes pollutions générées par l'activité sur le site. Les mesures étant prises pour qu'il n'y ait pas d'effets sur la qualité de l'eau, il en sera donc de même concernant les sédiments. Une sensibilisation des utilisateurs du site sera réalisée par le gestionnaire. Elle sera réalisée tout au long de l'année et accrue lors des pics éventuels d'activité. Un panneau signalétique rappelant les divers consignes et règlements à respecter sera affiché sur la zone.

b- Concernant les stocks temporaires de matériaux :

L'entreprise effectuera une veille sur le site de VIGICRUE (station H300 0002 01 - Poissy Seine) et sera en mesure d'évacuer les stocks de matériaux présents sur le site dans les 48H faisant suite à l'apparition du seuil d'alerte orange.

▼ **L'air**

Le projet, comme déjà explicité, est bénéfique et s'inscrit dans les réflexions engagées pour réduire l'empreinte carbone sur l'environnement. Le projet est donc favorable à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

L'impact sera donc positif sur la qualité de l'air.

b) Les espèces pélagiques et benthiques

Les risques d'effets indirects et potentiels du fonctionnement du site sur le domaine fluvial (altération des habitats qui pourraient nuire à la biodiversité et à la richesse des peuplements) concernent :

- l'augmentation des teneurs en substances chimiques diverses diluées dans l'eau, liée à la concentration des bateaux sur une même zone ;
- les risques de diffusion, via les courants, de ces substances jusqu'à des peuplements et substrats ;
- les effets potentiels de ces substances sur les espèces et peuplements, à moyen et long termes.

Cependant, en l'absence de toute pollution consécutive à la présence des péniches (interdictions d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation génératrices de pollutions, interdiction de rejeter dans le cours d'eau tout déchet liquide...), aucun impact n'est à attendre sur l'écosystème pélagique de la zone.

Quant aux peuplements benthiques constitutifs des sédiments sur la zone d'étude, ils ne seront pas perturbés par l'activité en elle-même via la présence physique des bateaux.

Concernant la flore, le site ne présente pas de richesse spécifique sur le fond.

3. Effets sur les milieux naturels terrestres

Aucun impact spécifique n'est à prévoir sur les zones terrestres qui sont déjà artificialisées.

VII.3.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE

1. Le SDAGE : ses objectifs

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, entré en application le 7 avril 2022 (publication JO le 6 avril 2022), et institué par les articles L. 212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement a pour objectif de déterminer ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le programme de mesure du SDAGE pour les années 2022-2027 poursuit les orientations fondamentales ci-après :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides réservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Concernant, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux), rappelons que les communes de Conflans-Ste-Honorine et d'Achères ne sont rattachées à aucun SAGE.

2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet concerne tant la mise en conformité d'une plateforme vis-à-vis de la gestion des eaux que la réalisation d'infrastructures permettant d'offrir une solution alternative logistique au transport par la route. Comme exposé, ce projet s'inscrit dans une pleine démarche de développement durable et des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Il est clair qu'il s'inscrit donc pleinement au sein des orientations du SDAGE :

- relative à « OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable » :
 - ✓ Le site est compris dans le périmètre de protection éloigné (p.p.e) du champ captant d'Andrésey.
 - ✓ Il n'y aura pas d'impact car le milieu où sont rejetées les eaux du site (Seine) n'est pas connecté au champ captant d'Andrésey (nappe souterraine).
 - ✓ Par ailleurs le site n'est pas concerné par l'usage de fertilisants ou de produits phytosanitaires.
 - ✓ La prise en compte des eaux de ruissellement avec mise en place d'un pré-traitement ainsi que le traitement des eaux usées via la mise en œuvre d'ouvrage conformes et adaptés sont positifs et concourent à l'amélioration de l'existant ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'eau.

- relative à « OF3 – Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prennent en compte tous les types d'évènements pluvieux » :
 - ✓ Le projet respecte les prescriptions des documents d'urbanisme et les dispositions édictées par les collectivités territoriales ; l'ensemble de ces documents prennent en compte le caractère industriel du site en activité depuis plus de 40 ans.

- relative à « OF3 – Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti » :
 - ✓ Le projet se situe sur un site déjà artificialisé de par son activité industrielle historique, et ne fera pas l'objet de réduction de zones végétalisées. Le site industriel est déjà imperméabilisé et ne permet pas l'infiltration des eaux.
 - ✓ Dès le début de sa conception et en vue de son exécution, le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique par le bureau d'étude SERVICAD basée sur différents scénarios étudiés à partir du contexte du site, notamment pour la prise en compte la gestion des eaux pluviales. La solution retenue est la plus adaptée pour concilier les objectifs de gestion des eaux et le bon fonctionnement du site.

- relative à « OF3 – Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique » :
 - ✓ Les futurs aménagements, bassins tampons des eaux pluviales, station d'assainissement autonome permettront de limiter les rejets.
 - ✓ La station d'assainissement autonome permettra de réduire l'impact des rejets du site en terme microbiologique.

- ✓ Les rejets doivent respecter les seuils de rejet en vigueur dont les paramètres d'autosurveillance sont précisés par le l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015.
- relative à « OF3 – Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone » :
 - ✓ Le projet constitue à déployer une stratégie « bas carbone » avec l'objectif de baisser l'empreinte écologique due aux émissions de CO2 via le développement d'une logistique alternative à la route, le transport par voie fluviale.
 - ✓ La production de terres fertiles à partir de déblais inertes issus de chantiers du BTP franciliens s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire participant à l'économie d'émission de CO2.

Les travaux projetés sont donc compatibles avec cette orientation du SDAGE.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

VII.3.4. Compatibilité du projet avec le PGRI

1. Le PGRI : ses objectifs

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, est entré en application le 8 avril 2022 (Publication JO du 7 avril 2022). Le contenu de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement dispose que le PGRI fixe, à l'échelle de chacun des grands bassins hydrographiques Français, les objectifs et les dispositions en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin dans sa globalité et plus spécifiquement les TRI (Territoires à Risques Importants).

Le programme de mesure du PGRI pour les 6 années 2022-2027 fixe 4 grands objectifs pour le bassin Seine Normandie :

- 1- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- 2- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- 3- Améliorer la prévision des phénomènes hydro météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- 4- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

2. Compatibilité du projet avec le PGRI

Le présent projet est compatible avec les orientations suivantes du PGRI :

- Objectif 1

- Disposition 1D1 « Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues »
 - ⇒ Les aménagements prévus ne génèrent pas de modification de la topographie existante, le nivellement du site ne sera pas modifié par le projet. A ce titre, le projet n'aura pas d'impact au regard de cette disposition.Néanmoins, des matériaux seront stockés temporairement sur le site dans le cadre de l'activité de la plateforme. Malgré le caractère temporaire de ces stockages, et afin de ne pas faire obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue, une procédure d'évacuation des matériaux a été mise en place jointe en Annexe 3 au présent dossier.
- Disposition 1D2 « Identifier et cartographier les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydraulique associés »
 - ⇒ La société LE BLOC fournira ses plans aux services de l'état qui pourra les réintégrer sous QGIS.

- Objectif 3

- Disposition 3A2 « renforcer l'usage des services d'avertissements existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'Etat »
 - ⇒ Le projet intègre l'abonnement à VIGICRUE (station hydrométrique H300 0002 01 – Poissy Seine) afin de disposer d'une surveillance continue et de lancer la procédure d'évacuation des matériaux présents sur le site en cas de crue.

VII.4. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction définies ci-après ont pour objet de supprimer, limiter et si possible compenser, les inconvénients de l'opération.

Comme explicité plus haut, les effets des travaux et de la phase exploitation sont mineurs, les mesures d'évitement et de réduction seront donc restreintes et orientées vers les points suivants :

- La préservation de la qualité de l'eau ;
- La poursuite des activités de transfert des déchets pendant les travaux ;
- L'information des riverains du chantier par voie de presse ;
- La préservation et le respect de l'environnement global du site et de la Marne.

VII.4.1. Synthèse des incidences du projet

1. Synthèse des incidences en phase travaux

Type d'impact	Degré de l'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact après application des mesures
Activités humaines	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Information des riverains du chantier - Mise en place d'une signalétique adaptée et permanente durant la durée des travaux - Balisage des travaux à terre et sur la Seine - Respect des niveaux sonores admissibles par les engins de chantier - Interruption des travaux bruyants entre 20h et 7h du matin et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence - Planification des horaires de livraison - Plan de circulation et de stationnement adapté aux contraintes du site 	Faible
Qualité de l'eau	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de kits anti-pollution - Les moteurs des engins de chantier pourront utiliser de l'huile végétale. - Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué au niveau des zones de 	Négligeable

		<p>chantier : l'approvisionnement se fera par camion-citerne sur le site au niveau d'une zone étanchéifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplissage des réservoirs grâce à une pompe à arrêt automatique. - Les huiles usées et les liquides hydrauliques de chantier seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé. 	
Qualité de l'air	Négligeable	Aucune mesure à prévoir	Négligeable
Ecosystème aquatique	Faible	- Humidification des zones chantier pendant les travaux pour éviter les poussières	Négligeable
Gestion des déchets de chantier	Négligeable	- Les entreprises devront fournir un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des déchets de chantier) ainsi qu'un SOPAE (Plan d'Assurance Environnement)	Nulle

Tableau 6 : Synthèse des incidences en phase travaux.

2. Synthèse des incidences en phase exploitation

Type d'impact	Degré de l'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact après application des mesures
Activités humaines	Impact positif	-	-
Qualité de l'eau/Gestion des transferts des déchets	Absence	<ul style="list-style-type: none"> - Déchargement des produits par godet à benne preneuse avec programmation des déchargements ; - Mise en œuvre de boudins le long du quai afin de constituer un barrage flottant : permettra si déversement accidentel de retenir les flottants et hydrocarbures avant pompage ; - Présence de kits anti-pollutions répartis sur le site. 	-
Qualité de l'eau/Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Impact positif	Le projet prévoit la mise en conformité de l'ensemble du site vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales de toitures et des eaux usées.	-

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement

Etude d'incidence pour l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux avec création d'un ponton de déchargement à Conflans-Ste-Honorine.

Qualité de l'eau/libre écoulement des eaux	Absence	Alerte VIGICRUE (station H300 0002 01 - Poissy Seine) / seuil d'alerte avec procédure de retrait des matériaux	–
Qualité de l'air	Impact positif	–	–

Tableau 7 : Synthèse des incidences en phase exploitation.

VII.4.2. Mesures détaillées applicables au projet durant sa globalité

1. Phase travaux

Informations et communications liées au chantier

Afin d'assurer une coordination de l'ensemble des acteurs liés au chantier et de minimiser les nuisances susceptibles d'être occasionnés durant celui-ci, l'ensemble des services administratifs concernés (DDT, services techniques, etc...) sera informé des différentes opérations et de leur déroulement. Il en sera de même pour les riverains et les usagers. Les impacts générés par les opérations de chargement et déchargement n'en seront que mieux vécus.

Par ailleurs, une information spécifique sera disponible à la mairie. Des règles de navigation seront données et un balisage spécifique sera mis en place afin de délimiter les zones de travaux et d'assurer la sécurité des opérations.

Un registre de chantier sera également tenu à jour et tous les incidents susceptibles d'affecter l'environnement urbain ou naturel devront y être consignés. De cette façon, le maître d'œuvre diffusera au maître d'ouvrage les informations contenues au sein du registre, ce dernier pouvant alerter les services de la Police de l'Eau sans délai si un incident majeur était amené à se produire.

Durée du chantier

Les travaux se dérouleront hors période estivale – à partir du dernier trimestre 2018 - c'est-à-dire hors des afflux touristiques et les horaires de chantier seront compatibles avec les zones résidentielles se trouvant à proximité des zones du chantier. L'impact sur les riverains sera minime. De plus, les opérations générant une gêne sonore ne dureront maximum que 1 à 1,5 semaine (du lundi au vendredi).

Transport et stockage des matériaux

Une signalisation routière, en particulier à proximité immédiate du chantier, sera mise en place par le ou les entreprises intervenantes. Les lieux de livraison et de stockage ainsi que le plan de circulation feront l'objet d'une information à l'attention des transporteurs. Un entretien régulier des véhicules ainsi que de la zone de chantier sera réalisé.

Prévention de la sécurité des usagers et du public

L'information des usagers et du public passera également par une signalétique claire du chantier afin d'interdire l'accès à toute personne étrangère à ce dernier. Il faut rappeler que le site n'est pas accessible au public puisqu'un portail en ferme l'accès.

Concernant le personnel de LE BLOC, une clôture et des panneaux viendront matérialiser le chantier ainsi que ses zones d'accès.

Prévention des bruits liés aux véhicules et engins de chantier

L'ensemble des engins de chantier et véhicules de transport devront répondre aux normes en vigueur et justifier d'un contrôle technique conforme face aux limites de bruit admissible.

De plus, il y aura interruption des travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations entre :

- 20 h et 7 h du lundi au samedi;
- toute la journée des dimanches et jours fériés ;

sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Prévention des pollutions accidentelles liées aux véhicules et engins de chantier

Afin de prévenir voire de limiter les pollutions accidentelles, les moteurs pourront utiliser de l'huile végétale. Par ailleurs, si l'avitaillement en carburant des engins de chantier doit se faire sur la zone de chantier, un kit spécifique anti-pollution devra être prévu afin de réagir rapidement en cas de pollutions accidentelles. De plus, le remplissage des réservoirs se fera grâce à une pompe à arrêt automatique.

Prévention des pollutions sur la qualité de l'eau et de l'écosystème

L'ensemble des mesures décrites p.81 et suivantes permettra d'éviter toute pollution sur le compartiment eau et sur l'écosystème.

Un contrôle rigoureux de l'entreprise et des différents intervenants de chantier sera effectué avant et après travaux.

2. Phase exploitation

Du fait des aménagements réalisés, les actions suivantes devront être réalisées :

- contrôles techniques classiques ;
- mise en œuvre à demeure d'un barrage flottant ;
- présence de kits-antipollution.

VIII. SYNTHÈSE

Les travaux relatifs à la réalisation d'un ponton de déchargement et l'implantation d'une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage « LE BLOC ».

Ils s'intègrent dans un contexte environnemental et réglementaire fort puisque la **LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** indique dans son article 1 « La présente loi, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations future...

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

L'article 11 de cette même loi précise « **Pour le transport des marchandises, le développement de l'usage du transport fluvial, ferroviaire, du transport maritime, et plus particulièrement du cabotage, revêt un caractère prioritaire.** A cet effet, l'Etat accordera, en matière d'infrastructures, une priorité aux investissements ferroviaires, fluviaux et portuaires, tout en tenant compte des enjeux liés au développement économique et à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Il soutiendra le développement des trafics massifiés de fret ferroviaire et fluvial, du transport combiné ferroviaire, fluvial et maritime, des autoroutes ferroviaires et des autoroutes de la mer. »

Outre l'échelle nationale, les volontés politiques locales convergent également vers cela, tant au niveau des préconisations du SDAGE que de la Société du Grand Paris par exemple qui souhaite désormais au moins 50% voire 70% de transport alternatif.

L'objectif essentiel de ce projet s'inscrit donc pleinement dans ce cadre.

Le fait de créer ce nouveau ponton permettra d'accueillir jusqu'à 2 à 3 péniches par semaine sur le site et de baisser le nombre de rotation de camions d'environ 3 000 par an.

Ainsi, l'aménagement projeté concoure :

- A répondre à la législation environnementale ;
- A une meilleure image du site, de la commune et de LE BLOC via la mise en place de réponse adaptée et performante en termes de qualité environnementale, le tout dans une démarche d'amélioration continue.

L'ensemble des solutions étudiées liées à la conception de ce ponton a permis d'établir un comparatif et de retenir la solution :

- o La moins impactante d'un point de vue environnemental en retenant une solution de type ponton sur pieux afin d'assurer :
 - o la transparence hydraulique de l'ouvrage;
 - o la réversibilité de l'ouvrage ;
 - o l'absence d'apport de remblais.

Ainsi, les travaux suivront les étapes ci-après :

1- Pour le ponton :

- Travaux préparatoires;
- Réalisation des appuis des deux premières files de la plateforme par vibrofonçage et battage;
- Pose des chevêtres des deux premières files de la plateforme ;
- Pose du platelage métallique de la première travée de la plateforme ;
- Réalisation de la travée suivante de la plateforme suivant les mêmes phases décrites ci-avant.

2- Les 4 ducs d'albe seront mis en œuvre, une fois les pieux mis en place.

De plus, outre la mise en œuvre du ponton, l'ensemble du site sera mis en conformité afin d'assurer une gestion des eaux pluviales, des eaux de toitures et des eaux usées.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

L'ensemble des mesures sera pris afin d'assurer la sécurité des riverains, usagers et personnels de chantier durant la phase de travaux et d'exploitation mais également de respecter l'environnement du site.

Rappel :

- D'un point de vue environnemental, le site ne se situe au sein d'aucune zone Natura 2000.
- D'un point de vue urbain, les phases les plus « sensibles » correspondent à la mise en œuvre des 10 pieux et 4 ducs d'albe. Ces opérations seront menées sur un délai maximum estimé de 3 à 4 semaines (pendant les jours ouvrés). Cette phase est donc ponctuelle et très restreinte dans le temps.

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans le chapitre VII ont pour objectif de :

- Préserver la qualité de l'eau ;
- Permettre la poursuite de la navigation ;
- Permettre la poursuite des activités du site pendant les travaux ;
- Préserver et respecter l'environnement global du site.

Ainsi, si les mesures de suppression et de réduction des incidences telles que proposées dans le présent document sont mises en œuvre et si le contrôle de leur application est assuré durant tout le déroulement du chantier, les incidences du projet sur le milieu naturel seront négligeables. Il n'est donc pas nécessaire de rechercher des solutions alternatives.

IX ANNEXES

Annexe 1 : Notice hydraulique EP/EU - SERVICAD, juillet 2021.

Annexe 2 : Etude hydraulique pour l'aménagement d'un quai à Conflans-Ste-Honorine – CARICAIE, avril 2021.

Annexe 3 : Procédure d'évacuation des matériaux stockés sur site en cas de crue.

X ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, 2006. Cahier des charges d'un chantier respectueux de l'Environnement, 13p.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du Bassin de la seine et des cours d'eau côtiers Normands.

Transport fluvial, guide pour une alternative logistique durable, VNF.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise , notice de présentation, juin 2007.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise , règlement, juin 2007.

Étude pour l'insertion paysagère du site Le Bloc sur les communes d'Achères et Conflans Sainte-Honorine, Small Paysagiste, janvier 2021.

Etude hydraulique pour l'aménagement d'un quai à Conflans-Ste-Honorine – CARICAIE, avril 2021.

Sites internet

<https://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.eau-seine-normandie.fr>

<https://gpseo.fr>

<http://geoportail.fr>

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

www.georisques.gouv.fr

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://insee.fr>

<http://baignades.sante.gouv.fr>

www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine